

Bulletin du Conseil communal

N° 7



Lausanne

Séance du 24 novembre 2015 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 24 novembre 2015

7^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2015, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire**Ordre du jour**1055**Première partie**.....1062**Prestation de serment de M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) remplaçante de M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), démissionnaire**1062**Communications**

Démission de M. Charles-Denis Perrin du Conseil communal de Lausanne au 24 novembre 2015.....1062

Démission de M. Alain Jeanmonod du Conseil communal de Lausanne au 24 novembre 2015.....1064

Absence momentanée de M. Olivier Français à la séance du Conseil communal1064

Demandes d'urgence de la Municipalité concernant les Préavis N^{os} 2015/42, 2015/53, 2015/49 et le Rapport-préavis N^o 2015/50 – Séances du Conseil des 10 et 24 novembre 2015.....1065Demande d'urgence de la Municipalité concernant le Rapport-préavis N^o 2015/311066Commission permanente de politique régionale. Organisation du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 20161066Réponse de la Municipalité à la pétition au Conseil communal de M^{me} Catherine Koella Naouali et famille – Législation du droit à l'appel à la prière devant les mosquées lausannoises1067Réponse de la Municipalité à la Question écrite N^o 43 de M. Xavier de Haller déposée le 8 septembre 2015 : « Jetée de la Compagnie »1067Réponse de la Municipalité à la résolution de M^{me} Sarah Neumann du 20 janvier 2015 adoptée par le Conseil communal suite à l'interpellation urgente de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Risques de tournée : pour un fonds solidaire des compagnies indépendantes »1068

Réponse de la Municipalité à la résolution de M. Pierre-Yves Oppikofer adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Quelle est la position de la Ville de Lausanne et que compte faire la Municipalité concernant la protection des délégués syndicaux au sein de Transports publics de la région lausannoise (tl) ? »1070

Réponse de la Municipalité à la résolution de M^{me} Séverine Evéquois adoptée par le Conseil communal suite à l'interpellation de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Sus aux plantes envahissantes à Lausanne »1070**Communications – Dépôts**

Postulat de M. Romain Felli : « Une ville à croquer – des arbres fruitiers sur le domaine public »1073

Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Un plan d'action pour lutter contre la bureaucratie et la surréglementation communale »1073

Interpellation de M ^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Attribution de noms de rue : les femmes sont-elles à côté de la plaque ? »	1073
Interpellation de M. Vincent Brayer : « Pour un état des lieux du logement étudiant à Lausanne »	1073
Interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Contrôle des habitants : quelles mesures à Lausanne après le rapport de la Cour des comptes ? »	1073
Interpellation urgente de M. Vincent Rossi et consorts : « LEB : passons aux actes ! »	1074
Questions orales	1074
Reprise du réseau d'eau potable de la Commune de Romanel-sur-Lausanne	
Préavis N° 2015/49 du 20 août 2015	1075
Rapport.....	1084
Discussion	1085
Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du CIO en remplacement du droit de superficie existant pour permettre la construction de la Maison de l'unité olympique, nouveau siège administratif du CIO	
Préavis N° 2015/53 du 28 août 2015	1086
Rapport.....	1103
Discussion	1105
Réponse de la Municipalité à la motion Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités »	
Rapport-préavis N° 2015/31 du 23 avril 2015.....	1109
Rapport.....	1114
Discussion	1116
Postulat de M. Yves Ferrari : « Entre production et consommation : les SiL. Un pas vers la société à 2000 W »	
Rapport.....	1124
Discussion	1127
Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Lausanne amie des enfants à Beaulieu »	
Rapport.....	1132
Discussion	1133

Ordre du jour

A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Prestation de serment de M^{me} Léonore Porchet (Les Verts), remplaçant M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), démissionnaire.
2. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R96. Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Habitat au cœur de la ville, Lausanne doit faire mieux ! » (TRX, LSP). YVAN SALZMANN.
- R3. Postulat de M. Yves Ferrari : « Entre production et consommation : les SiL. Un pas vers la société à 2000 W ». (SiL). JEAN MEYLAN.
- R4. Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Lausanne amie des enfants à Beaulieu ». (LSP, EJCS, TRX, FIPAV). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R5a. Postulat de M. Guy Gaudard : « Pour un usage payant de certains W.-C. publics ». (TRX).
- R5b. Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la possibilité de réduire de nombre de W.-C. publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs W.-C. à la disposition du public. (TRX). MARIA VELASCO.
- R6. Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Une solution à l'inquiétude des travailleuses du sexe ». (LSP). BERTRAND PICARD.
- R7. Rapport-préavis N° 2015/26 : « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? ». Réponse au postulat de la Commission des finances. (AGC). COMMISSION DES FINANCES (GEORGES-ANDRE CLERC, PRESIDENT).
- R8. Rapport-préavis N° 2015/29 : Réponse au postulat de M. Jean-Luc Laurent « Les cadres lausannois à Lausanne et environs ». (AGC). BERTRAND PICARD.
- R9. Rapport-préavis N° 2015/30 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Neutralité du réseau internet lausannois ». (SiL). EDDY ANSERMET.
- R10. Préavis N° 2015/41 : Demande de crédit complémentaire pour les crédits de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable relatifs à l'exercice 2012. (TRX). COMMISSION DES FINANCES (GEORGES-ANDRE CLERC, PRESIDENT).
- R11. Rapport-préavis N° 2014/75 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ». (LSP). DENIS CORBOZ.
- R12. Rapport-préavis N° 2015/3 : La politique familiale conduite par la Ville de Lausanne. Réponse au postulat de M. Axel Marion. (EJCS). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R14. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche ». (LSP). ALBERT GRAF.
- R21. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour un prolongement de la ligne de tram t1 vers Bellevaux ». (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (GILLES MEYSTRE).

- R24. Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Pour une meilleure exploitation du potentiel agricole lausannois ». (FIPAV). VALERY BEAUD.
- R25. Postulat de M^{me} Thérèse de Meuron visant à proposer des économies à la Municipalité. (EJCS, FIPAV). VALENTIN CHRISTE.
- R28. Préavis N° 2014/67 : Métamorphose. Dissolution du groupe consultatif et de suivi du projet Métamorphose (GCAS) et création d'un groupe de concertation. (SiL, TRX). DAVID PAYOT.
- R29. Rapport-préavis N° 2014/72 : Intentions municipales en matière de politique régionale. Réponse à deux motions (Fabrice Ghelfi ; Axel Marion). (AGC, TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY, PRESIDENTE).
- R30. Rapport-préavis N° 2015/4 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ». (LSP). ANDRE MACH.
- R33. Préavis N° 2015/48 : Rue César-Roux. Renouvellement des réseaux souterrains et réaménagement de la chaussée et des trottoirs. (TRX, FIPAV, SiL). ELISABETH MÜLLER.
- R35. Motion de M. Philipp Stauber et consorts : « Pour un remplacement partiel des annuités automatiques des employés communaux par des augmentations au mérite, dans un premier temps pour les revenus AVS supérieurs à 84'600 francs (revenu AVS maximum déterminant au 1^{er} janvier 2015) ». (AGC). BLAISE MICHEL PITTON.
- R39. Postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments ». (LSP). JEAN-LUC CHOLLET.
- R40. Rapport-préavis N° 2015/31 : Réponse de la Municipalité à la motion Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement. Règlement pour la Municipalité de Lausanne. Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ». (AGC). ROLAND OSTERMANN.
- R41. Rapport-préavis N° 2015/35 : Réponse au postulat de M^{me} Rebecca Ruiz « Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la soustraitance ». Réponse à la résolution du Conseil communal faisant suite à l'interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo et consorts « Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des Halles du Palais de Beaulieu, quel contrôle exercé sur l'adjudication des travaux ? ». (TRX, EJCS, LSP). ELIANE AUBERT.
- R42. Préavis N° 2015/49 : Reprise du réseau d'eau potable de la Commune de Romanel-sur-Lausanne. (TRX). GIANNA MARLY.
- R43. Préavis N° 2015/53 : Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du CIO en remplacement du droit de superficie existant pour permettre la construction de la Maison de l'unité olympique, nouveau siège administratif du CIO. (LSP, TRX). DAVID PAYOT.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INTERPELLATIONS

- INT6. Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « Pollution de l'air : quelles mesures pour la santé des Lausannoises et Lausannois ? » (18^e/21.4.15) [TRX/28.5.15]. DISCUSSION.
- INT9. Interpellation de M. Valentin Christe : « Politique d'asile, quelle évolution ces dix dernières années ? » (21^e/19.5.15) [SIPP, EJCS/2.7.15]. DISCUSSION.

- INT10. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Évolution des statistiques concernant l'hébergement d'urgence de nuit, dès 2011, dans toutes les structures mises à disposition par la Ville de Lausanne ». (21^e/19.5.15) [EJCS/2.7.15]. DISCUSSION.
- INT11. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Aide sociale ou assurance chômage : abus et récupération des prestations perçues indûment ! » (23^e/16.6.15) [EJCS/13.8.15]. DISCUSSION.
- INT16. Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Un pas en avant, deux pas en arrière ; le besoin de sécurité concerne également la police lausannoise ». (11^e/20.1.15) [LSP/28.8.15]. DISCUSSION.
- INT17. Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « L'Orangerie peut-elle être aussi accessible aux Lausannois-e-s ? » (15^e/3.3.15) [AGC, LSP/13.5.15]. DISCUSSION.
- INT18. Interpellation de M. Philipp Stauber : « L'affectation du site de Tuilière-Sud à la construction du nouveau stade de football prive-t-elle la Ville de CHF 100 millions de rentrées en droits de superficie ? » (18^e/21.4.15) [TRX/28.8.15]. DISCUSSION.
- INT23. Interpellation de M^{me} Séverine Évéquoz : « Stop au transport de chlore pour préserver les habitants et l'environnement ». (22^e/2.6.15) [SIPP, LSP, TRX/1.10.15]. DISCUSSION.
- INT25. Interpellation de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Réfugiés, comment Lausanne fait face ? » (2^e/8.9.15) [EJCS, LSP/22.10.15]. DISCUSSION.
- INT26. Interpellation de M^{me} Elisabeth Müller : « L'élargissement des tunnels de Belmont concerne également les Lausannois ». (2^e/8.9.15) [TRX/5.11.15]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 8.12 (18 h et 20 h 30) et 9.12 (19 h 30), 5.1 (18 h et 20 h 30), 19.1 (18 h et 20 h 30), 2.2 (18 h et 20 h 30), 16.2 (18 h et 20 h 30), 1.3 (18 h et 20 h 30), 15.3 (18 h et 20 h 30), 12.4 (18 h et 20 h 30), 26.4 (18 h et 20 h 30), 10.5 (18 h et 20 h 30), 24.5 (18 h et 20 h 30), 7.6 (18 h et 20 h 30), 14.6 (18 h et 20 h 30), 15.6 (19 h 30), 28.6 (17 h – assermentation), 23.8 (de 18 h à 20 h), 6.9 (18 h et 20 h 30), 20.9 (18 h et 20 h 30), 4.10 (18 h et 20 h 30), 1.11 (18 h et 20 h 30), 15.11 (18 h et 20 h 30), 22.11 (18 h et 20 h 30), 6.12 (18 h et 20 h 30), 7.12 (19 h 30), 13.12 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*.

Au nom du Bureau du Conseil :

Le président : *Yvan Salzmann*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/71 : Plan partiel d'affectation « Cour Camarès ». Modification partielle des plans d'extension N° 576 du 11 juin 1976 et N° 597 du 28 novembre 1980. Acte de vente-emption et servitude pour le couloir à faune. Convention avec les promoteurs pour l'équipement des terrains. Étude de l'impact sur

- l'environnement. (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (VALERY BEAUD, VICE-PRESIDENT).
- 9.12.14 Postulat de M^{me} Maria Velasco : « Pour une place Centrale conviviale et accueillante ». (TRX). NICOLE GRABER.
- 17.2.15 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour la désignation d'un ou d'un délégué aux données informatiques » ; postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un accès libre aux données informatiques publiques ». (AGC). ALAIN HUBLER.
- 17.2.15 Postulat de M. Yves Adam : « Culture-passions ». Postulat de M. Philippe Clivaz : « Valorisation, signalisation, communication : Lausanne pôle culturel ». Postulat de M. Denis Corboz : « Musée de l'Art Brut ». Postulat de M. Denis Corboz : « Accès et médiation culturelle ». Postulat de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ». Postulat de M^{me} Sarah Neumann : « Une étude sur les publics de la culture » (AGC). Postulat de M. Yvan Salzmann pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois. (AGC, LSP). Rapport-préavis N° 2015/1 : Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponses à onze initiatives (Grégoire Junod ; Gilles Meystre ; Claire Attinger ; Françoise Longchamp ; Évelyne Knecht ; Rebecca Ruiz ; Myriam Tétaz ; Philippe Clivaz ; Pierre-Antoine Hildbrand), deux interpellations (Françoise Longchamp ; Yves Adam) et une pétition (POP Jeunesses popistes). (AGC, EJCS). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 21.4.15 Rapport-préavis N° 2015/20 : Métamorphose. Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (TRX, AGC, FIPAV, SIPP, LSP). ALAIN HUBLER.
- 2.6.15 Préavis N° 2015/33 : Vente de 146 m² de la parcelle 18812, sise route de Prilly, à la société NewHome Investments S.A. pour l'édification d'un immeuble locatif de quatorze logements. (LSP). ALAIN HUBLER.
- 25.8.15 Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf et consorts : « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics ». (TRX). ELIANE AUBERT.
- 25.8.15 Postulat de M. Pierre Oberson : « Écoles, apprentissages et sans-papiers, quelle évolution depuis 2011, date du début de la nouvelle législature ? » (EJCS). CLAUDE NICOLE GRIN.
- 25.8.15 Postulat de M. Johan Pain : « Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement des piétons en leur garantissant un pourcentage minimum d'itinéraires entièrement réservés dans les rues, les places, les zones et chemins forestiers ». (TRX, FIPAV). SANDRINE SCHLIENGER.
- 25.8.15 Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Le bus 16 pour se récréer et se cultiver ». (AGC). PHILIPPE MIVELAZ.
- 8.9.15 Rapport-préavis N° 2015/43 : Bilan et perspectives de la politique de développement durable. Réponses à trois postulats (Charles-Denis Perrin ; Isabelle Mayor ; Romain Felli). (AGC, SIPP, LSP, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). ROMAIN FELLI.
- 8.9.15 Rapport-préavis N° 2015/44 : Évolution professionnelle. Développement de carrière. Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer. (AGC). VALENTIN CHRISTE.
- 8.9.15 Rapport-préavis N° 2015/46 : Réponse au postulat de M. Valéry Beaud « Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! » (SIPP, TRX, AGC). ROLAND PHILIPPOZ.

- 8.9.15 Préavis N° 2015/47 : Crédit complémentaire au préavis N° 2012/23. Avenue de Chailly. Tronçon chemin de la Fauvette – boulevard de la Forêt. Renouvellement des réseaux souterrains et réaménagement de la chaussée et des trottoirs. (TRX, SiL, FIPAV). ALAIN HUBLER.
- 8.9.15 Pétition de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts (1452 sign.) : « Contre la suppression d'Uber à Lausanne ». (SIPP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 8.9.15 Pétition de M^{me} Lilly Bornand et consorts (près de 600 sign.) : « Pour une ville sans prostitution de rue ». (LSP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 22.9.15 Postulat de M. Philipp Stauber : « Des carrés justes ou pas de carrés ! Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville ». (SIPP). XAVIER DE HALLER.
- 22.9.15 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup ». (TRX). DANIEL DUBAS.
- 22.9.15 Motion de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Pour une mise en œuvre du réseau écologique lausannois, dès maintenant ! » (FIPAV, TRX). GIANNI JOHN SCHNEIDER.
- 6.10.15 Préavis N° 2015/52 : Règlement du Conseil communal (RCCL). Adaptation aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques. (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 6.10.15 Rapport-préavis N° 2015/54 : Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? ». (LSP). EDDY ANSERMET.
- 6.10.15 Préavis N° 2015/55 : Plan de quartier concernant les parcelles comprises entre la rue Saint-Laurent, la rue de la Louve, la ruelle Grand-Saint-Jean, la place Grand-Saint-Jean et la rue Adrien-Pichard. (TRX). ROBERT JOOSTEN.
- 6.10.15 Rapport-préavis N° 2015/56 : Réponse à deux postulats [Jean Tschopp ; Claude-Alain Voiblet] et deux pétitions [Anne-Françoise Decollogny ; Tatiana Taillefert-Bottino]. (TRX). ELISABETH MÜLLER.
- 6.10.15 Pétition de M. Stéphane Tercier et consorts (98 sign.) : « Sécurité et qualité de vie dans le quartier de l'avenue du Mont-d'Or ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.
- 27.10.15 Rapport-préavis N° 2015/57 : Réponse au postulat de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Osez postuler ! Un objectif légitime pour toutes et tous ». (AGC). SARAH NEUMANN.
- 27.10.15 Préavis N° 2015/59 : Vallée de la Jeunesse. Assainissement des façades et de la toiture. Demande de crédit d'étude (extension du compte d'attente). (SIPP, TRX). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.
- 27.10.15 Préavis N° 2015/60 : Autorisations d'achats pour l'exercice 2016. (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES.
- 27.10.15 Rapport-préavis N° 2015/61 : Réponse à trois postulats. Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Plan directeur communal (PDCom) et intégration des bâtiments hauts ». Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Pour que la Municipalité consulte le pool d'experts mis en place par l'agglomération pour chacun des projets de tour à venir sur le territoire de la Commune de Lausanne ». Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Pour approbation, par le Conseil communal, des plans de quartiers englobant des terrains appartenant à la Ville, mais situés sur d'autres communes ». (TRX). NKIKO NSENGIMANA.

- 27.10.15 Pétition de M^{me} Fanja Maréchal et consorts (4845 sign.) demandant la poursuite de l'exploitation du carrousel d'Ouchy. (SIPP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/62 : Vente des actions Romande Energie Commerce et achat d'actions conventionnées de Romande Energie Holding. (SiL, FIPAV). FABRICE MOSCHENI.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/63 : Renouvellement du système de supervision du centre d'exploitation de Pierre-de-Plan. (SiL). JEAN MEYLAN.
- 10.11.15 Rapport-préavis N° 2015/64 : Réponse au postulat de M. Guy Gaudard « Création d'un fonds d'aide aux commerçants lors de travaux publics ». (TRX). MAURICE CALAME.
- 10.11.15 Rapport-préavis N° 2015/65 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « À la maison ou à l'hôtel, en prison à Bois-Mermet ». (TRX). BLAISE MICHEL PITTON.
- 10.11.15 Rapport-préavis N° 2015/66 : Réponse de la Municipalité au postulat Hadrien Buclin et consorts : « Projets pilotes concernant la consommation de cannabis envisagés par les grandes Villes suisses : Lausanne ne doit pas rester à la traîne ! ». (EJCS). VALENTIN CHRISTE.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/67 : Crédits supplémentaires pour 2015 (2^e série). (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/68 : Octroi à la Municipalité d'une enveloppe financière de CHF 6'000'000.– en vue de l'octroi de prêts chirographaires de durée limitée à des coopératives d'habitants impliquées dans la construction du plan partiel d'affectation N° 1 de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. (LSP, FIPAV). DIANE WILD.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/69 : Musée cantonal des Beaux-Arts. Mise en œuvre de la convention d'échange foncier avec les CFF. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'État de Vaud. (LSP, TRX). SOPHIE MICHAUD GIGON.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/70 : Projet de construction de deux bâtiments, comprenant 24 logements subventionnés « équivalent Minergie » et un parking souterrain de 17 places, sis chemin de Bérée 34a et 34b. Constitution d'un droit de superficie grevant la parcelle N° 7307, en faveur de la Fondation lausannoise pour la construction de logements (FLCL). Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la FLCL. Octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la FLCL. (LSP). JANINE RESPLENDINO.
- 10.11.15 Préavis N° 2015/71 : Budget de fonctionnement de l'exercice 2016. Plan des investissements pour les années 2016 à 2019. (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES.
- 10.11.15 Rapport-préavis N° 2015/72 : Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et domaines. Crédit-cadre annuel 2016. Réponse au postulat de M. Valéry Beaud. (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES.
- 24.11.15 Préavis N° 2015/73 : Renforcement de la sécurité des Systèmes d'Information pour la période 2016-2019. (AGC). ANNE-LISE ICHTERS.
- 24.11.15 Préavis N° 2015/74 : Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Remplacement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels. Réfection de surfaces privées communales. Réfection de surfaces extérieures (préaux et parkings) des

établissements scolaires. Crédits-cadres annuels 2016. (TRX, SiL, EJCS, LSP).
COMMISSION DES FINANCES.

- 24.11.15 Rapport-préavis N° 2015/75 : Réponse au postulat de M. Claude Bonnard « Pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le Plan directeur communal ». (TRX). DENIS CORBOZ.
- 24.11.15 Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Un trottoir entre le N° 1 et le N° 15 de la route de Praz-Gilliard à Vers-chez-les-Blanc est-il réalisable ? » (TRX). SEVERINE EVEQUOZ.
- 24.11.15 Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une expérience pilote dans la perspective du revenu de base inconditionnel (RBI). (EJCS). JEAN-LUC CHOLLET.
- 24.11.15 Préavis N° 2015/76 : Nouveau Règlement sur la distribution de l'eau. (TRX). MATTHIEU CARREL.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 17.2.15 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » (14^e/17.2.15) (SIPP, LSP). DISCUSSION.
- 21.4.15 Interpellation de M^{me} Anna Zürcher : « Une Fête des écoles, une Fête du Bois et des visites des institutions lausannoises pour tous les enfants scolarisés à Lausanne ». (18^e/21.4.15) [EJCS]. DISCUSSION.
- 25.8.15 Interpellation de la commission N° 41, par M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Jusqu'à quand la neutralité du réseau internet lausannois sera-t-elle garantie ? » (1^{re}/25.8.15) [SiL]. DISCUSSION.
- 22.9.15 Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Entretien des infrastructures sportives, notamment des terrains du Lausanne-Sports : comment se coordonnent les clubs, le Service des sports et le Service des parcs et domaines ? » (3^e/22.9.15) [FIPAV, SIPP]. DISCUSSION.
- 22.9.15 Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Une collaboration avec Épalinges concernant leur nouvelle déchèterie est-elle envisageable ? » (3^e/22.9.15) [TRX]. DISCUSSION.
- 6.10.15 Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Le collège de Montoie dans tous ses états ». (4^e/6.10.15) [EJCS, SiL]. DISCUSSION.
- 6.10.15 Interpellation de M^{me} Natacha Litzistorf : « Stop aux 'biochips' qui échouent sur nos plages ! » (4^e/6.10.15) [TRX]. DISCUSSION.
- 27.10.15 Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Quel avenir pour les ruines de la ferme du Chalet-à-Gobet ? » (5^e/27.10.15) [LSP]. DISCUSSION.
- 27.10.15 Interpellation de M. Romain Felli : « Comment la Ville communique-t-elle son soutien financier ? » (5^e/27.10.15) [FIPAV]. DISCUSSION.
- 27.10.15 Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Déchets : qui est responsable de quoi ? » (5^e/27.10.15) [EJCS]. DISCUSSION.
- 10.11.15 Interpellation de M. Roland Philippoz : « Les étudiants peuvent et veulent trier. Quelqu'un pour les aider ? » (6^e/10.11.15). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Caroline Alvarez Henry, Eliane Aubert, Laurianne Bovet, Jean-François Cachin, Magali Crausaz Mottier, Jean-Pascal Gendre, Sophie Michaud Gigon, Maurice Moreno, Gianni John Schneider, Marlène Voutat, Sarah Neumann.

Membres absents non excusés : M^{me} Evelyne Knecht.

Membre démissionnaire : M. Alain Jeanmonod.

Membres présents 86

Membres absents excusés 12

Membre absent non excusé 1

Effectif actuel 99

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Prestation de serment de M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) remplaçante de M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), démissionnaire

L'assemblée et le public se lèvent.

Le président : – Madame Porchet, en tant que nouvelle membre du Conseil communal, vous êtes appelée à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : « Je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts) : – Je le promets

Le président : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal et vous remets le procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection. Je vous invite à prendre place dans cette salle au gré de vos convenances. J'invite l'assemblée, ainsi que le public, à prendre place. Félicitations.

Communication

Démission de M. Charles-Denis Perrin du Conseil communal de Lausanne au 24 novembre 2015

Lausanne, le 20 novembre 2015

Monsieur le Président du Conseil, Chères et Chers collègues,

« Il y a un temps pour tout »... peut-on lire dans l'Ecclésiaste, l'un des livres de sagesse de l'ancien testament.

Un temps pour accéder au conseil et se réjouir de pouvoir enfin réinventer le monde.

Un temps pour découvrir sa ville, ses institutions, mais surtout sa population : ceux qui savent se battre pour s'en sortir et ceux qui ne le savent pas, ceux qui se sentent intégrés et ceux qui sont exclus, ceux qui se sentent plein d'espoir et ceux qui n'en n'ont plus.

Il est aussi un temps pour donner... donner un peu de soi aux autres, à tous ceux qui en ont vraiment besoin ou tout simplement pour améliorer la qualité de vie des citoyens ou encore pour permettre de sauvegarder notre culture. Mettre à disposition son expérience, ses intuitions, ses convictions pour faire bouger ce qui semble mal ficelé.

Un temps pour se souvenir et rappeler aux nouveaux élus ce que les anciens ont essayé de mettre en place et qui n'ont pas réussi ou alors, comment ils peuvent améliorer ce qui mériterait de l'être.

Puis, arrive un temps, celui de se retirer !

Je souhaite donc aujourd'hui quitter ce conseil à minuit, après 21 ans d'activités qui m'ont permis de participer à environ 1100 séances de conseil et de préparation et de suivre au moins 4000 préavis, motions, postulats ou interpellations.

Je voudrais remercier mon parti, le PLR, de m'avoir proposé à la présidence de ce conseil en 1999 et vous, de m'avoir fait confiance et élu à cette fonction. Cela a été une des plus belles expériences de ma vie et aussi une source de grandes satisfactions, comme celle d'avoir réussi à modifier certains de nos processus en instaurant, par exemple, la suppression des lectures des rapports de commissions ou encore en introduisant les petites questions au début de chaque conseil. Cela devait permettre d'économiser du temps... Aujourd'hui, force est de constater que les débats sont comme les gaz, ils ont horreur du vide et cherchent en permanence à occuper tout l'espace qui leur est donné...

Je vous quitte, chères et chers collègues, plein de reconnaissance car vous m'avez permis, au fil des ans, de »déposer mes quelques pierres à l'édifice « qui il est vrai n'ont pas toujours eu la taille ou la couleur que j'aurais souhaités.

Je quitte ce conseil, mais garde intacte l'envie de continuer à participer activement au développement de notre société et de notre ville, tout spécialement dans le domaine du logement protégé qu'il faut absolument faire évoluer. Nous serons donc certainement appelés à nous revoir, dans une phase de planification peut-être, ou alors, pour les plus anciens de ce conseil, qu'ils aient été municipal ou conseiller, comme locataires-clients de ce type d'appartements !...

Je vous souhaite plein succès pour la suite de vos travaux et vous adresse, Monsieur le Président du Conseil, chères et chers collègues, mes meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

(Signé) *Charles-Denis Perrin*

Applaudissements de l'assemblée.

Le président : – Très brièvement, nous remercions Charles-Denis Perrin, au nom du Conseil et au nom de la Ville, pour tout ce qu'il a fait pour Lausanne. Charles-Denis Perrin est entré au Conseil communal le 25 octobre 1994 ; c'est donc sa cinquième législature. Il est originaire de Pailly, dans le Canton de Vaud. Il est marié, avec un enfant, et il quitte aujourd'hui le Conseil communal après avoir été deuxième vice-président du Bureau en 1997, premier vice-président en 1998 et président en 1999. M. Charles-Denis Perrin a pris une part active à la Commission des finances. Je ne peux bien sûr pas dire tout ce qu'il a fait d'ailleurs, ce à quoi il a fait allusion dans sa belle lettre de démission. Je le remercie, encore une fois : merci, monsieur Perrin.

Communication

Démission de M. Alain Jeanmonod du Conseil communal de Lausanne au 24 novembre 2015

Lausanne, le 23 novembre 2015

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

Par la présente, j'ai le regret de vous annoncer ma démission du Conseil Communal pour la prochaine séance du 24 novembre prochain, pour des raisons professionnelles.

Il m'est en effet devenu difficile de m'impliquer suffisamment dans la vie du Conseil, car je travaille à Genève et, si j'ai toujours répondu présent aux séances du plénum, je n'ai en revanche plus du tout la possibilité de participer aux séances de commission.

Je souhaite dès lors laisser ma place à une personnalité plus disponible, qui saura prendre ses marques en vue des prochaines élections communales.

Je tiens à souligner le plaisir que j'ai eu à faire partie du Conseil et à y rencontrer de nombreuses personnes engagées et attachantes, tous partis confondus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, mes salutations distinguées.

(Signé) *Alain Jeanmonod*

Le président : – M. Alain Jeanmonod est entré au Conseil communal le 14 février 2012. Il part en cours de législature et nous le remercions chaleureusement pour ce qu'il a fait dans le cadre de notre Conseil. Nous comprenons évidemment que le rôle d'un conseiller communal implique d'être parfois disponible la journée pour assister à des séances de commission. Il y a là un facteur qui, malheureusement, le fait démissionner. Nous remercions donc M. Jeanmonod pour sa présence au Conseil communal.

Applaudissements.

Communication

Absence momentanée de M. Olivier Français à la séance du Conseil communal

De : Ketterer Myriam

Envoyé : lundi 23 novembre 2015 17:01

À : y-salzman

Cc : Tétaz Frédéric; Monbaron Dominique

Objet : Séance du Conseil communal du mardi 24 novembre 2015

MESSAGE DE LA PART DE MONSIEUR OLIVIER FRANÇAIS, municipal et directeur des travaux

« Monsieur le président, cher Monsieur,

Sollicité pour prendre la parole lors de la partie officielle du Salon des métiers qui se tiendra demain, le mardi 24 novembre, je vous informe que je quitterai pour une heure environ la séance du Conseil communal, soit de 18h45 à 20h00.

Je vous en remercie par avance de prendre bonne note de ce qui précède et vous prie d'agréer, Monsieur le président, cher Monsieur, mes salutations les meilleures. »

Myriam Ketterer, Secrétariat de M. Olivier Français, Conseiller municipal - Directeur des travaux, Conseiller national

Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité concernant les Préavis N°s 2015/42, 2015/53, 2015/49 et le Rapport-préavis N° 2015/50 – Séances du Conseil des 10 et 24 novembre 2015

Lausanne, le 29 octobre 2015

Monsieur le Président,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgences suivantes pour la séance du Conseil communal du 10 novembre 2015, d'une part :

Préavis N° 2015/42 – EJCS - Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse du Saint-Rédempteur pour la rénovation intérieure de l'église catholique du Saint-Rédempteur.

Motif : Des travaux importants de transformation et de rénovation de l'église du Saint-Rédempteur doivent être entrepris cet hiver pour permettre à la paroisse de célébrer son 100^{ème} anniversaire. Ledit anniversaire, d'abord prévu pour avril 2016, a ensuite été reporté en septembre à cause du retard constaté dans l'aboutissement des procédures et dans la réalisation des travaux.

Rapport-préavis N° 2015/50 – LSP/FIPAV – Rapport-préavis portant sur : - la vente à l'Etat de Vaud du Palais de Justice de Montbenon, avenue Ernest-Ansermet 2 - la vente à l'Etat de Vaud d'une partie du bâtiment administratif et commercial place de la Riponne 10 - la promesse de vente à l'Etat de Vaud de la parcelle agricole n° 222, Romanel-sur-Lausanne - l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 40'000'000.- pour une première étape d'assainissement énergétique et de rénovation des bâtiments de la Ville de Lausanne - la réponse au postulat de Mme Florence Germond « Pour un assainissement énergétique des bâtiments sur la commune de Lausanne grâce aux aides fédérales et cantonales ».

Motif : L'opération doit être réalisée avant la fin de l'année 2015 en respect des délais annoncés dans le cadre de la promesse de vente et des termes des accords négociés avec l'Etat de Vaud durant la procédure de vente.

Et pour la séance du Conseil communal du 24 novembre 2015, d'autre part :

Préavis N° 2015/53 – LSP – Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du CIO en remplacement du droit de superficie existant pour permettre la construction de la Maison de l'unité olympique, nouveau siège administratif du CIO ».

Motif : L'urgence est demandée car il est souhaité que la première pierre du futur chantier soit posée encore en 2015, année du 100^{ème} anniversaire du CIO, clôturant ainsi symboliquement les festivités par le démarrage d'un nouveau projet.

Préavis N°2015/49 – TRX – Reprise du réseau d'eau potable de la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

Motif : La reprise du réseau de Romanel-sur-Lausanne est formalisée par une concession, acceptée par le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne lors de sa séance du 25 juin 2015. Selon ce projet de concession, le droit exclusif de distribuer l'eau sur le territoire de Romanel-sur-Lausanne est prévu pour le 1^{er} décembre 2015. Pour tenir ce délai, le Conseil communal de Lausanne doit au préalable approuver le préavis qui alloue à la Municipalité le crédit nécessaire à l'achat du réseau.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Demande d'urgence de la Municipalité concernant le Rapport-préavis N° 2015/31

Lausanne, le 9 novembre 2015

Monsieur le Président,

La Municipalité vous adresse la demande d'urgence suivante pour la séance du Conseil communal du 24 novembre 2015 :

Rapport-préavis N° 2015/31 – AGC – Réponse de la Municipalité à la motion Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement. Règlement pour la Municipalité de Lausanne. Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités »

Motif : Le règlement municipal doit être validé avant le dépôt des listes au Conseil communal.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Commission permanente de politique régionale
Organisation du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

Lausanne, le 5 novembre 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 8 septembre 2015, la Commission permanente de politique régionale s'est constituée comme suit :

Président :	M. Valéry Beaud, Les Verts
1 ^{er} vice-président :	M. Gilles Meystre, libéral-radical
2 ^e vice-président :	M. Johan Pain, La Gauche
Secrétaire :	M ^{me} Marie-Noëlle Domon Aubort
<u>Membres</u> :	M ^{me} Eliane Aubert, libéral-radical
	M. Alix-Olivier Briod, libéral-radical
	M. Jean-Luc Chollet, UDC
	M ^{me} Anne-Françoise Decollogny, socialiste
	M. Romain Felli, socialiste
	M. Robert Joosten, socialiste
	M ^{me} Natacha Litzistorf Spina, Les Verts
	M. Jean Meylan, socialiste
	M ^{me} Sophie Michaud Gigon, Les Verts
	M. Fabrice Moscheni, UDC
	M ^{me} Marlène Voutat, La Gauche
	M ^{me} Diane Wild, libérale-radical

Conseil communal de Lausanne :

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Réponse de la Municipalité à la pétition au Conseil communal de M^{me} Catherine Koella Naouali et famille – Législation du droit à l'appel à la prière devant les mosquées lausannoises

Lausanne, le 9 novembre 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 21 janvier 2014, Mme Catherine Koella Naouali et famille ont déposé auprès du Conseil communal une pétition intitulée « Législation du droit à l'appel à la prière devant les mosquées lausannoises ». La Commission des pétitions a traité cet objet le 7 février 2014. Elle a décidé, à l'unanimité des membres présents, de recommander le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication. Dans sa séance du 25 novembre 2014, le Conseil communal, en application de l'article 73 lit. B) RCCL, a confirmé la décision de la commission précitée.

Mme Catherine Koella Naouali et famille demandent aux autorités lausannoises de mettre en place un règlement permettant l'appel public à la prière par la voix humaine (muezzin) dans les mosquées lausannoises. Formulée sous forme de pétition, cette dernière constitue une démarche strictement individuelle, sans lien quelconque avec les communautés musulmanes lausannoises connues.

Les cinq centres islamiques lausannois qui pourraient être concernés par la mesure sont : la Mosquée de Lausanne, le Centre islamique albanais de Lausanne, le Centre islamique Assalam, le Centre islamique Al Boukhari, enfin, la Fondation Al Hikma – La Sagesse. Approchés par les services concernés, aucun d'entre eux n'a répondu être au courant d'une telle initiative. Selon leurs réponses, l'appel public à la prière n'est pas un rite obligatoire pour le culte musulman.

Au vu du caractère non indispensable de l'appel public à la prière, qu'aucune communauté musulmane n'a déposé à ce jour une telle demande, et qu'il s'agit d'une démarche strictement individuelle, la Municipalité ne juge pas nécessaire de réglementer dans le sens proposé par les pétitionnaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la Question écrite N° 43 de M. Xavier de Haller déposée le 8 septembre 2015 : « Jetée de la Compagnie »

Lausanne, le 9 novembre 2015

Rappel

« *Durant l'été 2015, trois établissements, qui diffèrent des établissements ordinaires, ont été exploités : la Grenette, le Montriond et la Jetée de la Compagnie. Ces établissements ont pour points commun une occupation accrue du domaine public communal. En outre, ils vendent des boissons alcooliques en récipients ouverts. Fondée sur ce qui précède, la question est la suivante :*

De quel type d'autorisation au sens de la LADB ces établissements disposent-ils ? »

Réponse de la Municipalité

Les exploitants de ces trois établissements sont au bénéfice des autorisations suivantes, délivrées par la Police cantonale du commerce :

- a) une licence de café-restaurant, valable du 2 avril 2015 au 31 mars 2020, pour l'établissement « Soulberry – La Grenette » ;
- b) une autorisation provisoire permettant l'exploitation d'un café-restaurant sans préparation de mets sur place, hormis les grillades, valable du 31 juillet 2015 au 31 octobre 2015, pour le Montriond ;
- c) une autorisation provisoire permettant l'exploitation d'un café-restaurant sans préparation de mets sur place, hormis les grillades, valable du 14 juillet 2015 au 11 octobre 2015, pour la Jetée de la Compagnie.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de M. Xavier de Haller.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 5 novembre 2015

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution de M^{me} Sarah Neumann du 20 janvier 2015 adoptée par le Conseil communal suite à l'interpellation urgente de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Risques de tournée : pour un fonds solidaire des compagnies indépendantes »

Lausanne, le 16 novembre 2015

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le 20 janvier 2015, le Conseil communal a adopté la résolution suivante proposée par Mme Neumann « Dans le cadre de la dévaluation de l'euro de janvier 2015, le Conseil communal souhaite que la Municipalité alloue un soutien extraordinaire à la tournée aux compagnies indépendantes soutenues par la Ville de Lausanne, tenant compte de chaque situation concrète, afin qu'elles puissent assurer les représentations engagées ».

Réponse de la Municipalité

Afin d'évaluer le montant de ce soutien exceptionnel, le Service de la culture a, d'une part, analysé les soutiens ponctuels accordés à la tournée dans le cadre de la saison 2014/2015 et, d'autre part, adressé, en date du 3 février 2015, un courrier aux compagnies soutenues de manières régulières dans le cadre de différentes conventions afin de connaître l'impact de la décision de la Banque nationale suisse (BNS) sur leur activité de tournée.

La première analyse a montré que seule une compagnie soutenue dans le cadre des subventions casuelles avait été péjorée par la décision de la BNS.

D'autre part, sur les neuf compagnies au bénéfice d'un contrat ou d'une convention, quatre ont répondu à la sollicitation du Service de la culture. Ces réponses appellent un certain nombre de remarques :

- les contrats étant signés très tardivement, peu de ceux concernant des dates de tournées postérieures à la date du 15 janvier ont été signés avant cette même date ;
- à l'inverse, de nombreuses tournées postérieures à la date du 15 janvier avaient commencé d'être négociées, mais non contractualisées, avant le 15 janvier ;

- de la même manière de nombreuses tournées ont été négociées après le 15 janvier sur la base de devis adressés avant le 15 janvier ;
- enfin certaines représentations ayant déjà eu lieu à la date du 15 janvier n'ont été effectivement payées qu'après la date du 15 janvier.

Au vu des informations reçues à ce jour par le Service de la culture, et si l'on s'en tient aux seules dates signées ou négociées de manière ferme avant la date du 15 janvier 2015 ainsi qu'aux représentations antérieures à cette date mais dont le paiement a été effectué après le 15 janvier, le total du manque à gagner devrait (sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives) s'élever à **CHF 34'084.-**.

Mis à part une compagnie, alors au bénéfice de soutiens ponctuels, toutes les compagnies concernées par des pertes financières liées à la dévaluation de l'euro sont soutenues par la Ville de Lausanne dans le cadre de conventions tripartites ou quadripartites impliquant également d'autres autorités publiques (villes, cantons, pro Helvetia).

La Municipalité estime que la Ville de Lausanne ne saurait prendre à sa seule charge les pertes liées aux activités de tournées précitées et propose donc de contribuer à ces pertes à hauteur d'un tiers ou d'un quart en fonction du nombre de partenaires impliqués dans les conventions dont bénéficient les compagnies concernées. Le montant total des aides complémentaires à apporter aux compagnies s'élèverait dans ce cas de figure à **CHF 14'172.-**.

Compte tenu de l'engagement actuel du budget casuel dédié au soutien à la tournée et sur lequel le Service de la culture avait provisionné un montant de quelques milliers de francs, cette somme pourrait être absorbée par le budget courant dudit service.

La Municipalité propose toutefois de n'engager ces sommes que sur la production par les compagnies de la copie de l'ensemble des contrats relatifs aux représentations entrant dans le cadre du soutien exceptionnel décidé par le Conseil communal ou, à défaut, de la copie des accords écrits sur les montants négociés. Elle propose par ailleurs de verser aux compagnies le manque à gagner correspondant à la différence entre les sommes effectivement reçues et celles qui étaient escomptées avant le 15 janvier 2015 en retenant un taux de change de CHF 1.20 pour un euro.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la résolution.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution de M. Pierre-Yves Oppikofer adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Quelle est la position de la Ville de Lausanne et que compte faire la Municipalité concernant la protection des délégués syndicaux au sein de Transports publics de la région lausannoise (tl) ? »

Lausanne, le 16 novembre 2015

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 10 mai 2011, le Conseil communal a adopté la résolution suivante proposée par M. Oppikofer :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour intervenir de manière résolue auprès de la direction de TL afin de protéger les droits fondamentaux des délégués syndicaux »

Réponse de la Municipalité

La Municipalité met tout en œuvre pour s'assurer que les droits fondamentaux des délégués syndicaux soient respectés au sein des tl. Elle constate que l'affaire ayant débouché sur une interpellation est réglée et qu'aucun autre incident n'est survenu depuis. Elle peut affirmer qu'aujourd'hui il n'y a plus de problématique de ce type au sein de cette entreprise.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution de M^{me} Séverine Evéquoz adoptée par le Conseil communal suite à l'interpellation de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Sus aux plantes envahissantes à Lausanne »

Lausanne, le 17 novembre 2015

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 25 novembre 2014, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution de Mme Evéquoz, disant :

« Afin que Lausanne se conforme au plus vite aux exigences de l'article 1 de la LPE et l'article 6 de l'ODE, dans l'esprit du plan d'action en cours d'élaboration, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour :

- 1) faire cesser complètement la plantation des espèces qui figurent sur la liste noire des plantes envahissantes. Ceci s'applique sur domaine public et sur domaine privé communal, y compris sur les parcelles faisant l'objet d'un contrat de bail ou d'un DDP ;*
- 2) informer les Communes et le comité de l'agglomération de Lausanne-Morges de ses décisions. »*

Réponse de la Municipalité

En préambule, il convient de rappeler que sur les quarante plantes considérées comme envahissantes sur les quelque 3000 espèces végétales que compte la flore suisse¹, seules quatorze² sont interdites à la vente et à la plantation. En conséquence, le solde continue à être régulièrement planté dans les jardins et espaces verts, annihilant ainsi les efforts entrepris par les collectivités publiques. La Ville de Lausanne est active depuis plusieurs années dans la lutte contre les plantes envahissantes et a déjà mis en place les actions suivantes :

- collaboration avec les instances cantonales pour le développement d'orientations cohérentes de lutte et les échanges de connaissances, la mise en place d'une cartographie des foyers de plantes envahissantes sur les espaces verts publics, ainsi que des collaborations ponctuelles avec les communes limitrophes ;
- lutte ciblée contre les foyers situés dans les espaces verts publics ;
- formation du personnel de terrain de la ville et information et sensibilisation de la population.

Afin de faire cesser au mieux la plantation des espèces qui figurent sur la liste noire des plantes envahissantes sur le domaine public et privé à partir du 1^{er} janvier 2016, la Municipalité a validé une stratégie cohérente, qui fixe les principes généraux de la lutte contre les plantes envahissantes sur le territoire communal et précise les principaux axes d'intervention, les responsabilités, les moyens de mise en œuvre et le suivi.

La stratégie de gestion des plantes envahissantes entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; elle se décline en trois volets :

1. Mesures réglementaires : interdiction de plantation d'espèces figurant sur liste noire sur le domaine public et privé communal

- domaine public : interdiction, pour tous les services de la ville, de planter toute espèce figurant sur la liste noire suisse et établissement d'une directive interne adressée à tous les services de la ville possédant des espaces verts ;
- terrains communaux : interdiction systématique de planter les espèces figurant sur la liste noire suisse par le biais de contrats tels que DDP, contrats à bien-plaire et baux :
 - nouveaux DDP : signature conditionnée à l'adoption d'une convention annexe concernant le respect des principes d'aménagement d'espaces verts respectueux de l'environnement et de la biodiversité, dont l'interdiction de planter des plantes envahissantes figurant sur la liste noire suisse ; un flyer d'information et de sensibilisation sera joint à la facturation des redevances à l'attention des titulaires de DDP existants ;
 - nouvelles autorisations à bien-plaire comportant un espace vert : ajout d'une condition particulière concernant le respect de principes d'aménagements et d'entretien des espaces verts respectueux de l'environnement et de la biodiversité, dont l'interdiction de planter des plantes envahissantes figurant sur la liste noire suisse ; un flyer d'information et de sensibilisation sera envoyé aux titulaires des autorisations à bien-plaire existantes ;
 - baux relatifs à un jardin ou à espace vert : ajout d'une condition particulière concernant l'interdiction de planter des plantes envahissantes figurant sur la liste

¹ Certaines plantes envahissantes causent des dégâts importants à la santé publique (brûlures, allergies, asthme), portent atteinte à la diversité biologique et à l'équilibre des espaces naturels ou provoquent des dégâts sur les ouvrages d'art (cours d'eau, routes, chemins de fer).

² Ambrosie à feuilles d'armoise, ambrosie élevée, Orpin de Helms, Elodée de Nuttall, Berce du Caucase, berce de Mantegazzi, Hydrocotyle fausse-renoncule, Impatiente glanduleuse, Jussies sud-américaines, Renouées asiatiques, hybrides incl., Sumac, Sénéçon du Cap, Solidages américains, verges d'or américaines, hybrides incl. ; ordonnance sur la dissémination dans l'environnement l'ODE.

noire suisse; un addenda et un flyer de sensibilisation seront envoyés aux titulaires de baux en cours ;

- nouveaux règlements de PPA/PQ : introduction d'un article concernant l'interdiction de planter des plantes envahissantes figurant sur la liste noire suisse dans l'attente d'une interdiction sur l'entier du territoire de la Commune à travers le futur règlement du Plan général d'affectation.

2. Mesures préventives : influencer le comportement des différents acteurs

- prévention dans le domaine de la construction et des chantiers : établissement de mesures de prévention et de suivi lors de construction (notices environnementales) et de recommandations générales; sensibilisation des propriétaires après octroi du permis de construire ;
- prévention auprès des professionnels du paysagisme : matériel de sensibilisation et cours de sensibilisation ;
- prévention auprès des propriétaires, gérants ou bénéficiaires de jardins et espaces verts privés : matériel d'information, cours, journées d'action sur le terrain.

3. Mesures de lutte sur les espaces verts publics ou privés communaux

La stratégie de lutte établit trois niveaux de priorité des zones infestées qui sont fonction des risques sanitaires, de l'intérêt biologique et du niveau d'envahissement :

- dans les zones situées en priorité n° 1, les plantes envahissantes doivent être éradiquées :
- dans les zones situées en priorité n° 2, les plantes envahissantes doivent être confinées, afin de maintenir l'espèce dans les limites définies, d'empêcher leur propagation sur les territoires voisins, de ralentir, voire stopper la croissance d'une population :
- dans les zones situées en priorité n° 3, les plantes envahissantes doivent être contrôlées afin d'éviter une augmentation de la densité et de l'abondance de l'espèce.

La mise en œuvre et le suivi de cette stratégie ont été confiés au Service des parcs et domaines qui a établi un plan d'action. Il en assure le suivi et élabore un rapport annuel des actions entreprises et des résultats obtenus.

En collaboration avec Lausanne Région, un courrier sera envoyé durant le premier trimestre 2016, aux communes de l'agglomération de Lausanne-Morges pour les informer de cette démarche ; il sera accompagné du flyer de sensibilisation. Un courrier sera également adressé aux pépiniéristes et « garden centres » de la région lausannoise afin de les informer de la démarche lausannoise. Il leur sera par ailleurs demandé d'informer leur clientèle sur les espèces envahissantes et de leur proposer de valoriser les espèces indigènes et sauvages en utilisant l'étiquetage de la charte des jardins, proposé par la plateforme www.energie-environnement.ch des cantons romands³.

En conclusion, la Municipalité estime que la mise en place, en 2016, de la « Stratégie de prévention et de lutte contre les plantes envahissantes sur la Commune de Lausanne » permettra de faire cesser toute plantation d'espèces figurant sur la liste noire des plantes envahissantes sur les domaines communaux public et privé et que la campagne d'information et de sensibilisation mise en place permettra de toucher l'ensemble des acteurs concernés (habitants, commerçants, personnel, communes avoisinantes, Canton, etc.) et de diminuer ainsi la plantation de ces plantes y compris sur le domaine privé.

³ <http://www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins/etiquette-pour-plantes>

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Romain Felli : « Une ville à croquer – des arbres fruitiers sur le domaine public »

Lausanne, le 12 novembre 2015

(Signé) *Romain Felli*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Un plan d'action pour lutter contre la bureaucratie et la surréglementation communale »

Lausanne, le 24 novembre 2015

(Signé) *Mathieu Blanc et 2 cosignataires*

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Attribution de noms de rue : les femmes sont-elles à côté de la plaque ? »

Lausanne, le 10 novembre 2015

(Signé) *Gaëlle Lapique et 1 cosignataire*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Vincent Brayer : « Pour un état des lieux du logement étudiant à Lausanne »

Lausanne, le 24 novembre 2015

(Signé) *Vincent Brayer*

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Contrôle des habitants : quelles mesures à Lausanne après le rapport de la Cour des comptes ? »

Lausanne, le 20 novembre 2015

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 7 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Vincent Rossi et consorts : « LEB : passons aux actes ! »

Lausanne, le 24 novembre 2015

(Signé) *Vincent Rossi et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Questions orales

Question

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Sans vouloir faire les oiseaux de mauvais augure et taper sur le clou d'une manifestation qui a dû être spectaculaire, malgré les prix élevés, je me pose la question suivante concernant la manifestation « Champions ! » : qu'en est-il du manque de recettes et des pertes engrangées par cette manifestation au vu du manque de spectateurs payants ? En résumé, qui va mettre la différence, ou de quelle poche la somme va-t-elle sortir ?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Je rappelle que samedi et dimanche, plus de 12 000 personnes ont assisté à ce spectacle, qui, de l'avis général, a été très bien accueilli. Il a été coorganisé par la Ville de Lausanne et par le Canton de Vaud. Les comptes seront faits, et on ne peut retirer aucun enseignement aujourd'hui. Lorsque les comptes seront établis, on répondra très précisément à la question de M. Ducommun.

Question

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Puis-je demander à M. Tétaz de projeter une photo ? (*Une photo représentant une vue sur le lac, entre deux pontons, est projetée.*)

« Une image vaut mille mots » ; c'est un ancêtre de notre président, le philosophe Confucius, qui l'a formulé entre le V^e et le IV^e siècle avant Jésus-Christ. En effet ce cliché pourrait susciter une exclamation : on a volé l'*Helvétie* !, ou une interrogation : l'*Helvétie* a-t-elle rejoint l'hirondelle dans les fonds marins du Léman ?

Plus sérieusement, le 25 novembre 2014, le Conseil communal acceptait de renvoyer mon postulat « Métamorphose sur les quais d'Ouchy » à la Municipalité. Il exprimait le souhait que l'*Helvétie* ne reste pas en rade dix ans dans les docks de la CGN, avant sa restauration, et que son maintien sur les quais méritait une étude. Même si certains indices ressortant du *24 heures* de ce jour ne justifient pas que l'on mette le feu au lac, ma question est la suivante : dès lors que l'*Helvétie* a regagné les docks, est-ce la réponse à mon postulat ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Nous avons non pas un statut définitif, mais un statut provisoire. Un certain nombre de décisions contradictoires ont été prises au cours du temps par les autorités cantonales, ce qui n'a pas simplifié le débat. A ma connaissance, il y a maintenant une volonté, en tout cas pour le court et le moyen terme, de rechercher une solution du côté du Canton, notamment pour l'application des lois sur la protection des rives du lac. Le siège de la matière est entièrement cantonal ; nous sommes simplement suiveurs. La Municipalité souhaite, avec tous les signes que nous entendons, que l'*Helvétie* puisse retourner là où elle était, mais nous ne sommes pas seuls maîtres du dossier.

Question

M. Mathieu Blanc (PLR) : – La Municipalité a récemment publié une étude et un rapport nuancé sur l'impact de la nouvelle disposition réglementaire sur la mendicité pour essayer de la limiter. Le PLR y reviendra prochainement, ainsi qu'avec d'autres questions sur l'espace public, par le biais d'une interpellation, mais ma question de ce soir appelle une position urgente de la Municipalité ; je me permets donc de la poser.

Plusieurs d'entre nous ont constaté au cours de ces derniers jours que la mendicité avec des mineurs – j'insiste bien : avec des mineurs – était à nouveau présente dans les rues. Je crois que, de tous bords, quelle que soit notre opinion sur la mendicité, celle-ci est refusée. J'aimerais savoir ce que la Municipalité compte faire pour mettre un terme à cette pratique dans les prochains jours et semaines, si possible, ou en tout cas quelles mesures elle prendra pour essayer d'y tendre un maximum.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je peux vous confirmer, monsieur le conseiller communal, que la police fait respecter l'article 87 bis de notre règlement, ainsi que les dispositions cantonales, qui sont relativement modestes, à l'heure actuelle. Cela ne garantit évidemment pas toute infraction à ce règlement, voire des infractions répétées. Vous savez aussi que l'amende n'est pas toujours dissuasive dans ce type de situation. Néanmoins, la police veille à la bonne application du règlement.

Reprise du réseau d'eau potable de la Commune de Romanel-sur-Lausanne

Préavis N° 2015/49 du 20 août 2015

Travaux

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit de CHF 830'000.- pour financer la reprise du réseau de Romanel-sur-Lausanne en date du 1^{er} décembre 2015.

2. Préambule

En 2014, la Municipalité de la Commune de Romanel-sur-Lausanne s'est approchée de Lausanne en vue de discuter l'éventuelle reprise de son réseau d'eau potable.

Il est à relever que la qualité des échanges entre les Autorités et les services techniques de nos deux communes a permis de mener ce dossier dans des délais relativement brefs et à satisfaction de chacun. Après une évaluation de l'état du réseau actuel et des investissements futurs par la direction d'**eauservice**, il a pu être établi en toute transparence avec la Commune de Romanel-sur-Lausanne un modèle économique qui garantit, d'une part, un équilibre de la facture d'eau aux usagers malgré une modification tarifaire et, d'autre part, un service équivalent à celui qui est en place pour tous les clients d'**eauservice** qui sont alimentés au détail, et ce en conformité avec les exigences financières de la Ville de Lausanne. Suite aux diverses séances entre le directeur des Travaux accompagné de la direction d'**eauservice**, et une délégation de la Municipalité de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, il a pu être rapidement convenu du montant de la reprise du réseau et conditionner cet accord par la décision du corps délibérant de la Commune de Romanel-sur-Lausanne. Aussi un préavis a été présenté par la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne à son Conseil communal afin de prendre position sur cet accord. Ce dernier s'est déterminé lors de sa séance du 25 juin 2015 et a approuvé, sur la base d'un modèle de concession adapté à la nouvelle législation, un montant de transaction de CHF 750'000.- pour la cession des installations de distribution, auquel il a été ajouté un

montant de CHF 80'000.- pour une conduite remplacée dans le courant de cette année 2015.

Selon le projet de concession établi, le droit exclusif de distribuer l'eau sur le territoire de Romanel-sur-Lausanne est prévu pour le 1^{er} décembre 2015.

3. Situation actuelle

3.1 Alimentation

Actuellement, la Commune de Romanel-sur-Lausanne est alimentée en totalité par le réseau d'eau de la Ville de Lausanne en tant que client livré en gros. La relation commerciale est faite sous la forme d'un contrat qui a été signé par la Commune de Romanel-sur-Lausanne le 12 novembre 2007. Les points d'alimentation spécifiés dans le contrat sont les suivants :

- chambre sise à la route d'Yverdon, 200 mètres avant le stand de Vernand, alimentée par le réservoir de Vernand ;
- chambre sise à l'angle du chemin des Noyers et du chemin du Mont-Blanc, alimentée par le réservoir de Sauvabelin ;
- chambre sise à l'angle de la centrale électrique au bord de la route d'Yverdon face à Romanel Centre (Marais 8), alimenté par le réservoir de Vernand ;
- de plus, deux bâtiments sont déjà alimentés en direct par le réseau lausannois depuis le réservoir de Vernand.

La carte (annexe 1) indique les différents types d'alimentation des communes de la région lausannoise.

On peut constater que Romanel-sur-Lausanne est actuellement une enclave parmi les communes alimentées au détail et que son changement de statut ne générerait que peu de contraintes techniques.

Les deux réservoirs qui alimentent cette commune sont celui de Vernand et de Sauvabelin. Tant pour les besoins en réservoirs que pour le dimensionnement des conduites de transport, les installations techniques existantes permettront d'accompagner la croissance des bâtiments de la zone. Il n'est pas prévu de changer les régimes de pression existants de la zone.

On peut aussi observer que le réservoir de Petite-Croix est déjà bâti sur la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

3.2 La tarification actuelle

Le tarif de vente d'eau actuel prend en compte une grande partie des spécificités communales de chaque client livré en gros. Les factures sont établies trois fois par année au nom de la commune alimentée.

- Le prix de vente d'eau est de 70 centimes par m³ l'hiver et de 80 centimes par m³ l'été.
- Le prix du supplément de pompage est de 9.5 centimes par m³ par 100 mètres d'altitude de différence entre l'altitude du réservoir d'alimentation et 470 mètres.
- Le prix de la finance de débit est de CHF 8.- par litre/minute de débit fixé contractuellement pour chacun des points d'alimentation.
- Le prix de la finance de réservoir est de CHF 46.- par m³ de besoin de stockage. Le besoin de stockage est de 500 litres par habitant.
- Le prix de la finance de comptage est de CHF 1'300.- par point d'alimentation.

- Les prix de location de compteurs et autres éléments du poste de mesure sont identiques à ceux pratiqués pour les clients livrés au détail. Ils dépendent directement du coût de ces appareils.

Le chiffre d'affaires corrigé des éventuelles corrections annuelles réalisées avec cette commune ces cinq dernières années a été le suivant :

	2010	2011	2012	2013	2014
Vente d'eau	242'476.90	298'753.99	248'439.80	217'831.30	217'209.90
Supplément pompage	62'439.07	63'732.30	62'077.83	49'063.54	58'596.55
Finance de réservoir	74'934.00	75'141.00	75'762.00	75'164.00	75'417.00
Finance de débit	78'192.00	78'408.00	79'056.00	78'432.00	78'696.00
Finance de comptage	3'900.00	5'200.00	6'500.00	5'200.00	5'200.00
Locations d'appareils	2'565.00	2'592.00	2'637.87	2'556.00	2'556.00
Total	464'506.97	523'827.29	474'473.50	428'246.84	437'675.45

Le chiffre d'affaire moyen pris en compte pour les calculs d'opportunité est de CHF 460'000.-.

3.3 Les installations

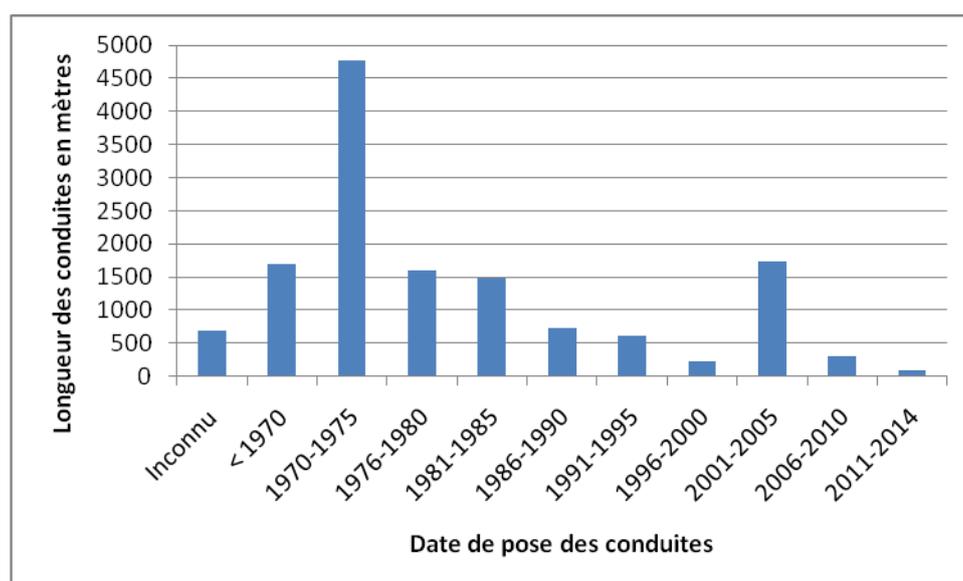
Actuellement, toutes les conduites d'eau potable destinées à la distribution ainsi que tous les compteurs sont la propriété de la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

La Ville de Lausanne fournit l'eau aux différents points d'alimentation avec des débits garantissant la défense incendie ainsi que toutes les consommations. Pour ce faire, elle supporte déjà les coûts relatifs aux activités de traitement de l'eau pour la rendre potable, de transport, de pompage et aussi de stockage dans les réservoirs. Le tarif de vente en gros prend en compte tous ces paramètres.

Le réseau de conduites de distribution de 13.9 kilomètres a été estimé de bonne qualité par **eauservice**. Le réseau est actuellement géré par un bureau d'ingénieurs hydrauliciens, mandaté par la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

Les pertes de ce réseau ont été de 11.6 % en 2008 et de 14.6 % en 2009. Ces pertes sont d'un ordre de grandeur acceptable et indiquent un entretien régulier.

Ci-après, la structure d'âges des conduites de distribution :



Le parc de compteurs d'eau de 384 unités est actuellement géré et facturé par Romande Energie S.A. Des premiers contacts ont eu lieu afin d'organiser le rapatriement des données.

3.4 *Le cadre législatif*

Actuellement, la Commune de Romanel-sur-Lausanne assume toutes les responsabilités de la distribution d'eau potable sur son territoire.

Conformément à la nouvelle loi sur la distribution de l'eau (LDE) entrée en vigueur le 1^{er} août 2013, elle devrait adapter son règlement de distribution.

C'est dans ce contexte que la Commune de Romanel-sur-Lausanne s'est approchée de Lausanne.

4. **Etat après acceptation du préavis**

4.1 *La tarification future*

Les consommateurs de la Commune de Romanel-sur-Lausanne seront soumis au même tarif que celui appliqué à la Ville de Lausanne ainsi que dans les autres communes livrées au détail.

Une estimation du chiffre d'affaires futur a été réalisée en fonction des données connues sur la totalité des clients concernés.

Ci-après le détail des ventes planifiées :

- location des compteurs : CHF 31'000.- ;
- finance de base : CHF 30'000.- ;
- finance de débit : CHF 166'500.- ;
- vente d'eau : CHF 516'000.- (année considérée pour la consommation : 2014) ;

soit un total de CHF 743'500.-. Ceci représente une augmentation de CHF 283'500.- par rapport aux recettes actuelles obtenues avec le tarif appliqué pour une commune alimentée en gros. Cela s'explique par les responsabilités et prestations nouvelles que Lausanne devra assumer sur le territoire de la Commune de Romanel-sur-Lausanne. Effectivement, avec le système d'alimentation actuel, dit « alimentation en gros », **eauservice** livre l'eau à la commune par l'intermédiaire de trois chambres de compteurs. Avec le projet de concession prévu, **eauservice** devient propriétaire du réseau et va livrer l'eau jusqu'aux compteurs des habitations.

Les comptes communaux de la Commune de Romanel-sur-Lausanne indiquaient les produits totaux suivants :

Année	Location compteurs	Abonnements	Vente d'eau	Autre	Total des revenus
2012	23'111.87	157'719.05	618'291.24	33'984.20	833'106.36
2013	23'326.82	162'181.08	588'439.90	13'803.90	787'751.70
2014	23'663.29	162'256.80	646'719.22	18'819.55	851'458.86

En regard des revenus du compte eau de la Commune de Romanel-sur-Lausanne (voir tableau ci-dessus), les recettes générées avec le tarif lausannois sont plus basses qu'avec le tarif pratiqué actuellement par la Commune de Romanel-sur-Lausanne. Cette différence s'explique par le fait que la Commune de Romanel-sur-Lausanne doit acheter toute son eau à Lausanne (prix moyen de CHF 1.50), y compris les pertes d'eau de son réseau, de l'ordre de 10 % (30'000 m³) et les obligent à pratiquer un tarif relativement élevé. Le rachat du réseau de Romanel-sur Lausanne est une opération dans laquelle les deux parties sont gagnantes grâce aux économies d'échelle.

Cette observation permet de dire que la nouvelle tarification sera globalement plus favorable aux consommateurs de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, des écarts individuels pouvant toujours être constatés dans des situations d'installations particulières.

Dans le cadre de la reprise de la facturation des compteurs d'eau, la Commune de Romanel-sur-Lausanne prévoit de faire facturer les taxes d'assainissement par le Service commercial (SiLCOM). Cette prestation supplémentaire est facturée CHF 1.25 par facture, soit CHF 2'000.- par an.

4.2 Les installations

Les conduites du réseau de distribution devront être intégrées dans le système d'information géographique (Topobase). Elles seront par la suite entretenues par les équipes de réseau internes. Ce travail nécessitera l'engagement à plein temps d'un nouveau collaborateur.

Les compteurs d'eau devront être repris de la base de données de Romande Energie et intégrés dans la base de données de SiLCOM. Par la suite, ils seront remplacés périodiquement au même titre que les autres compteurs par les équipes d'eauservice.

Le développement des installations pour l'alimentation des nouveaux bâtiments dans les quartiers appelés à se développer sera suivi par un conseiller en installations, ce qui représente une occupation de 0.5 ept.

4.3 Le cadre législatif

Une fois la concession signée par la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud et la Commune de Romanel-sur-Lausanne, eauservice reprendra l'entière responsabilité de la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

Le territoire sera soumis au même règlement de distribution que les autres communes alimentées au détail.

Le règlement de distribution est actuellement en cours de modification pour être conforme à la nouvelle LDE.

5. Développement de Romanel-sur-Lausanne

La Commune de Romanel-sur-Lausanne est intégrée dans un plan directeur localisé intercommunal (PDLi) « Lausanne-Vernand-Romanel-sur-Lausanne » avec un potentiel de développement considérable.

Selon les lignes directrices du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), cette commune va fortement se densifier d'ici à 2020 et les zones intermédiaires ou agricoles vont être en partie construites. La population pourra augmenter d'environ 260 % et atteindre les 8'500 habitants en 2020. A saturation, il faut compter avec un total de 10'500 équivalents-habitants (EH).

5.1 Répartition des coûts et planification (CHF HTVA)

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Achat du réseau de distribution de Romanel-sur-Lausanne	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	750'000
Participation aux travaux 2015	80'000					80'000
TOTAL	230'000	150'000	150'000	150'000	150'000	830'000

5.2 Subventions

Aucune subvention ne sera perçue pour la reprise du réseau de Romanel-sur-Lausanne.

5.3 *Conséquences sur le plan des investissements*

Cet objet ne figure pas au plan des investissements.

Il est prévu qu'il soit entièrement financé par le fonds de réserve et de renouvellement d'**eauservice** et n'aura donc pas d'incidence sur le plan des investissements.

L'utilisation temporelle du crédit demandé est résumée dans le tableau suivant :

(en milliers de CHF)	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Dépenses d'investissements	230	150	150	150	150	830
Recettes d'investissements	-230	-150	-150	-150	-150	-830
Total net	0	0	0	0	0	0

5.4 *Incidence sur le personnel*

La reprise de près de 14 kilomètres de réseau ainsi que l'extension du réseau et des raccordements prévus pour accompagner la densification de la Commune de Romanel-sur-Lausanne nécessitera l'engagement d'un monteur de réseau à plein temps et d'un contrôleur d'installations à mi-temps.

Les monteurs de réseau sont des collaborateurs avec une formation de type CFC d'installateur sanitaire, qui posent les conduites, effectuent les mises en service (essai de pression, désinfection) ou les réparations. Ces ouvriers travaillent en équipe sur les chantiers d'**eauservice** et effectuent également le service de piquet. La personne supplémentaire ne sera pas uniquement affectée au réseau de Romanel-sur-Lausanne, mais renforcera les équipes existantes afin de faire face aux augmentations de travail liées à cette extension du réseau ainsi qu'à son entretien. Le salaire de cette personne est estimé à CHF 92'700.-, y compris charges patronales.

Un conseiller en installations, en général avec une formation CFC + brevet fédéral, traite les demandes de raccordement et veille au respect des prescriptions d'**eauservice**, en particulier pour ce qui concerne les travaux réalisés par les entreprises sanitaires concessionnaires. Il suit l'ensemble des chantiers de transformations et de nouvelles constructions. En fin de réalisation, il est chargé de calculer et facturer la taxe unique de raccordement. Avec l'augmentation des chantiers de la zone, il est nécessaire de renforcer cette fonction. Un 0.5 ept est estimé à CHF 56'400.-, y compris charges patronales.

5.5 *Charges d'exploitation*

En sus des charges de personnel, les charges d'exploitation augmenteront de CHF 65'800.-.

Sont compris dans ce montant :

- le coût des analyses de qualité d'eau supplémentaires sur le réseau de distribution et les analyses supplémentaires en cas de remise en eau de tronçons de conduite nouvellement réalisés : CHF 8'300.- ;
- le coût supplémentaire de la reprise de la facturation par SiLCOM. À savoir que les relevés des compteurs se feront toujours par l'employé communal de Romanel-sur-Lausanne dans un premier temps : CHF 25'500.- ;
- le coût de la recherche et de la réparation des fuites d'eau sur le réseau de distribution : CHF 7'000.- ;
- le coût de la gestion et du suivi des nouveaux raccordements sur les zones prévues d'être densifiées : CHF 25'000.-.

5.6 *Produits d'exploitation*

Les produits des comptes de fonctionnement seront en partie modifiés dans leur attribution comptable avec une translation des montants des comptes de produits « communes en gros » vers les comptes de produits « communes au détail ».

Les taxes de raccordement sont des recettes difficilement planifiables car dépendantes des nouvelles constructions et des transformations. Les montants facturés sont calculés sur les volumes des constructions ainsi que sur le nombre d'appareils consommateurs d'eau connectés (par exemple robinet, machine à laver, etc.) Un montant annuel moyen de CHF 50'000.- est attendu pour ces taxes.

L'augmentation des produits de fonctionnement pourra aussi être intégrée dans le budget 2016 pour un montant de CHF 283'500.-.

5.7 Charges d'intérêt

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 3 %, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 13'700.- par année à compter de l'année 2016.

5.8 Charges d'amortissement

Le crédit d'investissement sera amorti dans l'année en fonction des dépenses réelles et compensé par un montant équivalent prélevé sur le fonds de réserve et de renouvellement.

5.9 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2015-2019 sont les suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
(en milliers de CHF) Charges de personnel	0.0	149.1	149.1	149.1	149.1	596.4
Charges d'exploitation	0.0	65.8	65.8	65.8	65.8	263.2
Attribution des taxes au fonds	0.0	50.0	50.0	50.0	50.0	200.0
Charge d'intérêts	0.0	13.7	13.7	13.7	13.7	54.8
Amortissement	230.0	150.0	150.0	150.0	150.0	830.0
Total charges suppl.	230.0	428.6	428.6	428.6	428.6	1944.4
Dissolution du fonds	-230.0	-150.0	-150.0	-150.0	-150.0	-830.0
Taxes de raccordement futures	-0.0	-50.0	-50.0	-50.0	-50.0	-200.0
Revenus supplémentaires	-0.0	-283.5	-283.5	-283.5	-283.5	-1134.0
Total produits suppl.	-230.0	-483.5	-483.5	-483.5	-483.5	-2164.0
Total net	-0.0	-54.9	-54.9	-54.9	-54.9	-219.6

5.10 Crédit spécial de fonctionnement

Le détail des éléments figurant au point 5.9 fait l'objet d'un crédit spécial de fonctionnement neutre financièrement. Le détail est intégré dans les conclusions.

6. Développement durable

La reprise du réseau de Romanel-sur-Lausanne aura un impact positif sur l'environnement grâce à l'optimisation des infrastructures au niveau régional. En effet, le scénario alternatif à la reprise du réseau prévoyait par exemple la construction et le raccordement d'un nouveau réservoir de 2'500 m³ avec un coût budgété de CHF 2'300'000.- pour le réservoir et CHF 300'000.- pour la conduite de liaison.

De plus, cette commune sera gérée au même titre que toutes les autres communes alimentées par **eauservice** selon les normes de qualité environnementales certifiées ISO 14'001.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2015/49 de la Municipalité, du 20 août 2015 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

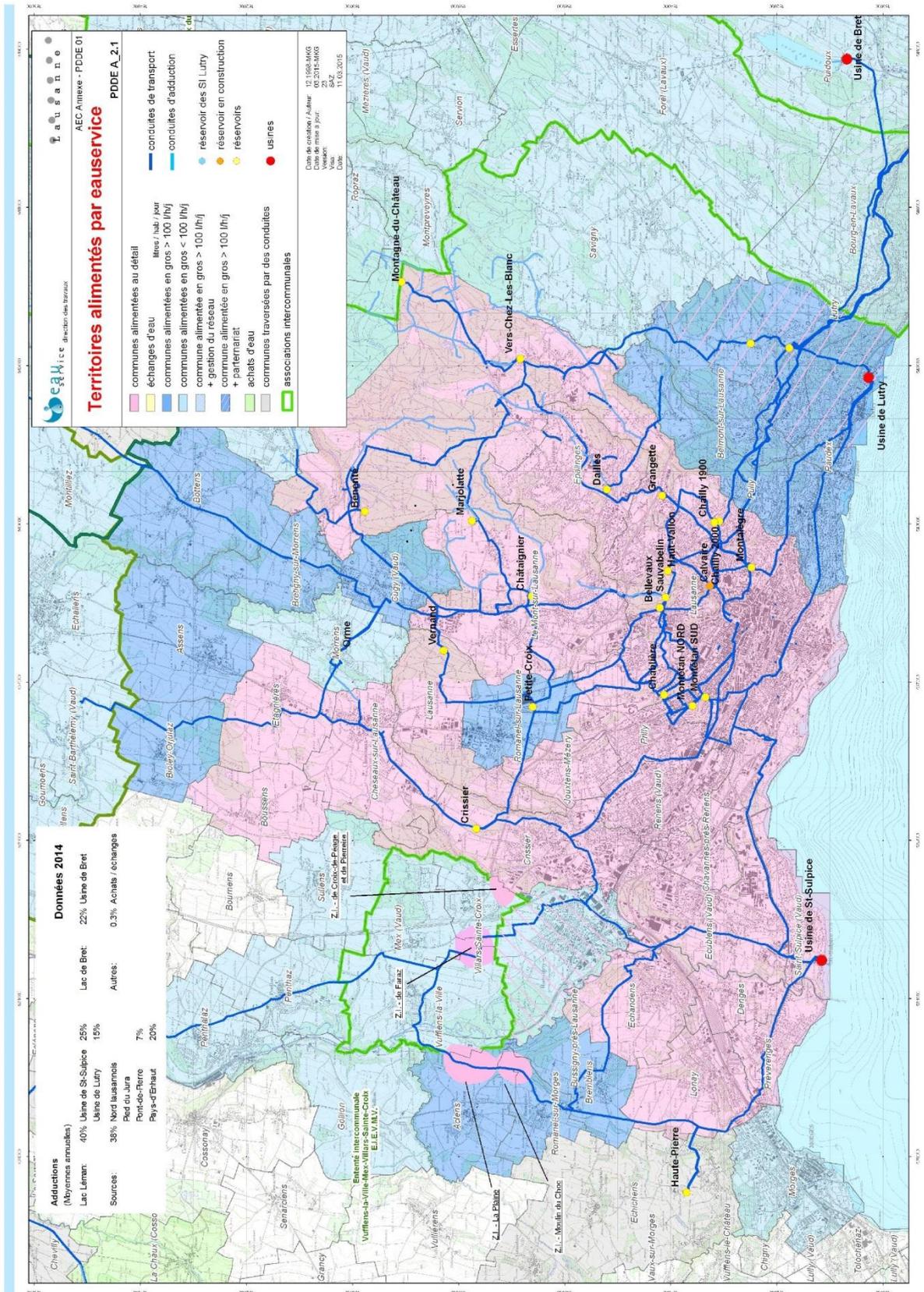
1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 830'000.- pour l'acquisition du réseau d'eau de Romanel-sur-Lausanne ;
2. d'amortir le crédit mentionné sous chiffre 1 sur la rubrique 4700.331 d'**ea**uservice à la direction des travaux dans l'année en fonction des dépenses réelles par un prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement 4700.2820.4 ;
3. d'allouer un crédit spécial de fonctionnement pour l'année 2016 entièrement compensé pour **ea**uservice, Direction des travaux, réparti sur les rubriques suivantes :
 - a. 4700.301 « Traitements » CHF 121'200.-
 - b. 4700.303 « Cotisations aux assurances sociales » CHF 10'400.-
 - c. 4700.304 « Cotisations à la caisse de pension » CHF 16'600.-
 - d. 4700.305 « Assurance accidents » CHF 3'100.-
 - e. 4700.311 « Achat d'objets mobiliers et d'installations » CHF 32'000.-
 - f. 4700.313 « Marchandises » CHF 8'300.-
 - g. 4700.318 « Autres prestations de tiers » CHF 25'000.-
 - h. 4700.331 « Amortissement de patrimoine administratif » CHF 150'000.-
 - i. 4700.380 « Attributions aux réserves » CHF 50'000.-
 - j. 4700.434 « Redevances et prestations facturées » CHF -78'400.-
 - k. 4700.435 « Ventes » CHF -255'100.-
 - l. 4700.436 « Dédommagements de tiers » CHF -2'200.-
 - m. 4700.480 « Prélèvements sur les réserves » CHF -150'000.-

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : *Florence Germond*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Annexe 1



Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Gianna Marly (Soc.), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Vincent Brayer (Soc.), Jean-François Cachin (PLR), Matthieu Carrel (PLR), Georges-André Clerc (UDC), Gianfranco Gazzola (Soc.), Nicole Graber (Les Verts), Karine Roch (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Gianna Marly (Soc.), rapportrice

Présidence : Gianne MARLY

Membres présents : Mmes et MM. Vincent BRAYER, Gianfranco GAZZOLA, Karine ROCH, Nicole GRABER, Jean-François CACHIN, Eddy ANSERMET, Matthieu CARREL, Georges-André CLERC.

Membre absente : Mme Laurianne BOVET

Représentants de la Municipalité

et de l'administration : M. Olivier FRANÇAIS, directeur Travaux, M. Didier Vienet, chef de division eauservice.

Notes de séances : Mme Isabelle Burgy, assistante du chef de eauservice

Lieu : Direction des travaux, salle 368

Date : vendredi 16 octobre 2015

Début et fin de la séance : 8 h 00 - 8 h 39

Le présent préavis concerne la reprise du réseau d'eau potable de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Sous condition de l'adoption par notre Conseil, celle-ci entrerait en vigueur le 1^{er} décembre 2015. Du côté de la commune partenaire de cette transaction, le Conseil communal s'est déterminé positivement lors de sa séance du 25 juin 2015.

Cette reprise se fait sous la forme d'une concession dont la durée est de 15 ans, renouvelable. Le réseau des conduites sera propriété de la Ville Lausanne qui en assumera le renouvellement, l'entretien (réparation des fuites) et l'exploitation. S'il y a résiliation, un article prévoit une reprise des installations par la commune concessionnaire après évaluation du réseau par un expert.

En introduction, M. Français présente le projet en détaillant :

- les différents types de relations commerciales avec les communes clientes (alimentation comme grossiste, alimentation jusqu'au robinet du consommateur, alimentation sans relevé des compteurs, achats ou échanges d'eau);
- la diversité des ressources en eau du service ;
- l'importance du maillage du réseau de distribution et l'amélioration apportée pour assurer la sécurité de l'alimentation (rappel des précédents préavis concernant le réseau d'eauservice : N° 2005/86 et N° 2013/57) ;
- l'importance de la mise à niveau des installations vétustes comme la reconstruction du réservoir du Calvaire (préavis N° 2013/55), l'étude pour la rénovation de l'usine de Saint-Sulpice (préavis N° 2014/16) ;
- les enjeux qui attendent le service compte tenu de l'accroissement de la population surtout dans le nord et, hors du territoire lausannois, sur l'axe en direction d'Yverdon pour les communes alimentées par Lausanne (préavis 2011/03 Plan stratégique de la distribution de l'eau) ;

- la nouvelle organisation de service qui reprend la partie « eau » du service d'assainissement dès le 1^{er} janvier 2016 et change de nom ;
- l'état du réseau de Romanel-sur-Lausanne, les études qui ont été faites pour chiffrer sa reprise (diamètre, âge des conduites, tarifs actuels et futurs, prévision de croissance).

M. Français conclut sa présentation en justifiant l'urgence qui sera demandée pour le traitement de ce préavis par notre Conseil dans sa séance du 24 novembre 2015, la reprise du réseau de Romanel-sur-Lausanne étant prévue le 1^{er} décembre.

Des discussions de la commission il ressort que le réseau de Romanel est globalement en bon état avec un taux de perte de 11 %, très proche de la moyenne suisse (13 %). Il est à noter que ce taux ne comprend pas uniquement les fuites dans le terrain, mais aussi l'eau non comptabilisée comme, par exemple, celle utilisée pour faire les rinçages des conduites. Le réseau de conduite est déjà informatisé et équipé d'un système de détection automatique des fuites.

Pour le consommateur de Romanel, le prix du mètre cube ne va pas varier de manière significative. Le prix de l'eau est légèrement inférieur à Lausanne, mais la Ville applique des taxes sur le diamètre des compteurs. Les consommateurs seront incités à revoir le dimensionnement de leur compteur, afin de diminuer le montant des taxes. Au final, ceux-ci seront globalement plutôt gagnants. Il est à noter que les compteurs sont relevés à Romanel par Romande Energie qui relève tous les comptages en même temps.

Les charges d'entretien et d'exploitation seront couvertes par le budget et les investissements par le crédit-cadre. Il n'y aura pas de transfert de personnel de Romanel à Lausanne pour la reprise du réseau d'eau. Actuellement, la personne en charge de cette tâche est un employé communal également attaché à d'autres fonctions.

Conclusion(s) de la commission

La commission a voté en bloc les trois conclusions du préavis et les a acceptées à l'unanimité.

Discussion

M^{me} Gianna Marly (Soc.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M^{me} Gianna Marly (Soc.), rapportrice : – Les conclusions de la commission ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Le préavis est adopté sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/49 de la Municipalité, du 20 août 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 830'000.– pour l'acquisition du réseau d'eau de Romanel-sur-Lausanne ;
2. d'amortir le crédit mentionné sous chiffre 1 sur la rubrique 4700.331 d'**ea**u service à la Direction des travaux dans l'année en fonction des dépenses réelles par un prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement 4700.2820.4 ;

3. d'allouer un crédit spécial de fonctionnement pour l'année 2016 entièrement compensé pour **eauservice**, Direction des travaux, réparti sur les rubriques suivantes :
- | | | | | |
|----|----------|--|-----|------------|
| a. | 4700.301 | « Traitements » | CHF | 121'200.– |
| b. | 4700.303 | « Cotisations aux assurances sociales » | CHF | 10'400.– |
| c. | 4700.304 | « Cotisations à la caisse de pensions » | CHF | 16'600.– |
| d. | 4700.305 | « Assurance accidents » | CHF | 3'100.– |
| e. | 4700.311 | « Achats d'objets mobiliers et d'installations » | CHF | 32'000.– |
| f. | 4700.313 | « Marchandises » | CHF | 8'300.– |
| g. | 4700.318 | « Autres prestations de tiers » | CHF | 25'000.– |
| h. | 4700.331 | « Amortissement de patrimoine administratif » | CHF | 150'000.– |
| i. | 4700.380 | « Attributions aux réserves » | CHF | 50'000.– |
| j. | 4700.434 | « Redevances et prestations facturées » | CHF | -78'400.– |
| k. | 4700.435 | « Ventes » | CHF | -255'100.– |
| l. | 4700.436 | « Dédommagements de tiers » | CHF | -2'200.– |
| m. | 4700.480 | « Prélèvements sur les réserves » | CHF | -150'000.– |

Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du CIO en remplacement du droit de superficie existant pour permettre la construction de la Maison de l'unité olympique, nouveau siège administratif du CIO

Préavis N° 2015/53 du 28 août 2015

Travaux

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation d'octroyer au Comité International Olympique un droit distinct et permanent de superficie grevant environ 15'426 m² de la parcelle n° 4'500 afin de permettre le réaménagement du siège du CIO à Lausanne. Les bâtiments actuels construits en 1984 et agrandis en 1997 seront démolis et remplacés par la construction d'un bâtiment emblématique « la Maison olympique ». Le Château de Vidy, également occupé par le CIO, reste en place et s'intègre au concept de la Maison olympique. Ce nouveau droit de superficie remplacera le droit de superficie distinct et permanent n° 4058 existant.

2. Table des matières

[Supprimée]

3. Préambule

3.1. Historique

Le Comité International Olympique (CIO) fête, en cette année 2015, les 100 ans de sa présence à Lausanne puisque c'est le 10 avril 1915 que la Municipalité de Lausanne signe avec le CIO un accord pour que le siège du Comité, fondé en 1894, soit transféré de Paris à Lausanne. En fait, c'est en 1913 que le CIO s'était réuni pour la première fois à Lausanne au Casino de Montbenon pour sa session annuelle. En 1922, l'organisation s'installe à la Villa Mon-Repos, mise à sa disposition à titre gracieux par la Ville de Lausanne qui l'avait acquise l'année précédente. Le CIO occupe deux pièces au rez-de-chaussée ainsi qu'une pièce au troisième étage. Les salons du premier étage restent à disposition pour les

réunions importantes et sont également utilisés par la Ville de Lausanne comme salle de réception. En 1968, après près d'un demi-siècle, le CIO quitte la villa de Mon-Repos pour s'installer au Château de Vidy où la construction de la Maison olympique aura lieu en 1986, maison qui sera agrandie en 1990 par la construction d'un dépôt souterrain puis en 1997 par la construction d'un module supplémentaire. Sur le site de Vidy le CIO a donc d'abord occupé une surface de plancher de 684 m² dans le château, puis de 2'590 m² dans le bâtiment construit en 1984 et enfin de 1'530 m² supplémentaires dans l'extension de 1997.

Le CIO est une organisation internationale indépendante à but non lucratif. Il redistribue plus de 90% de ses revenus au mouvement sportif au sens large, soit chaque jour l'équivalent de 3.25 millions de dollars (USD) pour aider les athlètes et les organisations sportives à tous les niveaux dans le monde. Le CIO voit le projet de Maison olympique comme une opportunité de regrouper le personnel administratif sur un site, de transformer son organisation, en encourageant des méthodes de travail plus transversales et en favorisant la collaboration à travers l'ensemble du Mouvement olympique. Cette transformation s'inscrit dans le cadre de la feuille de route stratégique du CIO, l'Agenda olympique 2020. A l'heure où le CIO célèbre le centenaire de son installation à Lausanne, capitale olympique, ce projet montre la volonté de l'organisation de continuer à inscrire son activité sur le long terme dans la région lausannoise.

3.2. Le droit de superficie actuel

Le 11 septembre 1984, le droit de superficie octroyé au CIO pour la construction d'un bâtiment annexe au Château de Vidy précise que la propriété du château est transférée gratuitement au CIO pour la durée du droit de superficie qui a été fixée à 99 ans, soit jusqu'en 2083. Le CIO s'est engagé à cette occasion à « maintenir » (terme figurant dans l'acte) le Château de Vidy.

Outre la durée, l'acte fixe également le montant de la redevance calculée au taux de 5% sur la valeur du terrain fixée à CHF 200.-/m², redevance indexée tous les trois ans sur l'IPC mais dont le CIO est exempté pour autant qu'il conserve son siège à Lausanne et qu'il exercera personnellement le droit de superficie.

Les principales obligations du CIO, énumérées dans l'acte constitutif sont de ne pas changer l'affectation des bâtiments, de les entretenir convenablement et de maintenir son siège juridique à Lausanne.

Le 7 octobre 1997, le droit de superficie, octroyé pour une surface de 6'520 m² était étendu d'une surface de 2'016 m². La valeur du terrain était fixée à CHF 350.-/m² pour la surface supplémentaire.

4. La future Maison olympique

Le nouveau siège entend offrir un cadre accueillant aux membres du CIO et devenir le lieu de rencontre de l'ensemble du Mouvement olympique. La Maison olympique offrira en outre des espaces de travail flexibles et de qualité pour 600 employés. La construction de la Maison olympique devrait être terminée à l'horizon 2020. Ce projet permettra au CIO de disposer de deux sites olympiques à Lausanne, soit le Musée olympique à Ouchy, pour accueillir le grand public et la Maison olympique à Vidy pour accueillir l'ensemble du Mouvement olympique.

La Maison olympique se situera, comme le siège du CIO aujourd'hui, dans la zone d'utilité publique du plan général d'affectation, en bordure du parc du Bourget entre la station d'épuration des eaux (STEP) à l'ouest, le camping de Vidy à l'est et l'autoroute Lausanne-Genève au nord. Le CIO avait initialement demandé aux architectes sélectionnés dans le cadre du concours d'architecture international de conserver, outre le Château de Vidy classé, les bâtiments administratifs existants. Leur configuration et leurs structures se sont toutefois révélés incompatibles avec les nouveaux besoins et la mise en valeur du

patrimoine historique. Le projet prévoit également des places de parking privatives en sous-sol afin que le parking public à proximité reste accessible à la population lausannoise.

Le nouveau siège du CIO est composé de deux éléments principaux d'architecture soit une « plinthe » végétalisée qui s'intègre dans le paysage du parc et qui hébergera les fonctions d'hospitalité du bâtiment ainsi que de trois étages où seront situés les espaces de travail dédiés au personnel du CIO. Le sous-sol accueille les fonctions support du bâtiment et un parking privatif.

Le lien internet www.olympic.org/maison-olympique présente différentes images et une vidéo sur le réaménagement du siège du CIO à Lausanne et la construction de la Maison olympique.

5. Descriptif du projet

5.1. Rez-de-chaussée

5.1.1 L'Agora et l'escalier

Le hall principal de la Maison olympique, fort de sa vocation d'accueil, sera un espace particulièrement représentatif des activités du CIO. Il sera également polyvalent et modulable. La Maison olympique disposera d'une entrée principale, située au nord du bâtiment au rez-de-chaussée, laquelle sera le point d'entrée de tous les employés et visiteurs du CIO. Le hall principal est le premier lieu d'accueil des visiteurs. L'Agora offrira un espace pour les séances photo officielles ainsi que pour la signature du livre d'or par les personnalités en visite. Ce grand espace ouvert permettra le déplacement facile et fluide des personnes au rez-de-chaussée. L'Agora pourra accueillir des événements qui ne pourraient se tenir ailleurs dans le bâtiment. L'Agora sera le premier aperçu qu'auront les visiteurs en entrant dans le bâtiment après la réception. Ce hall disposera également d'un espace d'accueil et d'un vestiaire. Au centre de l'Agora, l'escalier de l'Unité sera le cœur du siège du CIO. Desservant l'ensemble du bâtiment et reliant tous les étages à l'atrium central, l'escalier et son pourtour formeront la zone centrale. Des ascenseurs seront également disponibles pour accéder à tous les étages du bâtiment.

5.1.2 L'espace de réunion modulable et le Château

Etre le siège du Mouvement olympique signifie accueillir de nombreuses réunions institutionnelles. L'espace de réunion modulable pourra accueillir des réunions opérationnelles ou des réunions plus formelles. Le facteur clé du point de vue structurel de cet espace est sa capacité à être reconfiguré. La configuration de base de l'espace principal prévoit six zones de réunion d'une capacité maximum de 299 places assises. Il sera en outre possible d'installer des podiums de hauteurs différentes et d'aménager des couloirs assez larges pour permettre une circulation confortable. Afin de garantir une bonne ventilation et de permettre une bonne vision des « grands écrans », la hauteur sous plafond sera de 4 mètres.

Outre le principal espace de réunion modulable, cinq grandes salles de réunion seront situées sous la partie nord-ouest de la « plinthe » du bâtiment afin d'accueillir les réunions opérationnelles quotidiennes. Le Château sera le prolongement naturel de l'espace de réunion modulable.

Il accueillera des déjeuners officiels et offrira aux membres du CIO ainsi qu'aux personnalités en visite un espace pour travailler et se détendre entre les réunions.

5.1.3 Le restaurant et le café du sport

Le CIO donne la priorité à l'accueil. Aussi, cette priorité se traduit-elle par un accueil chaleureux et de qualité de tous les invités du CIO. Le restaurant concourt ainsi au message d'accueil que souhaite véhiculer le CIO. Le bien-être des personnes est une valeur chère au CIO, laquelle pourra s'exprimer par la diversité et la qualité des aliments sains servis par l'établissement. Le restaurant sera accessible à tous les employés ainsi qu'aux

consultants externes et aux invités et offrira une capacité maximum de 350 places. Il sera aussi utilisé comme espace de réunion et lieu de rencontre en dehors de ses heures d'ouverture. Un effort sera donc fait quant à sa configuration afin de créer des espaces à échelle humaine. Il pourra également s'ouvrir et donner sur le hall principal pour accueillir de grands événements, mais aussi se fermer s'il n'est pas utilisé (par exemple la nuit, ou lorsqu'un événement se tient dans les espaces de réunion modulables). Le CIO met l'accent sur l'hospitalité et le sport. Le café du sport associera ces deux principes en proposant des boissons et des encas sains, tout en offrant la possibilité de suivre des événements sportifs en direct sur des écrans TV. Le café du sport donnera sur l'Agora et pourra être utilisé comme deuxième zone d'accueil pour les visiteurs et zone d'attente avant les réunions informelles employés/visiteurs.

5.1.4 La salle de sport

Le sport étant l'ADN du Mouvement olympique, il est tout à fait naturel que le siège du CIO soit équipé d'une salle de sport. Cet espace sera situé au rez-de-chaussée du bâtiment dans l'aile nord afin de contribuer à la symbolique du bâtiment. La salle de sport offrira de grands espaces aux employés du CIO afin de les encourager à adopter un mode de vie actif et sain. La salle de sport sera également source d'innovation et de développement durable car les machines qui l'équiperont assureront une récupération de l'énergie produite. Les vestiaires seront installés au sous-sol du bâtiment avec un accès direct via un escalier à la salle de sport et à la porte de sortie arrière du bâtiment afin que les employés puissent facilement et discrètement rentrer et sortir du bâtiment pour aller pratiquer des activités sportives en plein air.

5.2. Les étages de bureaux

La Maison olympique est composée de trois étages de bureaux conçus de façon identique afin d'offrir un maximum de flexibilité en termes de configuration. Tous les postes de travail seront disposés dans une bande de huit mètres le long de la façade afin de bénéficier de la lumière naturelle et d'une vue dégagée sur l'extérieur. Le puits de lumière central apportera encore davantage de luminosité. Le nouveau siège du CIO offrira des postes de travail secondaires adaptés aux besoins et aux activités des employés. Les employés n'accompliront plus toutes leurs tâches à leur bureau comme c'est le cas aujourd'hui mais auront à leur disposition un large éventail d'espaces adaptés à chaque activité : concentration, réunion, échanges en direct ou téléconférences, socialisation. Ces espaces de différentes tailles seront répartis dans toute la Maison olympique et seront tous équipés de matériel audiovisuel et de communication. La seule zone des étages de bureaux qui propose une configuration différente est appelée la zone de gouvernance, laquelle se situe au troisième étage. Cette zone accueillera le bureau du président et la salle de la commission exécutive du CIO. Les étages de bureaux donneront également accès à des terrasses situées au 1^{er} étage (sur le toit de la plinthe végétalisée) et en toiture afin que les employés puissent profiter au maximum du cadre dans lequel s'inscrit la Maison olympique. Afin de permettre un maximum de flexibilité, tous les éléments permanents (escaliers, ascenseurs, toilettes et conduits) ont été intégrés aux quatre « noyaux » du bâtiment.

5.3. Fonctions support et parking en sous-sol

L'utilisation quotidienne du bâtiment et le nombre d'événements organisés à la Maison olympique entraînent des besoins considérables en termes de logistique. Le sous-sol est un espace clé afin de veiller au bon fonctionnement du bâtiment. Il doit être organisé de manière efficace, en limitant au maximum la circulation des personnes et des marchandises afin de permettre de fournir des biens et des services partout dans le bâtiment sans déranger les usagers. Le parking souterrain disposera de 210 places pour automobiles et de 25 places pour scooters et motos. Son accès sera contrôlé par une barrière activable par badge et sera fermé par une porte guillotine en dehors des heures de travail. Un parking

indépendant pour vélos, proposant 75 places, sera situé au rez-de-chaussée au pied nord-est de la « plinthe », près du rond-point.

6. Convention relative au réaménagement du siège du CIO à Vidy - Lausanne

Vu l'importance du projet de réaménagement du siège du CIO, les incidences du nouveau bâtiment et de ses équipements connexes sur les biens-fonds communaux ainsi que sur les infrastructures et prestations communales ont été traitées dans une convention, en parallèle à la demande du permis de construire et à la négociation pour la constitution du nouveau droit de superficie.

Cette démarche a permis de traiter de manière systématique et cohérente les engagements du CIO et de la Commune portant sur les différentes servitudes à constituer, les conditions à respecter par la paroi étanche et son dispositif de soutènement par ancrages, les impacts de la construction du nouveau bâtiment et de son parking sur les infrastructures communales, la prise en charge des coûts et des responsabilités des travaux spéciaux liés au foncier, la mise à disposition de locaux pour le poste de transformation électrique ainsi que pour les équipements multimédia, la gestion du trafic multimodal, du stationnement et de l'accès à la STEP sur la route de Vidy, le plan de mobilité du réaménagement du siège du CIO à Vidy, l'entretien des espaces verts et du suivi annuel de l'état sanitaire des plantations et, finalement, le stockage des terres liées au chantier.

7. Le nouveau droit distinct et permanent de superficie

7.1. Droit distinct et permanent de superficie

Structure du contrat

- Chapitre I Exposé préalable
- Chapitre II Droit distinct et permanent de superficie
 - A. Constitution du droit de superficie
 - B. Responsabilité du superficiaire
 - C. Obligations du superficiaire
 - D. Droit de contrôle du superficiant
 - E. Cessibilité et transmissibilité du droit
 - F. Retour des constructions
- Chapitre III Divers

Clauses principales

Durée du droit 100 ans dès l'inscription de l'acte au registre foncier.

Redevance La rente du droit de superficie s'élèvera à 5 % de la valeur du terrain. La redevance sera indexée à l'indice suisse des prix à la consommation tous les 5 ans.

Tant que le CIO aura son siège juridique sur le territoire de la Commune de Lausanne et occupera le site, la rente ne sera pas perçue.

Retour anticipé

– pour cause d'intérêt public : Indemnisation selon les règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

– en cas de violation de ses obligations par le superficiaire Indemnité fondée sur la valeur des constructions reconnue par le superficiant sous déduction de 30 % à titre de pénalité calculée avant la déduction de la pénalité et d'une moins-value de vétusté de 1.5 % par an.

Retour à l'échéance

Indemnisation basée sur la valeur vénale des constructions fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord ; elle tiendra compte de la vétusté et de l'obsolescence des bâtiments.

La définition de la valeur vénale est « Prix auquel des terrains et des immeubles peuvent être vendus dans un acte privé par un vendeur consentant à un acquéreur non lié au vendeur à la date de l'expertise, étant donné que le bien est proposé sur le marché libre, que les conditions de celui-ci en permettent une cession normale et qu'une période suffisante pour la négociation de la vente, compte tenu de la nature du bien, a été respectée. »

Constitution de droit distinct et permanent de superficie

Par devant _____, notaire à Lausanne, Canton de Vaud, _____

comparaissent : _____

d'une part : _____

au nom de la **COMMUNE DE LAUSANNE**, _____, qui agit en vertu de la procuration datée du _____, pièce ci-annexée, et de la décision du Conseil communal, séance du _____ et qui mentionne que Madame le Préfet a été informée de cette opération conformément à l'article 142 de la loi du 28 février 1956 sur les communes, par lettre du _____ 2012, _____

ci-après nommée « la superficiante ». _____

d'autre part : _____

- au nom de CIO, _____, à _____, et _____, à _____, qui engagent valablement dite société par leur signature _____,

ci-après nommé « le superficiaire ».

Les comparants ès qualité exposent préalablement ce qui suit :

I. EXPOSE PREALABLE

La superficiante est propriétaire de la parcelle désignée comme il suit au Registre foncier :

Commune :	Lausanne
Numéro d'immeuble :	20853
Adresse(s) :	Route de Vidy 9-11
No plan :	132
Autre plan :	
Surface :	31387
Genres de nature :	Bâtiments et jardins

La parcelle susdésignée demeure assujettie aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public et privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des lois sur les routes, la protection des eaux et le Code rural et foncier.

Le CIO est bénéficiaire du droit distinct et permanent de superficie no 4058. Les bâtiments existants, à l'exception du « Château de Vidy » seront démolis moyennant l'obtention de toutes les autorisations de droit public et dans toute la mesure nécessaire pour faire place à un nouveau projet dont la description figure à l'article 4 ci-dessous.

A cet effet, le superficiaire sollicite de la superficiante la mise à disposition d'une partie de la parcelle 4500, sous la forme d'un nouveau droit distinct et permanent de superficie destiné à remplacer le droit existant no 4058.

Cela exposé, les comparants ès qualité conviennent de ce qui suit :

II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

A. Constitution

Article 1 – Constitution

Afin que les nouvelles constructions précitées ne soient pas incorporées à la parcelle 4500 susdésignée, la superficiante constitue en faveur du superficiaire, qui acquière une servitude de superficie, conformément aux articles 675, 779, et 779 a) à l) du Code civil suisse.

Cette servitude grève une surface de 15426 m² de la parcelle 20583, entourée d'un trait tillé rouge et désignée comme suit selon plan spécial et tableau de mutation dressés le, par le géomètre officiel Yves Deillon, documents qui seront produits au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte :

Commune :	Lausanne
Numéro d'immeuble :	20857
Adresse(s) :	Route de Vidy 9-11
No plan :	132
Autre plan :	
Surface :	15426
Genres de nature :	Bâtiments et jardin

Les comparants ès qualité ont pris connaissance des plans et tableau de mutation par le notaire et les ont approuvés.

La superficiante déclare qu'il n'existe aucune convention écrite, orale ou tacite entre elle-même et des tiers mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques concernant la parcelle qui sera grevée par le droit distinct et permanent de superficie. De plus, elle certifie qu'elle n'est engagée dans aucun procès et qu'elle n'est l'objet d'aucune demande d'indemnité quelconque du chef de ladite parcelle.

Il est rappelé enfin que la fraction de la parcelle qui sera cédée en droit de superficie demeure soumise aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain reste grevé ou favorisé des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier à la date de la constitution du droit de superficie.

Article 2 – Durée

Le droit de superficie sera accordé pour une durée de cent (100) ans dès la date d'inscription au Registre foncier de l'acte constitutif du droit de superficie.

Toute demande de prolongation devra être formulée par les superficiaires quatre (4) ans avant l'échéance, la superficiante s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande. A défaut d'une demande de prolongation dans le délai précité, le droit de superficie s'éteint à l'échéance du délai de 100 ans, le superficiaire s'engageant d'ores et déjà à donner leur consentement à la radiation du droit de superficie au Registre foncier.

En cas de prolongation du droit de superficie, la superficiante pourra adapter les clauses du présent acte aux conditions économiques, notamment en ce qui concerne la valeur du terrain et par voie de conséquence le montant de la redevance de superficie.

La prolongation du droit de superficie devra faire l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre foncier.

Article 3 – Immatriculation

En application des articles 779 alinéas 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation comme immeuble au registre foncier de la servitude précitée à titre de droit distinct et permanent.

Article 4 - Constructions autorisées

Le superficiaire s'engage à réaliser son nouveau siège social sur la fraction de la parcelle 4500 cédée en droit de superficie. Cette réalisation est le résultat d'un concours international d'architecture, suivi de mandats d'étude parallèles. Le superficiant a pris une part active à la désignation du projet lauréat et pu ainsi vérifier qu'il respecte les critères de construction que la Commune de Lausanne préconise dans le cadre de sa politique de développement durable en garantissant, en particulier, une occupation optimale du sol, en choisissant un mode judicieux de production de chaleur, en assurant une gestion correcte des eaux domestiques et de surface et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental. Le projet lauréat a été optimisé dans ce sens et a obtenu de la Commune de Lausanne une autorisation de construire no..... du entrée en force le

Les travaux de construction devront commencer dans un délai de trois (3) ans dès l'entrée en force des permis de construire, tous délais de recours échu.

Au cas où les travaux ne débuteraient pas dans le délai ci-dessus ou seraient interrompus de manière durable en raison de la seule négligence du superficiaire, la superficiante pourrait demander le retour anticipé de tout ou partie du fond grevé du présent droit de superficie ainsi que le retour anticipé des éventuelles constructions au sens de l'article 779f du Code civil suisse. Si les travaux de construction n'ont pas débuté, aucune indemnité n'est due de part et d'autre. S'ils ont débuté, l'indemnité est calculée conformément aux principes prévus par l'article 17 (retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire). Le superficiaire s'engage à signer toute réquisition à cet effet.

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public telles que celles résultant de plans d'affectation, d'alignement ou autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

Article 5 - Coût des constructions et impenses d'amélioration

Afin de déterminer les indemnités pouvant être dues au superficiaire (article 17 - retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire) ce dernier fera connaître à la superficiante avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions et de leurs parties intégrantes. Il en ira de même des impenses d'amélioration réalisées ultérieurement et dûment autorisées par la superficiante.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article 642 du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part de la superficiante et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans le coût de construction, ni dans les impenses d'amélioration.

Article 5bis – Coût de la construction existante (Château de Vidy)

La propriété du Château de Vidy (ECA 2261) a été transférée gratuitement au CIO pour la durée du droit de superficie 4058 signé en 1984. Ce statut est reconduit pour le présent droit de superficie. Les conditions de retour à l'échéance du droit sont précisées au chapitre F du présent acte.

Article 6 – Montant de la redevance de superficie

Valeur du terrain

La valeur du terrain correspond à la valeur vénale du terrain au moment de la signature du contrat constitutif du droit de superficie. Elle tient compte du potentiel constructible utilisé et de l'affectation de la parcelle. Elle a été fixée à CHF 18'000'000.- dont seront déduits le coût des travaux préparatoires spéciaux liés à la nature du terrain. Le montant pris en considération sera celui figurant dans le décompte du coût de construction prévu au chiffre 5 ci-dessus. (*sur la base du devis général environ 7 mois*)

Tant que durera le droit de superficie, le superficiaire devra une redevance annuelle calculée au taux de cinq pour cent (5%) de la valeur du terrain.

Si, au cours de la durée du droit de superficie, il y a extension des bâtiments, notamment en raison d'une modification du coefficient d'utilisation du sol, l'agrandissement ou la construction de nouveaux bâtiments devront être autorisés par la superficiante et la redevance sera adaptée en conséquence.

Exigibilité de la rente

La redevance sera perçue dès l'obtention du permis d'habiter mais au plus tard 6 mois après l'entrée du premier occupant; elle sera payable par semestre civil d'avance, soit les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année, la première fois prorata temporis.

Hypothèque légale

Le paiement de la redevance du droit de superficie sera garanti par une hypothèque légale, dont l'inscription est d'ores et déjà requise au Registre foncier, représentant trois redevances annuelles, soit (CHF). En cas d'augmentation de la redevance, la superficiante pourra exiger du superficiaire qu'il consente à l'augmentation de l'hypothèque légale.

Cette hypothèque peut être primée (postposition de l'hypothèque légale) par tous droits de gage grevant le droit de superficie à concurrence de huitante pour cent (80%) au maximum de la valeur des constructions et des parties intégrantes au moment de la constitution desdits droits de gage.

Indexation

Ladite redevance pourra être ajustée tous les cinq ans (5 ans) en tenant compte de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice appelé à lui succéder. L'indice considéré comme base de calcul dans le présent acte correspondra à celui existant à la date d'exigibilité de la redevance.

Suspension de l'obligation de payer la redevance

Tant que le CIO aura son siège juridique sur le territoire de la Commune de Lausanne et qu'il y exercera personnellement le droit de superficie, il sera exonéré de la redevance (et de l'hypothèque légale). Un transfert du DDP à une entité du CIO (telle que sa caisse de pensions ou une filiale de détention immobilière) ne supprimera pas l'exonération de la redevance consentie au superficiaire, pour autant que tant le siège que l'activité qui y est liée, quelle que soit la forme juridique, sous réserve qu'elle soit reconnue d'utilité publique, restent, notamment, sur le site.

Article 7 Entrée en possession

La prise de possession et l'entrée en jouissance du terrain grevé par le superficiaire, de même que le transfert des risques à ces dernières, ont lieu le jour de l'inscription du présent acte au Registre foncier.

La parcelle objet du droit de superficie sera mise à disposition dans son état actuel, bien connu du superficiaire.

La superficiaire déclare qu'il n'existe aucune convention orale ou écrite entre elle-même et des tiers, mettant ces derniers au bénéfice d'avantages quelconques.

B. Responsabilité du superficiaire

Article 8 Exclusion de la responsabilité de la superficiaire

Le superficiaire prendra à sa charge toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé incombant à la superficiaire en sa qualité de propriétaire du terrain grevé ainsi que toutes les obligations et toutes les responsabilités de droit privé découlant pour elle des constructions objets du droit de superficie, de leurs parties intégrantes et de leurs accessoires.

Il répondra à l'égard des tiers de tous excès en matière de droit de voisinage, au sens de l'article 679 du Code civil suisse.

La superficiaire n'assumera aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire.

Le superficiaire prendra à sa charge les éventuels détournements de collecteurs, tant publics que privés, qui pourraient être touchés par les constructions envisagées ; il ne pourra pas invoquer la responsabilité de la superficiaire.

Article 9 Garantie

En dérogation à l'article 197 du code des obligations, la superficiaire n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement et déclare que le terrain sera libre de tout bail, droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier le jour de l'inscription au Registre foncier de la servitude de superficie.

Article 10 Sites pollués ou contaminés

La superficiaire déclare qu'à ce jour, après recherche de localisation sur le site internet du Service des eaux, sols et assainissement de l'Etat de Vaud, la parcelle ne figure pas au cadastre des sites pollués.

En cas de la pollution de la parcelle grevée, le superficiaire s'engage à relever la superficiaire de toutes les obligations, notamment financières, qui pourraient être mises à la charge de cette dernière en vertu de l'article 32b bis de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. En outre, la superficiaire s'engage à ne pas actionner la superficiaire sur la base de cette disposition.

C. Obligations des superficiaires

Article 11 – Obligations des superficiaires

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage à :

a) ne pas changer l'affectation des bâtiments sous réserve de l'accord exprès de la superficiaire, et sous réserve de l'aboutissement de la procédure légale d'autorisation ;

b) dès la construction et en cas de travaux ultérieurs, à respecter les critères de construction stipulés dans l'article quatre (4) du présent acte ;

c) entretenir régulièrement et conformément aux règles de l'art les bâtiments précités, les parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie; négliger gravement l'entretien constitue un cas de retour anticipé. L'entretien du Château de Vidy sera fait avec tout le soin nécessaire pour une construction classée au recensement architectural du canton de Vaud.

d) ne pas interrompre durablement l'occupation des locaux dans les constructions objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés;

e) payer la redevance stipulée à l'article six (6);

f) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises ;

g) exécuter ponctuellement les obligations qu'elle doit assumer en vertu du présent acte ;

h) veiller à ce que les créances garanties par gage grevant le droit de superficie soient stipulées entièrement remboursables, un an au moins avant l'échéance dudit droit, cette clause devant figurer dans les contrats de gages immobiliers et sur les titres hypothécaires s'il en est créé ;

i) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ;

j) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurance et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie, ainsi qu'aux constructions et installations fixes ;

k) soumettre à l'approbation préalable de la superficiante, conformément à l'article quinze (15) ci-après, toute cession totale ou partielle du droit de superficie, ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusions, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions du superficiaire, ainsi que toute location ou sous-location du droit de superficie ;

l) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile ;

m) amortir les constructions et installations fixes au prorata de la durée du droit de superficie, de manière à ce qu'elles soient totalement amorties à l'échéance du droit ;

o) maintenir son siège juridique et les activités qui y sont liées sur le territoire de la Commune de Lausanne.

Article 12 – Modifications

Pendant toute la durée du droit de superficie, les modifications suivantes ne pourront intervenir que sur la base d'une autorisation écrite préalable de la superficiante :—

- Modification importante du but ou du contenu du droit de superficie ;
- Modification du projet de construction ;
- Extension des bâtiments et installations.

D. Droit de contrôle de la superficiante

Article 13 Visite des lieux

La superficiante se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

Article 14 - Consultation des documents du superficiaire

Néant

E. Cessibilité et transmissibilité du droit

Article 15 - Cession et transfert économique du droit

Le droit de superficie est cessible et transmissible.

La superficiante devra être informée, par acte écrit, de toute cession, ou location, ou de tout transfert économique projeté par le superficiaire ; elle pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis :_____

a) si le bénéficiaire n'est pas solvable ; _____

b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public ; _____

c) s'il n'offre pas pour la superficiante un intérêt équivalent à celui que représente le superficiaire ;

d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes. _____

Si la superficiante n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiaire pourront exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article vingt trois (23) du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus. _____

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis à la superficiante avant que les contractants le signent. _____

F. Retour des constructions_____

Article 16 - Retour anticipé pour cause d'intérêt public_____

Si une ou plusieurs constructions font l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation de la superficiaire sera effectuée conformément aux règles de la loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public. _____

La reprise par la Commune du Château de Vidy, cédés gratuitement au CIO s'effectuera sans indemnité ; sont réservés les travaux d'amélioration que le CIO aura entrepris avec l'accord de la Commune. Les travaux d'entretien pour maintenir le bâtiment ne seront pas indemnisés.

Si les constructions sont expropriées par le Canton ou la Confédération, l'indemnité concernant le Château de Vidy devra revenir à la Commune ; sont réservés les travaux d'amélioration que le CIO aura entrepris avec l'accord de la Commune.

Article 17 - Retour anticipé pour cause de violation de ses obligations par le superficiaire

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiaire des obligations assumées par lui en vertu des dispositions du présent acte, notamment de celles stipulées à l'article onze (11), la superficiante pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé des constructions au sens de l'article sept cent septante-neuf, lettre f (779 f), du Code civil suisse. _____

Si la superficiante exerce ce droit, elle devra verser au superficiaire une indemnité pour la reprise des constructions et leurs parties intégrantes. Elle ne sera cependant pas supérieure à la valeur des constructions autorisées et reconnues par la superficiante au sens de l'article cinq (5), à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, et sera diminuée pour chaque construction : _____

- de trente pour cent (30 %) à titre de pénalité ; _____

- d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1.5 %) par an, calculée sur le coût avant déduction de la pénalité. _____

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire. _____

Pour le Château de Vidy seuls seront indemnisés selon le mode de calcul indiqué dans le présent article, les travaux d'amélioration que le CIO aura entrepris avec l'accord de la Commune. Les travaux d'entretien pour maintenir le bâtiment ne seront pas indemnisés.

Le paiement de l'indemnité ne pourra être opéré en mains du superficiaire qu'avec le consentement de tous les créanciers hypothécaires.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande au retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée à la superficiante de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article quinze (15) ci-devant.

Le superficiaire s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout acquéreur du droit de superficie.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus et à la détermination de l'indemnité sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article vingt-trois (23) ci-après.

Article 18 - Retour à l'échéance

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé ou renouvelé, la superficiante deviendra propriétaire des constructions édifiées sur la parcelle grevée, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, une indemnité sera due au superficiaire. Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur vénale des constructions et de leurs parties intégrantes, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière, conformément à l'article cinq (5). La définition de la valeur vénale est la suivante : « Prix auquel des terrains et des immeubles peuvent être vendus dans un acte privé par un vendeur consentant à un acquéreur non lié au vendeur, étant donné que le bien est proposé sur le marché libre, que les conditions de celui-ci en permettent une cession normale et qu'une période suffisante pour la négociation de la vente, compte tenu de la nature du bien, a été respectée. ».

L'indemnité correspondra à la valeur des bâtiments à dire d'un expert désigné d'un commun accord, au jour de l'échéance ;

A défaut d'entente sur l'identité de l'expert, celui-ci sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Pour le Château de Vidy seuls seront indemnisés les travaux d'amélioration que le CIO aura entrepris avec l'accord de la Commune sous déduction d'une moins-value de vétusté de un et demi pour cent (1.5 %) par an, calculée sur le coût reconnu par la superficiante et avant déduction de la pénalité. Les travaux d'entretien pour maintenir le bâtiment ne seront pas indemnisés.

III. DIVERS

Article 19 – Servitudes

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires ou utiles à l'exploitation de ses bâtiments et aux rapports de bon voisinage.

Le superficiaire devra requérir l'accord de la superficiante en cas de constitution de droits de superficie à titre secondaire.

Article 19 bis - Constitution des servitudes de superficie pour station de pompage entièrement enterrée et de canalisations

Le superficiaire s'engage d'ores et déjà à constituer les servitudes foncières de superficie pour la station de pompage entièrement enterrée et de canalisations pour les différentes conduites d'alimentation, de rejet et d'évacuation nécessaires à l'exploitation de ses bâtiments qui grèveront les parcelles 4500 et 20853 de Lausanne selon accord entre la superficiante et le superficiaire.

Article 20 – Autorisation à bien-plaire

La superficiante se déclare d'ores et déjà d'accord pour attribuer des autorisations à bien plaie hors ligne si nécessaire à l'exploitation du bâtiment.

Article 21 – Publicité

La superficiante conservera l'exclusivité publicitaire pour les produits des tiers. Elle tiendra toutefois compte des intérêts légitimes du superficiaire. Sont réservées les dispositions de droit public sur l'affichage publicitaire, en particulier sur la pose d'enseignes lumineuses et de réclames.

Article 22 – Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge des superficiaires.

Article 23 – Clause d'arbitrage et for

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral composé de trois membres et constitué à la requête de la partie la plus diligente.

La superficiante et le superficiaire désigneront chacune un arbitre. Ces deux arbitres choisiront à leur tour un troisième arbitre à l'unanimité. A défaut d'entente, ce dernier sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Lausanne. Les articles 353 et suivants du Code de procédure civile suisse s'appliquent pour le surplus.

Le for est à Lausanne.

Article 24 – Annotation de clauses spéciales

Les clauses mentionnées aux articles 2 (durée), 6 (redevance), ainsi que 17 et 18 (conditions de retour des constructions) feront l'objet d'annotations au Registre foncier.

Article 25 – Modification éventuelles de la loi

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée :

a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;

b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront être applicables qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

Article 26 – Autres dispositions

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

* * * * *

Article 27 – Loi sur l’acquisition d’immeuble par des personnes domiciliées à l’étranger (LFAIE)

Les représentants du superficiaire certifient que les bâtiments construits ou à construire sur l’emprise du droit de superficie lui serviront d’établissement stable, au sens de la législation fédérale sur l’acquisition d’immeubles par des personnes à l’étranger, et que le terrain grevé ne comporte aucune surface de réserve. Ils certifient en outre que le superficiaire agit en son propre nom et pour son propre compte, à l’exclusion de tout mandat pour une personne à l’étranger.

Article 28 – Frais – droits de mutation

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier ainsi que les éventuels droits de mutation cantonal et communal, de même que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la radiation du présent droit de superficie et avec la constitution ou la modification des servitudes nécessitées par les constructions projetées sont à la charge du superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les parties prévue par les lois en la matière.

En vue de garantir les droits de mutation cantonal et communal, le superficiaire a versé sur le compte du notaire soussigné, pour être consignée sous la responsabilité de ce dernier, une provision de ... francs (CHF-).
(Exonération ? Point en cours de traitement par le notaire mandaté par le CIO)

Réquisitions pour le registre foncier

1. Constitution d’un droit de superficie de cent (100) ans en faveur de CIO dont le siège est à Lausanne avec immatriculation comme droit distinct et permanent ;

2. Annotation : clauses mentionnées aux articles 2 (durée), 6 (redevance), ainsi que 17 à 18 (conditions de retour des constructions) ;

DONT ACTE,

lu par le notaire aux comparants ès qualité qui l’approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à

LAUSANNE, le ... deux mille quinze

8. Influence sur le budget de fonctionnement

Aucune influence n’est à attendre sur le budget de fonctionnement en relation avec le droit de superficie, le droit existant étant gratuit et le droit futur également.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2015/53 de la Municipalité, du 28 août 2015 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’autoriser la Municipalité à octroyer au CIO un droit distinct et permanent de superficie en remplacement du droit distinct et permanent de superficie existant aux conditions énoncées dans le présent préavis ;
2. d’autoriser la Municipalité à constituer toutes les servitudes nécessaires ou utiles à l’exploitation des bâtiments et aux rapports de bon voisinage, en particulier les servitudes foncières de superficie pour la station de pompage entièrement enterrée et

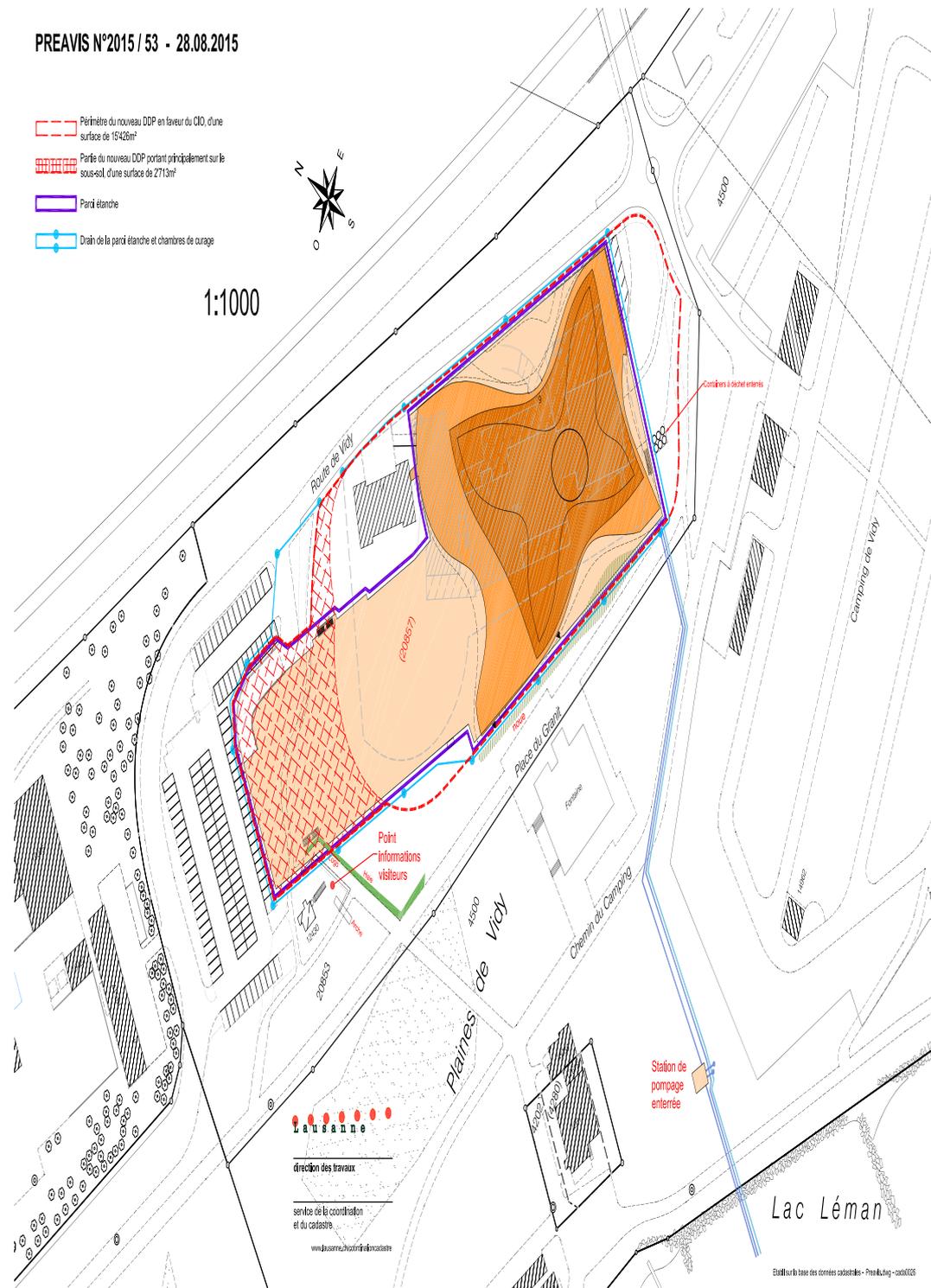
de canalisations pour les différentes conduites d'alimentation, de rejet et d'évacuation nécessaires à l'exploitation des bâtiments qui grèveront les parcelles 4500 et 20853 de Lausanne.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Annexe : plan DDP



Rapport

Membres de la commission : MM. David Payot (La Gauche), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Vincent Brayer (Soc.), Maurice Calame (PLR), Georges-André Clerc (UDC), Jean-Daniel Henchoz (PLR), François Huguenet (Les Verts), Pedro Martin (Soc.), Namasivayam Thambipillai (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport polycopié de M. David Payot (La Gauche), rapporteur

La séance s'est tenue le 21 octobre 2015 de 9h à 10h30 à la salle « Sochi » au Pavillon du CIO à Vidy. Etaient présents les conseillers communaux suivants :

M. E. Ansermet (en remplacement de Mme D. Wild), M. C. Bonnard, M. V. Brayer (en remplacement de Mme T.-M. Tran-Nhu), M. M. Calame, M. G. A. Clerc, M. J. D. Henchoz, M.F. Huguenet (en remplacement de M. D. Dubas), M. P. Martin (en remplacement de M. O. Faller), M. N. Thambipillai (en remplacement de M. J.-E. Rastorfer) et M. D. Payot (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. G. Junod, et l'administration par M. C.-A. Bruttin, délégué à la Commission Immobilière, M. Y. Deillon, chef du Service de la coordination et du cadastre, et M. C. Naenni, secrétaire de la Direction du logement et de la sécurité publique, que nous remercions pour les notes de la séance. M. N. Rogemond, adjoint à la cheffe de projet de la Maison olympique, était présent en début de séance pour une présentation du projet et pour répondre aux questions des commissaires.

Discussion générale

Après une brève présentation du préavis par M. Junod, la parole est donnée à M. N. Rogemond, adjoint à la cheffe de projet de la Maison olympique. Une partie du support de son intervention peut être retrouvé sous : <http://www.olympic.org/maison-olympique?tab=video>. Le CIO, qui fête cette année le centenaire de sa présence à Lausanne, souhaite transformer son siège, de manière à rassembler ses collaborateurs sur un seul site, et à anticiper l'augmentation de son personnel. La Municipalité de Lausanne a été associée à ce projet de Maison olympique, notamment dans le cadre du concours d'architecture, et apprécie le geste architectural qui a été retenu. Plusieurs conseillers communaux interviennent pour exprimer également leur soutien au projet.

Malgré l'augmentation évidente des flux de véhicules aux abords du site, le CIO a pour objectif d'améliorer son empreinte carbone dans le cadre du développement durable. Le bâtiment correspond à divers labels écologiques (LEED Platine, Minergie), et réutilisera au moins 75% des matériaux des bâtiments actuels. A cela s'ajoutera un plan de mobilité pour encourager les collaborateurs à se déplacer en mobilité douce (vélo, marche et transports en commun) et ainsi limiter l'utilisation de véhicules à moteur. Une ligne de bus « olympique » est également planifiée, qui ira du Musée Olympique à la Bourdonnette. Le bâtiment propose des accès différenciés pour les différents modes de transport, afin de faciliter la cohabitation des différents flux. Le nombre de places de parc souterraines correspond à celles appliquées à l'ensemble des projets de la Ville, à savoir 40 % des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS). Le parking public avoisinant sera maintenu, et pourra encore être utilisé par des usagers occasionnels du CIO.

La station de pompage est destinée à la climatisation en été et au chauffage en hiver, sur le principe d'une pompe à chaleur. Pour cela, la crépine nécessite d'être descendue à une profondeur suffisante pour que l'eau soit à une température constante d'environ 5°C. Cette station de pompage a nécessité un permis particulier, tout en immergeant la crépine dans une zone qui ne gêne pas les pêcheurs professionnels. L'énergie pour le pompage sera assurée par les panneaux photovoltaïques du bâtiment.

Le CIO a d'ores et déjà anticipé les sondages archéologiques au mois d'avril 2015 sur plusieurs endroits du site afin d'estimer le potentiel du terrain. Aujourd'hui, le CIO et le

Canton disposent d'une cartographie plutôt précise des objets ensevelis (un cimetière romain par exemple). Les objets présentant un aspect archéologique majeur seront déterrés, tandis que les objets dits communs sont uniquement recensés puis recouverts.

Les sites actuellement utilisés par le CIO à l'Av. de Rhodanie et de Mon-Repos sont actuellement loués, respectivement auprès d'un propriétaire privé et de la Commune de Lausanne ; ils seront remis sur le marché. Le nouveau bâtiment étant construit à la place des bâtiments existants, le siège du CIO sera temporairement relocalisé sur la Commune de Pully dans les locaux de Tetra Pack à l'avenue du Général-Guisan 70. Actuellement, le CIO dispose de 220 collaborateurs à Vidy, environ 200 à Rhodanie et environ 40 à Mon-Repos. Les ressources humaines recrutent actuellement beaucoup de nouveaux collaborateurs et les surfaces à disposition, à l'horizon 2020, seront entièrement utilisées par le CIO.

Le bâtiment sera destiné exclusivement aux employés. Néanmoins, le CIO optera pour une sécurité passive afin d'être intégré à la communauté, comme cela est le cas actuellement. Pour le bâtiment actuel, des visites sur demande sont organisées et ce principe perdurera probablement. Pour des raisons évidentes de sécurité, des aménagements architecturaux et végétaux empêcheront le public de monter sur la plinthe qui constitue le rez-de-chaussée.

Le droit de superficie

Pour rappel, ce droit est gratuit, mais une valeur est toutefois fixée dans l'hypothèse où le CIO devrait quitter le site et le remettre à un autre utilisateur. Le maintien de la gratuité est un acte politique qui tient compte de l'intérêt public à maintenir le CIO à Lausanne. Il est rappelé que le CIO et les fédérations sportives sont par ailleurs exonérées. En revanche, la dépollution du site sera à charge du CIO.

Dans l'hypothèse où le CIO déciderait de partir du site de Vidy, le CIO devrait mettre l'immeuble sur le marché pour le vendre ou le louer, la Ville n'étant pas dans l'obligation de le reprendre. Toutefois, dans cette hypothèse, le terrain serait valorisé et une redevance perçue à hauteur du montant fixé dans le droit de superficie. La reprise du bâtiment par la Ville n'intervient que lors de la violation des obligations du CIO, moyennant une pénalité. Enfin, en cas de reprise, la Ville le reprendrait, cas échéant, à la valeur vénale ; en effet, celui-ci s'avérerait probablement inférieur à sa valeur de construction, estimée à environ 130 millions de francs.

Commentaire des articles

Lors du passage en revue du droit de superficie, les articles suivants ont suscité des questions complémentaires :

Art. 6 – Montant de la redevance de superficie

L'hypothèque légale mentionnée dans cet article reste suspendue dans la mesure où la gratuité du droit de superficie est octroyée.

Art. 15- Cession et transfert économique du droit

En cas de transfert du droit de superficie, la Ville possède un droit de regard sur le nouveau superficiaire. Une garantie supplémentaire découle de l'affectation du terrain en zone d'utilité publique.

Article 21 – Publicité : La Ville souhaite éviter la publicité qui ne serait pas directement en relation avec l'institution. Afin d'éviter le précédent de la Fondation de Beaulieu, qui a loué des panneaux publicitaires le long de l'avenue, la Municipalité a décidé d'introduire cet article pour éviter cette utilisation commerciale. La visibilité d'éventuels sponsors, lors d'un événement spécifique du CIO, n'est pas visée par cet article.

Au vu des discussions, les conclusions sont votées en bloc, et sont acceptées par 9 voix et une abstention.

Discussion

M. Vincent Brayer (Soc.) rapporteur-remplaçant : – Vous avez tous reçu le rapport de commission sur ce préavis. Je tenais juste à rappeler que les membres présents ont voté à 9 voix et 1 abstention pour l'acceptation de ce préavis.

Le président : – Vous avez brisé le suspense ; c'est très bien, nous savons ainsi où nous en sommes exactement.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Ce préavis nous demande d'octroyer un droit permanent et distinct de superficie de cent ans au CIO pour lui permettre de construire la Maison olympique. Le futur bâtiment permettra le regroupement sous le même toit de 600 employés dispersés, à l'heure actuelle, en plusieurs endroits ; c'est une garantie de nombreux postes de travail à Lausanne.

Projet ambitieux et développé en étroite concertation avec les autorités locales et la population, il offrira à la région un bâtiment emblématique répondant aux plus hautes exigences en matière de développement durable. Il a également pour but de favoriser l'intégration avec le patrimoine végétal et historique. A défaut de le projeter dans cette salle, vous trouverez sur le site du CIO des images et une vidéo sur le réaménagement du site et la construction de la Maison olympique.

Avec ce projet architectural, le CIO et le mouvement olympique s'ancrent davantage à Lausanne, et pour cent ans, la Ville de Lausanne ayant accepté un bail de cette durée. Je vous invite à soutenir ce préavis, afin de marquer notre attachement au CIO sur le plan politique. Je demande le vote nominal.

M. Johan Pain (La Gauche) : – J'ai bien lu ce qui était proposé concernant le plan mobilité. On sait que 600 emplois généreront une mobilité assez importante. J'ai vu qu'un effort est fait pour que le CIO encourage la mobilité douce par différents moyens, mais j'ai quand même un souci concernant le parking souterrain avec badge d'accès pour les employés. On a eu l'expérience avec Philip Morris, qui avait établi le même système, et on a eu des soucis au niveau des transports publics : des colonnes de voitures étaient bloquées par cet accès.

J'ai une question liée à la fameuse ligne olympique qui a été promise, à l'époque. Lors du dépôt d'une pétition des habitants de la Bourdonnette demandant le prolongement de la ligne du 2, la Municipalité, pour faire un compromis, a proposé une ligne Ouchy-Bourdonnette passant par le CIO, le parking et le camping. Est-ce que cette ligne, qui est importante au niveau de la mobilité, est toujours prévue pour l'hiver 2016 ? Comme elle s'appellera Ligne olympique, quelle sera la contribution du CIO ? Est-ce que c'est compris dans le Plan mobilité ? Si c'est compris dans le Plan mobilité, le CIO participerait-il directement à ce financement ? J'aimerais aussi plus de précisions sur ce Plan mobilité.

M. Vincent Brayer (Soc.), rapporteur-remplaçant : – Je voudrais en premier lieu remercier le CIO de nous avoir accueillis pour nos débats. Je souhaiterais aussi remercier vivement M. le municipal Grégoire Junod, ainsi que l'administration, représentée par M. Bruttin et M. Deillon, pour leurs explications claires et précises sur l'octroi de ce nouveau Droit distinct et permanent en faveur du CIO. En effet il est aisé de se perdre dans les méandres de ce préavis, dont le texte est parfois bien technique. Merci donc pour vos lumières.

Le nouveau bâtiment que se propose de construire le CIO, grâce à l'obtention de ce Droit distinct et permanent, permettra de réunir ses équipes en un lieu unique. Il s'agira d'un geste architectural fort, qui promet un rayonnement équivalent au Rolex Learning Center en termes d'image pour la Ville de Lausanne. Il est réjouissant que Lausanne, capitale olympique, scelle, par le truchement de ce préavis, une collaboration de cent ans avec le CIO. Nous savons bien l'impact que cette alliance a en termes de rayonnement et en

termes de retombées économiques directes et indirectes pour Lausanne. C'est pourquoi le groupe socialiste lausannois soutiendra, dans sa majorité, les conclusions de ce préavis et invite tous les conseillers communaux à faire de même.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – M. Brayer a bien résumé l'état d'esprit de la commission et l'importance de ce projet pour Lausanne. C'est effectivement une chance pour la Ville, et je dirais pour l'ensemble du Canton, à double titre.

D'abord, on aura un bâtiment d'une très grande qualité architecturale au bord du lac ; ce sera un geste architectural très fort. Beaucoup n'ont pas encore connaissance de ce projet, notamment dans le grand public. Il a d'ailleurs suscité très peu d'oppositions et très peu de réserves. C'est aussi le signe que les gestes architecturaux très forts engendrent un sentiment d'adhésion souvent aussi fort de la part de la population. Nous aurons donc un bâtiment de très grande qualité, qui est le fruit d'un concours d'architecture mené au niveau international ; c'est un bureau danois très connu qui a gagné ce concours et qui réalisera cet objet emblématique sur le plan architectural pour la Ville de Lausanne.

La deuxième chance, c'est qu'en investissant ce qu'il investira, le CIO scelle sa présence à Lausanne. Cela fait maintenant cent ans qu'il y est présent. Je ne sais pas s'il sera présent pour les cent prochaines années – nous le souhaitons vivement, avec ce droit de superficie –, mais il sera en tout cas présent pour très longtemps. Cela confirme la position de Lausanne comme siège administratif du sport international, siège du CIO, mais aussi siège de très nombreuses fédérations sportives internationales.

Cette nouvelle construction va bien au-delà d'un nouveau siège administratif et de l'accueil de nouveaux employés dans ce bâtiment ; c'est aussi un signe et une marque de confiance durable des liens qui unissent la Ville de Lausanne au mouvement du sport international, et en particulier au Comité international olympique.

Je crois que M. le syndic et M. Français apporteront des éléments plus précis de réponses aux questions spécifiques, comme sur les places de parc. Je précise simplement que les places de parc ont été adaptées à la norme VSS, la plus basse. Le CIO s'est ici plié aux exigences de la Ville, au même titre que d'autres entreprises, et au même titre qu'on les applique aujourd'hui pour de très nombreux projets de logement ou autre dans le domaine immobilier ; on cherche à minimiser l'impact en termes de places de parc.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Sur le Plan mobilité qui est discuté avec le CIO, c'est un dossier qui avance et qui est en lien avec la ligne olympique ; c'est la dénomination qu'on lui a donnée, mais elle n'est de loin pas officielle, puisque le terme « olympique » est protégé. Elle fera donc l'objet d'une appellation bien spécifique ; aujourd'hui, on l'appelle la ligne 24, mais on en reparlera plus en détail dans le futur.

Maintenant, vous parlez de la problématique des barrières d'entrée du parking. Ici, c'est une autre configuration, puisque, en principe – je dis en principe, parce que le projet n'est pas mis à l'enquête –, il y a une rupture des flux sur la route de Vidy, c'est-à-dire que le trafic individuel motorisé n'a plus la possibilité de passer sur l'axe est-ouest des routes de Vidy. Donc, l'attente ne concernera que les employés de Vidy qui entrent dans le parking.

En ce qui concerne la ligne, elle sera mise à l'enquête prochainement. Un préavis bien spécifique vous sera soumis et vous verrez plus en détail le nombre d'arrêts, ainsi que les cadences proposées.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Tout d'abord, je rappelle l'importance des flux économiques amenés par le CIO – le reste a déjà été mentionné ici, notamment le côté sportif – et par les organisations internationales sportives liées. Ils sont extrêmement importants pour la région lausannoise et pour le Canton de Vaud. Vu tous les impacts indirects, cela justifierait en soi les mesures de prolongation du droit de superficie gratuit proposées ici.

En ce qui concerne la ligne 24, puisque c'est le nom qu'on lui donnera, je confirme, sous réserve que les petits travaux d'aménagement dont vient de parler M. Français soient acceptés par votre Conseil ; sinon, cela empêcherait la ligne 24 d'entrer en fonction. Mais, avec cette réserve, le calendrier de décembre 2016 est maintenu de manière claire. Il ne s'agit pas seulement d'une ligne Ouchy-Bourdonnette, mais d'une ligne Tour Haldimand-Bourdonnette. Elle a donc un impact régional intéressant, puisque ceux qui connaissent la géographie savent bien qu'entre la Tour Haldimand et le premier arrêt de la ligne 8, il y a à peu près 100-150 m au maximum. Elle servira donc probablement pour le trafic sur la ceinture sud, en particulier venant depuis Pully et Lutry – surtout Pully – jusqu'à Paudex. Ceux qui prennent ce bus pourraient avoir une liaison intéressante le long du lac, s'ils ont une activité le long du lac, jusqu'à la Bourdonnette. Bien sûr, suivant où ils vont, ils n'ont pas intérêt à prendre cette ligne, mais elle ajoutera une dimension supplémentaire.

C'est aussi une ligne touristique, pour tout l'été, l'automne et le printemps, pour les nombreux Lausannois qui se rendent au bord du lac. En ce sens, tous les employés des organisations sportives et du CIO qui utiliseront cette ligne seront, bien sûr, appelés à payer, comme n'importe quel usager, leur quote-part, que ce soit par un abonnement, par un billet ou autre chose. Mais il n'est pas question d'imputer les frais de cette ligne au CIO uniquement. Cela ne s'est fait pour aucune autre entreprise, à une exception près, un statut très spécial de Bobst, à Mex, parce que ce n'était pas une ligne officielle, mais une ligne réservée. On ne veut pas recommencer ce jeu avec les tl ; ce sera donc un financement ordinaire.

M. François Huguenet (Les Verts) : – Tout d'abord, je relève encore une fois, au nom du groupe des Verts, les qualités de développement durable du bâtiment, qui respecte les standards les plus élevés en la matière, y compris ceux fixés par la Ville de Lausanne – c'est toujours une satisfaction de le relever –, compte tenu de quoi, le groupe des Verts, à une sportive, dynamique et sympathique majorité, acceptera ce rapport-préavis.

Le deuxième point de mon intervention est lié au caractère emblématique du bâtiment. On a fait l'analogie avec le Rolex Learning Center. Mais il y a une grosse différence entre le futur siège du CIO et le Rolex Learning Center, à savoir que le Rolex Learning Center – j'ai cité pour le moins trois fois la marque ; j'espère que j'aurai droit à une montre – est ouvert au public et beaucoup de personnes peuvent y aller et le visiter. Le futur siège du CIO sera évidemment fermé, puisqu'il s'agit d'un site purement administratif. Il n'y avait aucun point dans le préavis à ce sujet, mais j'ai cru comprendre que les responsables du CIO étaient plutôt ouverts à l'idée que le bâtiment puisse être ouvert aux Lausannois ; je trouve que ce serait intéressant, car ce bâtiment est tout de même nanti d'un financement public assez considérable. Les Lausannois pourront ainsi en apprécier l'architecture de l'intérieur. On peut imaginer une forme d'ouverture au public, notamment à l'occasion de l'inauguration, des portes ouvertes, ou tous les cinq ou dix ans, à l'occasion des Journées du patrimoine.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Une question me travaille. Dans le rapport-préavis, il est indiqué que la rente du droit de superficie, qui s'élèverait normalement à 5 %, comme à peu près chaque fois qu'il y a un DDP, ne sera pas perçue. Donc, le CIO pourra bénéficier gratuitement des terrains qui appartiennent à la Commune de Lausanne. Je m'étonne. Je mets cela en relation avec l'affirmation dans le préavis selon laquelle le CIO est une entreprise à but non lucratif.

Je veux bien, à la surface et officiellement, mais, en réalité, comme tout le monde sait, les Jeux olympiques sont l'occasion d'un immense business à travers les constructions pharaoniques de stades, ou par le sponsoring. Quantité d'entreprises utilisent les Jeux olympiques pour leurs propres affaires, pour vendre du matériel sportif et accroître leur renom. Le commerce est très fortement présent dans l'organisation des Jeux olympiques. Alors, le CIO n'étant pas une entreprise publique, je ne vois pas pourquoi il bénéficierait de ce privilège de ne pas payer de redevance pour l'occupation d'un terrain appartenant à

la Commune. Pour cette raison, je vous informe que le groupe La Gauche soit s'abstiendra, soit votera contre ce rapport-préavis.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – J'aimerais d'abord préciser un point important à l'attention de M. Huguenet : il n'y a pas d'argent public dans ce projet ! C'est un projet entièrement financé par le CIO et il n'y a pas le moindre centime d'argent public dans le projet.

Par rapport à la question que vous soulevez, qui est exacte par ailleurs – vous indiquez qu'il s'agira d'un siège administratif et donc de bureaux, ce qui fait que le bâtiment ne sera pas ouvert au public – le CIO nous a indiqué en commission du Conseil que le bâtiment pourrait être visité, notamment lors de son ouverture ; bien sûr, on invitera le CIO à reproduire ce type d'initiative.

Le président actuel est assez friand de contacts avec le public. Il y a d'ailleurs eu cette année toute une série de visites des différents lieux administratifs du Comité international olympique. On espère, et on plaidera dans ce sens, que l'on pourra ouvrir ce bâtiment régulièrement au public, dans la mesure où c'est un bâtiment emblématique et qu'il y aura un intérêt certain du public, à la fois pour venir le voir – et ce sera possible de différents points de vue –, mais aussi probablement pour pouvoir visiter le siège du Comité international olympique.

J'en viens maintenant à la question du terrain. Le terrain a toujours été gratuit ; on est ici en zone d'utilité publique. Je comprends et je respecte les arguments avancés, qui sont connus, à l'égard des fédérations internationales sportives. Plus largement, c'est l'usage concernant d'autres institutions internationales présentes à Lausanne ou dans notre pays. Quand on veut avoir des fédérations et des institutions internationales, et c'est vrai aussi pour la Ville de Genève, on met en général le terrain à disposition, étant précisé qu'il s'agit bien d'un terrain en zone d'utilité publique.

L'usage actuel dans le cadre des droits de superficie gratuits est de mentionner, à titre indicatif pour le Conseil communal, la valeur du terrain telle qu'elle pourrait être facturée si c'était le cas et d'introduire le principe de gratuité. On le fait aussi par transparence vis-à-vis des élus et du public. Mais, dans le cas présent, comme cela a toujours été le cas, le terrain sera maintenu gratuit pour le Comité international olympique. Je rappelle, et c'est peut-être le prix à payer pour cela, que la présence du CIO à Lausanne, comme le syndic l'a dit, comme la présence de très nombreuses fédérations internationales, est génératrice de très importantes recettes et d'activités économiques, notamment dans le domaine hôtelier et du tourisme.

La discussion est close.

La discussion sur le Droit distinct et permanent de superficie, article par article, n'est pas utilisée.

Le président : – Nous avons une demande d'appel nominal.

Cette demande est appuyée par cinq conseillers.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, le préavis est adopté par 55 voix contre 4 et 15 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Brayer Vincent, Briod Alix-Olivier, Bürgin Daniel, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Corboz Denis, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Evéquoze Séverine, Felli Romain, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Graf Albert, Grin Claude-Nicole, Hildbrand Pierre-Antoine, Huguenet François, Ichtters Anne-Lise, Kessler Sébastien, Klunge Henri, Lenoir Philippe, Longchamp Françoise, Marly Gianna, Marti Manuela, Martin Pedro, Meylan Jean, Mivelaz Philippe, Oberson Pierre, Ostermann Roland, Pernet Jacques, Perrin Charles-

Denis, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Pitton Blaise-Michel, Porchet Léonore, Rastorfer Jacques-Etienne, Rebeaud Laurent, Ruiz Vazquez Francisco, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Tran-Nhu Thanh-My, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane, Zürcher Anna.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Buclin Hadrien, Graber Nicole, Oppikofer Pierre-Yves, Resplendino Janine.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Bonnard Claude, Dupuis Johann, Faller Olivier, Hubler Alain, Joosten Robert, Lapique Gaëlle, Mottier Vincent, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Pain Johan, Payot David, Roch Karine, Rossi Vincent, Thambipillai Namasivayam, Unal Ismail.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/53 de la Municipalité, du 28 août 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à octroyer au CIO un droit distinct et permanent de superficie en remplacement du droit distinct et permanent de superficie existant aux conditions énoncées dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à constituer toutes les servitudes nécessaires ou utiles à l'exploitation des bâtiments et aux rapports de bon voisinage, en particulier les servitudes foncières de superficie pour la station de pompage entièrement enterrée et de canalisations pour les différentes conduites d'alimentation, de rejet et d'évacuation nécessaires à l'exploitation des bâtiments qui grèveront les parcelles 4500 et 20853 de Lausanne.

Réponse de la Municipalité à la motion Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités »

Rapport-préavis N° 2015/31 du 23 avril 2015

Administration générale et culture

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ».

Elle propose à votre Conseil le choix entre la proposition de M. Cachin qui vise à la restitution quasi intégrale de tous les jetons de présence par les membres de la Municipalité siégeant au Grand Conseil et un contre-projet de la Municipalité plus modéré, s'inspirant d'une proposition faite par M. Ghelfi lors du débat du 7 décembre 2010, refusée à une voix de majorité par votre Conseil, dite proposition demandant la rétrocession de la moitié des jetons obtenus en séance plénière du Grand Conseil par des municipaux députés.

Par rapport à un municipal membre des Chambres fédérales, l'égalité de traitement est en effet bien mieux atteinte par cette proposition que par celle de M. Cachin qui désavantagerait gravement les municipaux députés et leur parti par rapport aux municipaux membres des Chambres fédérales.

Enfin, pour des raisons déjà expliquées et admises lors des derniers débats sur ces sujets, le règlement pour la Municipalité de Lausanne du 14 décembre 1965 tient lieu de contrat de travail pour les membres de la Municipalité, ce qui implique une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016, date du début de la prochaine législature.

2. Bref historique du débat

Jusqu'à la fin des années huitante, ce sujet n'était pas l'objet de débats. L'unanimité des partis et des membres de la Municipalité considérait que les mandats de député au Grand Conseil ou de membre des Chambres fédérales avaient une telle importance stratégique pour notre ville qu'il fallait les encourager plutôt que les limiter et que ce type d'indemnités était clairement acquis à l'élu pour son travail supplémentaire et pour lui permettre de participer aux frais électoraux de son parti. Tout au plus, vu la charge, le règlement pour la Municipalité limitait à deux le nombre des membres de la Municipalité pouvant être membres des Chambres fédérales. De nombreuses villes suisses ont encore une réglementation s'inspirant de cette manière de voir.

Vers la fin des années huitante, trois débats s'amorcèrent tout d'abord dans le canton de Genève, puis dans d'autres cantons, débats s'inspirant de ceux des Verts allemands du début des années huitante sur la rotation des élus. Il s'agissait de la limite par élu en nombre de mandats, de l'interdiction ou de l'acceptation de doubles mandats et, enfin, dans le cas où les doubles mandats étaient acceptés, de la rétrocession partielle des jetons de présence ou du maintien du statu quo. Ces débats concernèrent soit les partis politiques avec de grandes diversités de décisions, soit les institutions communales ou cantonales.

3. Le débat des Chambres fédérales

Il est à remarquer que tous les débats visant des restitutions ont toujours été lancés par des membres du Conseil communal dont aucun élu n'était touché par la mesure concernée.

A la fin des années huitante, les motions Gloor (dissident socialiste) et Cohen-Dumani visaient les problématiques liées à un membre de la Municipalité, membre des Chambres fédérales. Il devait en résulter en 1993 une première restriction, en ce sens qu'un membre de la Municipalité devait rétrocéder son indemnité annuelle pour assistant au sens de l'article 2 de la loi fédérale sur les moyens alloués aux membres de l'Assemblée fédérale et sur les contributions allouées aux groupes (LMAP) (26'000 francs par an aujourd'hui).

En 2008, juste après l'élection de deux membres de la Municipalité aux Chambres fédérales, le conseiller communal Ghelfi demandait par motion une sérieuse augmentation de la rétrocession.

En 2010, suite à une réponse de la Municipalité qui clarifiait certaines notions, mais proposait pour l'essentiel le statu quo, le Conseil communal décidait le 7 décembre 2010 de demander, en plus de ce qui existait, la rétrocession des indemnités parlementaires journalières (plénum, séances de groupe et séances de commission), ceci par 45 voix contre 39 et 7 abstentions. Dans la même séance, le Conseil communal refusait par 62 voix contre 21 et 7 abstentions une proposition Santschi visant à interdire aux membres de la Municipalité de siéger aussi bien aux Chambres fédérales qu'au Grand Conseil.

Enfin, par 42 voix contre 41 et 8 abstentions, le Conseil communal refusait une proposition Ghelfi, visant à soumettre les municipaux députés au Grand Conseil à une rétrocession de 50 % des jetons de présence des séances plénières du Grand Conseil.

4. Le débat du Grand Conseil

Le début de la législature 2011-2016 était marqué par un débat animé lors de l'adoption du budget 2012. Un amendement au budget, visant à supprimer un montant de 25'000 francs destiné à permettre au conseiller municipal membre des Chambres fédérales de payer un assistant parlementaire, était accepté en Commission des finances, puis au plénum. Entre la séance de la Commission des finances et celle du Conseil communal, le conseiller Jean-François Cachin déposait sa motion « Inégalités de traitement – Règlement pour la

Municipalité de Lausanne – Modification de l’art. 32 Traitement et restitution des indemnités ». Celle-ci était prise en considération le 20 juin 2012.

Au budget 2013, le même débat qu’en 2012 a eu lieu concernant l’assistant parlementaire du municipal membre des Chambres fédérales. Soucieuse d’éviter un objet hautement conflictuel à chaque budget, la Municipalité tentait un nouveau système : fournir à son membre des Chambres fédérales une assistance technique par de hauts fonctionnaires compétents. Elle a demandé un délai supplémentaire pour vérifier l’adéquation de cette mesure avant de répondre à la motion Cachin.

La mesure prise semblant convenable à défaut d’être parfaite, la Municipalité peut vous proposer la réponse qui suit à la motion Cachin.

4.1 *Municipal membre des Chambres fédérales*

Verse à la commune :

- a) 26'000 francs correspondant à l’indemnité pour assistant parlementaire (art. 2 LMAP)
- b) Tous les jetons de présence liés à des sessions des groupes parlementaires et à des commissions (art. 3 LMAP). En admettant que le municipal puisse assister à toutes les séances, cela représente environ 31'000 francs par an, soit un total de 57'000 francs

Garde pour lui : (dont une part versée au parti, variable suivant les partis)

- a) Une indemnité générale, dite de frais, de 33'000 francs par an
- b) Une indemnité de repas de 115 francs par jour, soit 8'000 francs par an environ
- c) Une indemnité de logement, versée pour toute nuit se situant entre deux journées de séance, que le municipal rentre à Lausanne ou reste à Berne. Cette indemnité de 180 francs par jour est un peu faible pour des frais d’hôtel réels, mais un membre des Chambres fédérales reste rarement tous les soirs à Berne. Par souci de simplification, on admettra que cette indemnité est entièrement dépensée alors qu’un membre du Grand Conseil, s’il mange aussi, loge en principe chez lui s’il habite Lausanne. Avant de se nourrir les jours de séance et de donner quelque chose à son parti, il lui reste donc un peu plus de 40'000 francs.

De plus, un membre des Chambres fédérales reçoit un abonnement général des CFF, une indemnité pour les quelques frais où il est rapporteur de commission et une forme de retraite correspondant à 13'478 francs par année.

4.2 *Municipal membre du Grand Conseil*

Le Municipal membre du Grand Conseil reçoit 480 francs par jour de session ou de commission, 240 francs s’il s’agit d’une demi-journée, une indemnité annuelle informatique de 600 francs et une indemnité de transport de 660 francs pour un membre de l’arrondissement de Lausanne. Il reçoit aussi le cas échéant, une indemnité de rapporteur. Par contre, le député se nourrit lui-même et ne reçoit aucune indemnité pour frais de repas.

L’introduction d’une indemnité annuelle avait été votée par le Grand Conseil il y a quelques années mais refusée par le peuple suite à un référendum.

4.2.1 *Situation actuelle pour un député lausannois*

Avant de se nourrir et de payer une redevance à son parti :

- Environ 20'000 francs de jetons de plénum et de commissions
- Une indemnité pour les rapports de commission
- 1'260 francs d’indemnité informatique et de transports.

Vu le total précédent, on comprend pourquoi pendant longtemps, le Grand Conseil a échappé au débat des rétrocessions de municipaux.

4.2.2 Avec la motion Cachin

Restent acquis au député municipal :

- D'éventuelles indemnités pour rapports de commission
- 1'260 francs d'indemnité informatique et de transports

Il est à noter qu'aujourd'hui, une participation aux frais de son parti de 5'000 à 8'000 francs par an est un ordre de grandeur raisonnable pour un député.

Avec la motion Cachin, soit le député municipal est exempté de cotisation pour son parti, soit il devra payer environ 5'000 francs pour le plaisir d'effectuer un travail supplémentaire en faveur de sa commune.

4.2.3 Avec le contre-projet de la Municipalité (proposition Ghelfi du 7 décembre 2010)

Rétrocession d'un municipal (environ 36 séances du Grand Conseil par an) : environ 8'000 francs par an.

Comparaison :

Dans son argumentation, M. le conseiller communal Cachin justifie son intervention au sens de l'égalité de traitement. Il s'applique suivant le raisonnement suivant : du moment que les indemnités de séance d'un municipal membre des Chambres fédérales reviennent à la commune (plénum, commissions, groupe), il doit en être de même pour les municipaux membres du Grand Conseil.

Ce faisant, il méconnaît le fait que le membre des Chambres fédérales bénéficie d'autres dédommagements substantiels (indemnité annuelle, indemnité de repas) alors que le membre du Grand Conseil n'a pas d'autre revenu sinon les indemnités informatique et de transport beaucoup plus modestes.

Avec le règlement actuel, l'indemnité résiduelle (frais de parti inclus) d'un municipal membre des Chambres fédérales est déjà plus importante que celle d'un municipal député. Avec la solution Cachin, cette dernière deviendrait négative ou dommageable à son parti.

Avec le contre-projet, elle atteindrait 3'000 à 5'000 francs par an, ce qui l'abaisserait de deux tiers, mais ne la rendrait néanmoins pas négative.

5. Modification du règlement pour la Municipalité

L'article 32 du règlement pour la Municipalité doit être modifié et en particulier son quatrième paragraphe.

Formulation actuelle :

Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil conservent l'intégralité des indemnités parlementaires reçues à ce titre.

Formulation résultant de la motion Cachin :

Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale :

- a) Les indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil
- b) Les indemnités de présence versées comme membres d'une commission permanente ou ad hoc

Formulation résultant du contre-projet de la Municipalité :

Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale la moitié des indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2015/31 de la Municipalité, du 23 avril 2015;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Projet en réponse à la motion de M. Jean-François Cachin

1. de modifier le 4^{ème} paragraphe de l'article 32 du règlement pour la Municipalité de la manière suivante : « Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale : a) les indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil ; b) les indemnités de présence versées comme membres d'une commission permanente ou ad hoc. » ;
2. de faire entrer en vigueur cette modification le 1^{er} juillet 2016 ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ».

ou

Contre-projet de la Municipalité

1. de modifier le 4^{ème} paragraphe de l'article 32 du règlement pour la Municipalité de la manière suivante : « Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale la moitié des indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil » ;
2. de faire entrer en vigueur cette modification le 1^{er} juillet 2016 ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : MM. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur, Jean-François Cachin (PLR), Maurice Calame (PLR), Benoît Gaillard (Soc.), Guy Gaudard (PLR), Pedro Martin (Soc.), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), Laurent Rebeaud (Les Verts), Yvan Salzmänn (Soc.), Philipp Stauber (UDC).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur

Membres de la commission :

M.	Roland Ostermann, rapporteur
M.	Jean-François Cachin
M.	Maurice Calame
M.	Benoît Gaillard
M.	Guy Gaudard
M.	Pedro Martin (remplace M. J-E. Rastorfer)
M.	Pierre-Yves Oppikofer
M.	Laurent Rebeaud
M.	Yvan Salzmänn
M.	Philipp Stauber

Représentant de la Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic

Collaborateurs de l'Administration :

Mme	Dominique Monbaron, secrétaire au secrétariat du Conseil
M.	Christian Zutter, chef du Service du protocole et des relations extérieures et secrétaire municipal remplaçant

Lieu : salle des commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 29 juin 2015

Séance tenue de 8 h 00 à 9 h 30

Les notes de séance ont été prises par Mme Monbaron, puis par M. Christian Zutter qui les a ensuite rédigées. A tous deux vont nos remerciements.

Envoyée à la Municipalité le 20 juin 2012, cette motion n'a pas été traitée dans le délai réglementaire. La Municipalité s'en est expliquée dans ses rapports sur les initiatives en suspens et le Conseil avait accepté les prolongations de délai demandées.

En début de séance, le syndic a justifié le contre-projet opposé à la motion déposée. Il a souligné que dans toutes les communes vaudoises, on considère qu'il est bénéfique d'avoir un conseiller municipal député au Grand Conseil. La motion pourrait avoir un effet dissuasif sur les municipaux lausannois : une fois rétrocédées à la Commune et à son parti les indemnités reçues, il pourrait se trouver en situation de salaire négatif. D'où le contre-projet qui laisse à la disposition du député une somme qu'il pourra verser à son parti.

Dans la commission, l'avis a été exprimé que le député est élu pour traiter les affaires du canton et pas de sa commune. Mais également que l'instant n'est pas venu de se poser la question du double mandat.

La question de la rétribution a été envisagée sous deux aspects. Le premier a consisté à considérer, au vu des arguments justifiant le double mandat, que le mandat de député du municipal fait partie de sa tâche municipale. Dans ces conditions, il n'a pas à toucher un revenu supplémentaire (estimé entre 18'000 et 23'000 francs). Il est remarqué que les groupes politiques du Grand Conseil reçoivent déjà une indemnité annuelle de 25'000 francs et de 1'200 francs par député du groupe; donc la part versée par un député à son parti peut être limitée.

Le second angle de vue a été que si l'on considère qu'un municipal consacre environ 20 % de son temps au Grand Conseil, il faudrait effectuer une diminution correspondante de son salaire; cela justifierait alors qu'il conserve toutes ses indemnités de député. Il a été rétorqué qu'il est difficile d'évaluer le temps que les municipaux consacrent à leur tâche et si le mandat de député est une charge supplémentaire ou intégrée à un horaire normal. Cet aspect a été abandonné dans le cadre des propositions à examiner.

En cours de discussion, un amendement à la motion Cachin a été présenté ; il consiste à ne pas exiger le versement de l'intégralité des indemnités reçues, mais seulement des trois quarts de celles-ci (cela concerne donc les indemnités pour les séances plénières et de commissions).

Dans l'examen du préavis, un commissaire signale qu'il y est entretenu la confusion entre deux indemnités des parlementaires fédéraux (point 4.1) : celle de 26'000 francs (art. 2 de la Loi fédérale sur les moyens alloués aux membres de l'Assemblée fédérale et sur les contributions allouées aux groupes – LMAP) versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et celle de 33'000 francs (art. 3a) qui est une contribution aux dépenses de personnel et de matériel liées à l'exercice du mandat parlementaire. La première est cédée à la caisse communale, alors que la seconde reste à disposition du parlementaire (art. 32 du Règlement pour la Municipalité).

- La Municipalité prétend que c'est la première qui doit permettre l'engagement d'un assistant ; mais elle est accaparée par la caisse communale ; d'où, par compensation, la mise à disposition de ses membres parlementaires d'une assistance technique par de hauts fonctionnaires lausannois compétents.
- Le commissaire affirme lui que c'est la seconde qui est destinée à l'engagement d'un assistant et que c'est pour cette raison qu'elle reste en mains des municipaux parlementaires ; c'est donc à eux qu'il incombe de rétribuer les assistants qu'ils ont le devoir d'engager pour ne pas recourir aux services de l'Administration.

Ce point devra être repris en d'autres circonstances.

Dans le concret, la commission a dû confronter plusieurs propositions et s'est déterminée par les votes suivants (le terme rétrocession signifie versement à la Bourse communale) :

1. – Motion Cachin initiale (rétrocession de 100 % des indemnités de présence versées lors des séances plénières et de commissions du Grand Conseil).
– Motion amendée (rétrocession de 75 % des indemnités de présence versées lors des séances plénières et des commissions).

Vote : 4 voix pour la version initiale 6 voix pour la version amendée 0 abstention

2. – Contre-projet de la Municipalité (rétrocession de 50 % des indemnités versées lors des séances plénières uniquement).
– Motion amendée (rétrocession de 75 % des indemnités de présence versées lors des séances plénières et des commissions).

Vote : 0 voix pour le contre-projet 6 voix pour la motion amendée 4 abstentions

3. – Motion amendée (rétrocession de 75 % des indemnités de présence versées lors des séances plénières et des commissions).
– Amendement supplémentaire (rétrocession de 75 % des indemnités de présence versées lors des séances plénières uniquement).

Vote : 5 voix pour la motion amendée 4 voix pour l'amendement supplémentaire 1 abstention

Le choix s'est donc porté sur le projet amendé de la motion Cachin au détriment du contre-projet de la Municipalité.

Conclusions : la commission invite le Conseil à prendre les résolutions suivantes:

1. de modifier le 4^e paragraphe de l'article 32 du règlement pour la Municipalité de la manière suivante: « Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale :
 - a) 75 % des indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil;
 - b) 75 % des indemnités de présence versées comme membres d'une commission permanente ou ad hoc. » ;
2. de faire entrer en vigueur cette modification le 1^{er} juillet 2016 ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement – Règlement pour la Municipalité de Lausanne – Modification de l'art. 32 Traitement et restitutions des indemnités ».

Ces conclusions ont été adoptées par la commission de la façon suivante :

Conclusion 1 : 5 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions

Conclusion 2 : à l'unanimité

Conclusion 3 : 8 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Maurice Calame (PLR) : – Les municipaux lausannois sont des professionnels exerçant leur fonction communale à plein temps. Leurs salaires sont les plus élevés de Suisse romande ; ce sont donc de très bons salaires pour de telles fonctions. Il y a quelque temps, notre syndic avait annoncé qu'il consacrait soixante-cinq heures de son temps pour la Commune, et plus de vingt heures sur le plan national, sans compter le National. Cela représente environ huit heures et demie par jour, sept jours sur sept.

Il y a peut-être exagération. Toutefois, cela démontre que notre syndic et les autres municipaux doivent travailler à 100 % pour la Commune. Ajouter un deuxième mandat cantonal signifie un minimum de 20 % d'absence. Cela implique qu'il y a report de certaines tâches sur d'autres personnes de l'administration – les chefs de service, par exemple.

Je vous rappelle que le municipal des Travaux rétrocède le 100 % de ses gains. Suite à la motion Cachin, la Municipalité veut bien admettre une rétrocession pour les mandats cantonaux, mais seulement de 50 %. Les Libéraux-Radicaux n'acceptent pas ce pourcentage ; ils aimeraient la rétrocession de 100 %, comme pour le National.

Toutefois, et pour suivre la commission, nous accepterons une rétrocession de 75 %. Nous vous invitons à faire de même. En acceptant ce chiffre pour les mandats cantonaux, il sera indispensable de revoir le pourcentage pour les mandats nationaux. Comme il semblerait, à première vue, qu'il n'y aura pas de double mandat de ce type, nous aurons environ cinq ans pour mettre en place ces nouvelles règles.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Le Conseil communal s'est prononcé sur les doubles mandats à plusieurs reprises déjà, allant jusqu'à demander au municipal et conseiller national Olivier Français de rétrocéder à la Commune une partie de ses indemnités de conseiller national. A mon avis, certains doubles mandats ont du sens et d'autres n'en ont point.

Prenons tout d'abord le Conseil national. Ces dernières années, un seul municipal lausannois représentait notre Commune à la Chambre haute. Par contre, au Grand Conseil vaudois, sur les 150 députés, 18 sont Lausannois, dont deux municipaux – trois jusqu'à

mardi dernier. Ces députés défendent les intérêts de notre Commune. Il serait donc judicieux de leur demander une plus grande rétrocession de leurs indemnités, et pas seulement au municipal conseiller national. Je demande l'appel nominal.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Un débat animé portant sur le même thème avait marqué le début de la législature lors de l'adoption du budget 2012. Je n'ai pas pour prétention de remettre de l'huile sur le feu. En revanche, le sort des dernières élections fédérales m'incite à demander à notre vénéré syndic comment il entend régler sa situation matérielle envers la collectivité entre le 1^{er} décembre 2015 et la fin de la législature, en juin 2016. Entend-il appliquer le principe de l'égalité de traitement, sans privilège, en se soumettant à la règle entérinée par le Conseil communal en 2012 ?

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je souhaite déposer un amendement, qui a déjà été déposé en commission. Sans trahir le secret des travaux de cette dernière, un accord a semblé, le temps de quelques minutes, pouvoir se dessiner sur cet amendement ; finalement, cela n'a pas été le cas, à mon plus grand regret.

Je vous propose de revenir sur la situation concrète qui se présente à nous ce soir, notamment pour illustrer les propos tenus par les différents membres du PLR. (*Un tableau est projeté.*) Cela fait beaucoup de chiffres, mais j'ai souhaité simplement que nous puissions discuter en connaissance de cause et prendre connaissance de la situation précise des personnes qui siègent à la Municipalité et au Conseil national. Vous avez donc deux types d'indemnités : l'indemnité annuelle de 26 000 francs et les indemnités journalières pour les séances de groupe, de commission ou plénières, qui sont rétrocédées à la Commune, avec une estimation de chiffrage que je tire du préavis, et un certain nombre d'indemnités qui sont, à juste titre, selon moi, conservées par les personnes en question : indemnité générale pour dépense en personnel et en matériel – 33 000 francs par année ; défraiements pour repas et nuitées ; et puis, contribution pour les déplacements ; enfin, la contribution au titre de la prévoyance qui, évidemment, n'est pas aliénable. On arrive à un total d'à peu près 110 000 francs de revenus, sans compter les repas et nuitées. Je suis parti du principe que ce qui était reçu dans ce cadre était utilisé dans ce cadre.

Avec la règle actuelle, les municipaux siégeant également aux Chambres fédérales rétrocèdent à peu près la moitié de ce qu'ils reçoivent au titre de leur activité parlementaire ; c'est le cas d'un conseiller. Les proportions pour un conseiller d'Etat changent un peu, mais pas excessivement. C'est important de se le rappeler : c'est issu de débats houleux. Peut-être avons-nous été, dans ce plénum, un peu vigoureux dans les échanges à l'époque. Je ne suis pas sûr que cela ait été extrêmement productif pour l'issue du débat, mais toujours est-il que c'est la solution que nous avons maintenant. Sans vouloir anticiper sur la réponse du syndic à la question de notre collègue Henchoz, il me paraît évident que M. Brélaz, comme tout autre membre de la Municipalité qui serait élu au parlement fédéral, se soumettra à cette règle, qui n'est pas un choix, mais le Règlement pour la Municipalité que nous avons voté.

Maintenant, faisons une rapide comparaison avec la solution proposée par la commission pour les députés au Grand Conseil. Je demande à notre secrétaire de descendre de quelques cases dans le tableau projeté. La commission propose que les indemnités touchées par les députés au Grand Conseil soient rétrocédées à 75 %, restant acquises aux députés seulement les indemnités annuelles « informatique et transport », qui se montent à 1260 francs. Sur un total estimatif de 21 260 francs par an d'indemnités parlementaires, selon la version de la commission, le député conserverait à peu près un tiers – entre 25 % et 30 % –, donc 6000 francs sur 21 000 francs. Vous pouvez reconstituer le calcul. C'est par égalité de traitement avec la situation des membres des Chambres fédérales, à laquelle nous sommes arrivés au bout de débats relativement houleux, qu'il me semble justifié de revenir à l'amendement, rejeté de justesse en commission, qui va plus loin que le contre-projet de la Municipalité, qui consiste à limiter à 75 % la rétrocession des indemnités pour

les séances plénières à la bourse communale. Voilà pour la justification de mon amendement.

J'aimerais y ajouter deux considérations générales. La première, c'est que les débats ont peut-être donné lieu à des excès de la part de toutes les personnes y participant, à des prises de position un peu extrêmes, à des compréhensions aussi un peu faussées. Il est fréquent d'entendre que les uns ou les autres ne rendent rien, ou rendent tout, que le mandat coûte plus qu'il ne rapporte, etc. Je crois que nous pouvons partager ici l'idée que le mandat ne doit pas coûter, et qu'un municipal étant employé à 100 %, il ne rapporte peut-être qu'un petit quelque chose. Vous l'avez vu, c'est le cas aujourd'hui pour les membres des Chambres fédérales, et également pour les membres du Grand Conseil qui, aujourd'hui, ne rétrocèdent rien ; il me semble que nous devons aller dans ce sens.

Avec la solution de la commission, nous serions très clairement dans le cas où, pour un certain nombre de députés liés par des règles de rétrocession aux partis, sur lesquelles je n'ai pas envie de m'étendre ici, parce que je ne les connais pas, hormis celles qui concernent le mien, le fait d'être député au Grand Conseil ne rapportait soit strictement rien, soit coûterait de l'argent, et il me semble que ce n'est l'objectif de personne.

Deuxièmement, et c'est également important, arriver à cette solution relativement équilibrée, qui permet une égalité de traitement, puisqu'à peu près la moitié des jetons seraient rétrocédés, à l'inverse de la prise de position de M. Calame, pourrait nous éviter de rouvrir le débat sur les éventuelles rétrocessions des conseillers nationaux. Effectivement, il faut reconnaître que si l'on adopte la version de la commission, qui enlève aux députés du Grand Conseil entre 70 % et 75 % de leurs revenus, alors qu'on ne prélève que 50 % des membres des Chambres fédérales, ou en tout cas des membres du Conseil national, la logique – et c'est peut-être M. Cachin, absent ce soir, qui devrait le faire en toute logique – voudrait qu'on dépose une nouvelle motion pour revenir sur la règle concernant les conseillers nationaux. A l'origine, M. Cachin voulait corriger une inégalité, mais il y aurait une nouvelle inégalité qu'il faudrait corriger à nouveau par une nouvelle motion.

Il me semble que ce n'est pas une façon de faire. Il me semble que l'amendement que je vous propose permet d'atteindre l'égalité de traitement souhaitée par la motion Cachin. J'en ai discuté avec lui hier, au téléphone, mais la discussion s'est rapidement terminée dans la mesure où il n'est pas présent ce soir – il est évidemment excusé. Donc, je soumetts à votre Conseil cet amendement, qui me semble de bon sens, et qui me semble pouvoir être adopté indépendamment des positions des uns et des autres sur l'utilité d'un cumul, de deux cumuls, de x cumuls, dans quelque chambre que ce soit.

Amendement

« Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la bourse communale 75 % des indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil. (Art. 32, 4^e paragraphe, Règlement pour la Municipalité.)

M. Philipp Stauber (UDC) : – La discussion reflète très bien celle qui a eu lieu en commission. En commission, on a commencé avec une question sur le principe et, ensuite, on a fini avec plusieurs discussions et décisions sur des pourcentages. On peut avoir un avis x ou y sur le principe, et aussi avoir des avis sur les pourcentages. Finalement, en commission, nous nous sommes ralliés sur des questions de pourcentages ; il nous reste aujourd'hui à les déterminer.

Pour revenir sur les calculs de M. Gaillard, que je remercie d'avoir présenté ce tableau, si je prends son calcul des indemnités versées ou conservées par un conseiller national, c'est une question d'interprétation des chiffres. Comme toujours, on peut avoir un chiffre sur telle ou telle chose. Si l'on regarde la partie du haut du tableau, je pense que vous serez d'accord avec moi, la question est de comment on interprète la partie conservée. Il y a d'abord une indemnité générale pour dépenses en personnel et en matériel. Ici, on lit

« dépenses », c'est-à-dire qu'il y aurait des dépenses effectives, et cette partie est conservée ; le fait de conserver cette partie permettrait de couvrir ces dépenses et ne constituerait donc pas un gain.

Il en va de même pour le déplacement. Un abonnement général en 1^{re} classe, ou 4640 francs, est conservé, partant de l'idée que les conseillers nationaux prennent effectivement le train pour se rendre à la session. La question est de savoir s'il y aurait une solution plus simple pour évaluer comment il faudrait couvrir ces frais ; mais là, de nouveau, on tombe dans la discussion sur quelques francs.

Si je fais un autre calcul que celui de M. Gaillard, avec simplement l'indemnité générale ainsi que la contribution pour les déplacements – les frais de déplacement ne couvrent finalement que des frais et ne constituent pas un revenu –, il nous reste 13 500 francs, qui constituent un revenu. Si je fais la proportion de cela par rapport au total, je remarque que ce montant de 48 % monte en flèche, et on arrive plus facilement dans les 75 % ou 80 % – peut-être plus. Nous arrivons là à la même situation que la commission.

Nous pouvons discuter longuement sur les pourcentages, sur ce que ce sont les vrais frais, ce que sont les faux frais. Même dans notre groupe nous avons de la peine à nous fixer sur cette question. En définitive, si le Conseil ne souhaite pas se prononcer sur un principe de ce point de vue, mais sur un pourcentage, la majorité du groupe UDC se ralliera à la position du PLR, donc à la position amendée, et acceptera l'alternative où 75 % des indemnités sont restituées.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – A l'issue du débat de la commission et du débat interne du groupe, les Verts soutiendront la solution de compromis que M. Cachin a apporté à sa propre proposition, non sans regretter que sa proposition initiale n'ait pas été conservée. En effet, c'était la seule qui était logique, et la seule qui nous permet de tenir compte de la réalité, ou plutôt du principe qui veut qu'un municipal élu à la Municipalité de Lausanne ne doit pas un certain nombre d'heures de travail à la collectivité et à son job, mais qu'il doit tout son temps.

Dans le cas de doubles mandats suscitant quelques critiques et quelques réserves, il a été souvent justifié cette situation par le fait que le municipal siégeant à Berne ou à Lausanne au Grand Conseil le faisait au service de sa commune, ou tout au moins que ce mandat était utile à la Commune, parce que, à Berne ou au Château cantonal, ce municipal pouvait utilement et efficacement défendre les intérêts de la Ville. Par conséquent, il était payé pour ce job. On ne compte pas les heures de travail d'un municipal ; non seulement ce serait injurieux, mais ce serait très difficile à faire, ce serait bête et cela ne conduirait à rien. Quand un conseiller municipal siège dans un conseil d'administration et qu'il le fait dans le cadre de sa fonction, il ne compte pas ses heures de présence, et il reverse intégralement à la Caisse communale ce qu'il touche comme jetons de présence. C'est intelligent, c'est logique et on aurait pu appliquer la même logique aux députés au Grand Conseil ; c'était d'ailleurs ce que demandait M. Cachin au départ.

Par gain de paix, ou pour être sûr de faire passer au moins quelque chose, M. Cachin a ramené la demande de rétrocession de 100 % à 75 %, ou plutôt de cession à la Commune. Nous avons fini par nous y rallier parce que nous ne voulons pas provoquer un débat supplémentaire. Mais nous vous recommandons en tout cas de ne pas suivre la proposition d'amendement de M. Gaillard, parce que celle-ci est fondée sur un calcul tout à fait hasardeux et discutable. En effet, les frais qu'encourt un député au Conseil National ne sont pas compatibles avec les frais d'un député au Grand Conseil.

M. Stauber vous a montré tout à l'heure que la plupart des sommes qui font partie du revenu du Conseil national et qui sont comptabilisées dans le pourcentage évalué par M. Gaillard sont, en fait, des rétributions de frais forfaitaires, ou même pas de rétribution du tout. Les conseillers nationaux qui reçoivent un abonnement général CFF en 1^{re} classe ne reçoivent pas d'argent, et s'ils reçoivent cet abonnement général, ils peuvent l'utiliser ou non, mais ils ne peuvent pas le revendre. Par conséquent, nous ne pouvons pas, ou

difficilement comparer cela. Je vois M. Brélaz qui tourne la tête ; je ne crois pas qu'il ait essayé de revendre son abonnement général, mais cela m'étonnerait qu'il puisse le faire. Par conséquent, cette comparaison n'a pas lieu d'être.

On pourrait dire que la proposition de M. Cachin permet d'établir une certaine équité entre le traitement qu'on infligerait aux conseillers nationaux par rapport au Grand Conseil, dans la mesure où les conseillers nationaux conservent par-devers eux ce que la Confédération leur verse au titre de leur Caisse de pensions. On arrive à peu près à 75 %. Je ne crois pas que la décision que nous allons prendre aujourd'hui, si nous approuvons la décision de la commission, doive nous conduire à revoir la réglementation en vigueur actuellement pour le Conseil national, parce qu'une certaine égalité devrait permettre de ne pas relancer la guerre. Une guéguerre d'ailleurs qui a eu des côtés partisans et revanchards sur lesquels nous n'aimerions pas revenir. Je crois que nous pourrions nous contenter de cette solution et qu'elle aura l'avantage d'une certaine durabilité.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Ne comptez pas sur moi pour défendre le double mandat, et ce n'est pas l'objet de la discussion de ce soir. Néanmoins, je vous appelle à voter le compromis de la commission, soit la rétrocession des indemnités de 75 % des séances plénières et des séances de commission.

On s'est accommodé pendant quatre ans d'une rétrocession uniquement du double mandat national, mais pas des doubles mandats cantonaux. Et si l'on est d'accord – ce qui n'est pas mon cas – avec la logique des doubles mandats, il me semble que le double mandat Conseil municipal-Conseil national ou Chambres fédérales a plus de sens. En effet, la défense de la Ville de Lausanne n'est pas institutionnellement réglée. Je me rappelle que l'ancienne syndique, M^{me} Yvette Jaggi, s'était beaucoup investie dans ce dossier – elle continue à le faire d'ailleurs – pour considérer que les collectivités communales étaient mal représentées aux Chambres, et donc qu'il y avait un intérêt indirect à ce que la Ville de Lausanne ait directement accès aux décisions fédérales.

C'est moins le cas au niveau cantonal du fait simplement du poids de la Ville de Lausanne, qui lui permet d'agir beaucoup plus efficacement par rapport aux règles cantonales qui la concernent, et par le nombre de députés qu'elle a directement de par son arrondissement ; la qualité, me souffle un voisin assis pas trop loin. Dès lors, je vous appelle à valider le compromis tel qu'il a été trouvé en commission, de façon à ce que nous ayons une certaine équité dans les rétrocessions.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je crois qu'il ne faut pas abuser du terme de compromis. Relisez le vote de la commission : il y a eu un affrontement assez serré entre la variante que je repopose ce soir et la variante qui a finalement eu le dessus ; la décision a été prise à une voix, après que, dans le courant des débats de la commission, une vraie solution de compromis s'est dessinée, pour finalement s'effacer. Ne parlons donc pas de compromis là où il n'y en a pas. En commission, cinq commissaires ont imposé leur vue à quatre autres commissaires ; voilà ce qui s'est passé et voilà ce qui, à mon sens, légitime de revenir ce soir avec cet amendement, dont je ne fais pas une affaire d'une importance absolue, mais qui me semble garantir mieux l'égalité de traitement que nous cherchons à provoquer.

Deuxième point que j'aimerais signaler ici pour, peut-être, vous encourager à bien réfléchir, et notamment à revenir à la première intervention de M. Calame : si j'interprète correctement ses propos, lui-même a dit que l'adoption de cette réglementation pour les députés au Grand Conseil devrait entraîner de façon logique, mais non précipitée, par défaut de double mandat effectif au cours de la législature à venir, une révision des règles applicables aux membres des Chambres fédérales et membres de la Municipalité.

Encore une fois, je propose simplement que nous nous épargnions une deuxième motion Cachin pour rétablir l'égalité de traitement, et un troisième débat sur ces questions. Mon amendement va plus loin que l'amendement Fabrice Ghelfi déposé en 2010 dans ce Conseil, qui proposait ce qui est aujourd'hui le contre-projet municipal. Il avait été refusé par une majorité de ce Conseil parce qu'il allait trop loin. Il me semble, encore une fois,

que si une proposition a la vertu d'être un compromis entre la proposition municipale et une version de la commission, amendée, qui ouvrira inmanquablement le débat d'un retour à l'égalité de traitement pour les conseillers nationaux – n'en déplaise à M. Rebeaud –, la proposition que je vous fais c'est précisément celle du compromis et celle de l'apaisement d'un débat sur lequel aucun orateur de ce soir ne souhaite plus revenir.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Tout d'abord, quelques mises au point, à l'intention notamment de M. Rebeaud. Les conseils d'administration sont liés à la fonction. Dès le moment où l'on a une certaine fonction à la Municipalité, il faut siéger dans un certain nombre de conseils d'administration. Les mandats électifs supplémentaires, tels député ou conseiller national, sont des mandats volontaires. Il faut être candidat et être élu. Il est absolument clair que c'est le côté du mandat volontaire supplémentaire qui a fait que, pendant des décennies, ce type de mandat n'a pas fait l'objet de législation particulière.

Cela a changé la première fois quand M^{me} Jaggi a été élue aux Etats, en 1987 ; cela a créé quelques inimitiés et c'est le début du feuilleton. Suite à cela, certaines rétrocessions fédérales ont commencé à se faire. A l'époque, il n'était pas question de toucher au Grand Conseil, les montants étant considérés comme symboliques par rapport aux autres. Et lorsque ceci s'est produit, le temps que l'on applique le règlement, M^{me} Jaggi n'était plus aux Chambres fédérales. Le premier touché par ces mesures a été M. Chevallaz, et, ensuite, un peu plus tard, M. Tillmans, mais pendant quelques mois seulement.

Les élections de 2007 ont créé aussi leur lot d'inimitiés. Certains étaient contre le double mandat, d'autres n'étaient pas très heureux de la répartition des sièges – je ne reviendrai pas sur ces éléments du passé – et cela a déclenché le débat qui a amené la réponse municipale précédente, celle qui a été combattue par un amendement victorieux à quatre voix près, qui est le régime actuel du Conseil national. Une autre proposition a été refusée à une voix près, celle qui consistait à vouloir prendre 50 % des jetons de présence des députés, à l'exception des commissions. C'était exactement la proposition de M. Ghelfi. Comme cela s'est joué à une voix, et qu'il y a eu un retournement d'opinion, la Municipalité a proposé ce régime, qui n'a pas eu de succès en commission. Néanmoins, il nous paraît équitable, parce qu'on ne parle pas du même ordre de grandeur concernant les montants.

Je vous signale que j'ai été député et conseiller national pas mal d'années, et M. Rebeaud a certes été conseiller national, mais pas encore député. Il a observé cela depuis le service de presse du Conseil d'Etat, où il a été actif un certain temps. La réalité des députés au Conseil national est différente. Je sais qu'il y a bien des fois où ils rentrent le soir ; les Zurichois rentrent tous les soirs, mais ils ont tout de même 180 francs pour les frais d'hôtel ; il n'y a donc pas que des frais perdus. Je ne veux pas entrer dans le détail. On peut donner de bons arguments pour ci ou pour cela, mais je ne veux pas vous saouler de détails. Je dis simplement que la réalité est plus nuancée. Je pense aussi que les députés mangent à midi, et ils n'ont simplement pas 115 francs pour le faire, alors que les conseillers nationaux les ont. Je peux donc comprendre qu'on fasse un raisonnement, comme certains, pour dire que c'est tout juste si le conseiller national ne paie pas de sa poche, alors que ce n'est pas du tout la vérité, et que de l'autre côté on veuille montrer que l'équité est à 47 % et pas ailleurs. On peut s'amuser beaucoup avec cela, mais ce n'est pas plus totalement vrai dans un sens que dans l'autre. Il a paru à la Municipalité équitable de reprendre le projet.

Maintenant, si on prend des pourcentages, la version de M. Gaillard est plus proche d'un pourcentage effectif que celle de la commission. Ceci dit, pour les députés, il s'agit en l'occurrence d'assez faibles montants annuels, puisque les députés sont rétribués pour les séances effectives, à l'exception de l'indemnité informatique et de transport, puisque le régime qui consistait à aller plus loin, c'est-à-dire à imiter le Conseil national et le Conseil des Etats, a été refusé par référendum du Centre patronal. Il a gagné à une très large

majorité, ce qui fait que la rémunération prévue pour les députés, comme pour les conseillers nationaux, n'a jamais existé ; c'est la vraie histoire.

La Municipalité conçoit parfaitement que, dans ce débat, on ait des opinions fondées pour quelques-uns, même si ce n'est pas le sujet, sur la volonté qu'il n'y ait jamais de double mandat, avec une analyse erronée des intérêts que cela représente pour la Commune. Je respecte parfaitement cette opinion, puisque les gens qui en ont une pensent en général qu'elle est la bonne. Tout aussi clairement, je dirais que la solution de M. Gaillard paraît plus équitable à la Municipalité que celle de la commission, mais que, finalement, on parle de 2000 à 3000 francs par an plutôt que 4000. Cela ne vaut certainement pas la peine de faire une guerre de religion pendant vingt ans dans ce Conseil.

Je vous rends attentif au fait que les prochaines élections fédérales sont en 2019. On verra bien si, parmi les futurs élus, quelqu'un sera élu au National et si cela nécessitera une motion urgente pour revoir la pratique, suivant l'opération. Peut-être qu'à force de hurler sur les doubles mandats le Conseil obtiendra gain de cause, c'est-à-dire que plus personne n'aura envie d'aller à un autre échelon, et peut-être que, dans vingt ans, les gens se diront que Lausanne a beaucoup perdu à cause de ce raisonnement, et puis il y aura un retour de balancier ; en effet, les théoriciens finissent toujours par avoir tort dans la durée. En attendant, la Municipalité soutient la proposition de M. Gaillard, parce qu'elle lui paraît plus proche de la sienne. Mais si vous choisissez l'autre, on s'en accommodera.

La discussion est close.

La discussion sur l'amendement n'est pas utilisée.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement est rejeté par 42 voix contre 37 et 3 abstentions.

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Les conclusions ont été adoptées par la commission de la façon suivante : la première, qui fixe la cession des indemnités de présence pour les séances plénières et de commissions, a été acceptée par 5 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions ; l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016 a été acceptée à l'unanimité ; et la réponse de la Municipalité à la motion de M. Cachin a été acceptée par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Le président : – Nous avons une demande d'appel nominal pour chacune des conclusions.

Cette proposition est appuyée par cinq membres.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la conclusion N° 1 est adoptée par 62 voix contre 1 et 17 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Brayer Vincent, Briod Alix-Olivier, Buclin Hadrien, Bürgin Daniel, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Meuron Thérèse, Dubas Daniel, Ducommun Philippe, Evéquoze Séverine, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gebhardt André, Graber Nicole, Graf Albert, Grin Claude-Nicole, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Hubler Alain, Huguenet François, Ichtters Anne-Lise, Kessler Sébastien, Klunge Henri, Lapique Gaëlle, Lenoir Philippe, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mach André, Meylan Jean, Meystre Gilles, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Oberson Pierre, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Porchet Léonore, Rebeaud Laurent, Roch Karine, Rossi Vincent, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane.

Ont voté non : M. Martin Pedro.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Corboz Denis, Decollogny Anne-Françoise, Faller Olivier, Felli Romain, Gazzola Gianfranco, Joosten Robert, Marly Gianna, Marti Manuela, Mottier Vincent, Nsengimana Nkiko, Philippoz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Ruiz Vazquez Francisco, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Zürcher Anna.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la conclusion N° 2 est adoptée par 68 voix et 14 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Brayer Vincent, Briod Alix-Olivier, Buclin Hadrien, Bürgin Daniel, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Ducommun Philippe, Dupuis Johann, Evéquois Séverine, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gebhardt André, Graber Nicole, Graf Albert, Grin Claude-Nicole, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Hubler Alain, Huguenet François, Ichtters Anne-Lise, Kessler Sébastien, Klunge Henri, Knecht Myrèle, Lapique Gaëlle, Lenoir Philippe, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mach André, Marti Manuela, Martin Pedro, Meylan Jean, Meystre Gilles, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Oberson Pierre, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Porchet Léonore, Rebeaud Laurent, Roch Karine, Rossi Vincent, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Unal Ismail, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane.

Ont voté non : –

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Corboz Denis, Faller Olivier, Felli Romain, Gazzola Gianfranco, Joosten Robert, Marly Gianna, Mottier Vincent, Philippoz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Ruiz Vazquez Francisco, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Zürcher Anna.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la conclusion N° 3 est adoptée par 70 voix et 13 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Beaud Valéry, Bergmann Sylvianne, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Brayer Vincent, Briod Alix-Olivier, Buclin Hadrien, Bürgin Daniel, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chautems Jean-Marie, Chenaux Mesnier Muriel, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Corboz Denis, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Ducommun Philippe, Dupuis Johann, Evéquois Séverine, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gebhardt André, Graber Nicole, Graf Albert, Grin Claude-Nicole, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Hubler Alain, Huguenet François, Ichtters Anne-Lise, Kessler Sébastien, Klunge Henri, Knecht Myrèle, Lapique Gaëlle, Lenoir Philippe, Litzistorf Spina Natacha, Longchamp Françoise, Mach André, Marti Manuela, Martin Pedro, Meylan Jean, Meystre Gilles, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Oberson Pierre, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Pain Johan, Payot David, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Pitton Blaise Michel, Porchet Léonore, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Tran-Nhu Thanh-My, Unal Ismail, Velasco Maria, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane.

Ont voté non : –

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Faller Olivier, Felli Romain, Gazzola Gianfranco, Joosten Robert, Marly Gianna, Mottier Vincent, Philippoz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Resplendino Janine, Roch Karine, Ruiz Vazquez Francisco, Thambipillai Namasivayam, Zürcher Anna.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/31 de la Municipalité, du 23 avril 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de modifier le 4^e paragraphe de l'article 32 du Règlement pour la Municipalité de la manière suivante :
« Les membres de la Municipalité qui siègent au Grand Conseil rétrocèdent à la Bourse communale :
 - a) 75 % des indemnités de présence versées lors des séances plénières du Grand Conseil ;
 - b) 75 % des indemnités de présence versées comme membres d'une commission permanente ou ad hoc. » ;
2. de faire entrer en vigueur cette modification le 1^{er} juillet 2016 ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement. Règlement pour la Municipalité de Lausanne. Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ».

Postulat de M. Yves Ferrari : « Entre production et consommation : les SiL. Un pas vers la société à 2000 W »

Rapport

Membres de la commission : MM. Jean Meylan (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Daniel Bürgin (UDC), Johann Dupuis (La Gauche), Jean-Marie Chautems (Soc.), Daniel Dubas (Les Verts), Yves Ferrari (Les Verts), Jean-Pascal Gendre (PLR), Charles-Denis Perrin (PLR), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

Rapport photocopié de M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur

La commission N° 21 chargée de l'examen du postulat cité en titre s'est réunie dans les locaux des Services industriels le mercredi 29 avril de 9h30 à 11h30.

Elle était composée de M. Jean Meylan, président de la commission et rapporteur, M. Jean-Marie Chautems en remplacement de Mme Caroline Alvarez Henry, M. Jacques-Etienne Rastorfer en remplacement de M. Pedro Martin, M. Charles-Denis Perrin, M. Jean-Pascal Gendre, M. Eddie Ansermet en remplacement de M. Alain Jeanmonod, M. Daniel Dubas, M. Yves Ferrari, M. Daniel Bürgin et M. Johann Dupuis.

La Municipalité et l'administration étaient représentées respectivement par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, M. Marc-Antoine Surer, chef du Service commercial et M. Nicolas Waelti, secrétaire général, pour les notes de séance.

En préambule, M. Ferrari présente son postulat, relevant que celui-ci a été soutenu par tous les groupes politiques pour un renvoi directement en Municipalité et que seule l'UDC s'y est opposée en demandant son traitement par une commission. Il propose que l'UDC précise ses raisons.

S'engage ensuite une discussion générale nourrie et intéressante, dont sont relatés quelques aspects notables.

D'abord, une remarque préliminaire par rapport à la rétribution à prix coûtant subsidiaire lausannoise (RPCL) dont l'existence semble ignorée de certain fonctionnaire des SiL. Il sera remédié à cette lacune d'informations.

Une question sur les coûts des mesures proposées permet d'indiquer par le postulant qu'il demande bien qu'une solution d'investissement de proximité soit trouvée pour permettre aux locataires également de participer à l'essor du solaire photovoltaïque. Pour les propriétaires, les SiL pourraient avoir un rôle de conseillers, intégrant la dimension esthétique. Ils ont l'avantage, sur d'autres prestataires, de la pérennité et présentent une stabilité dans le temps qui présente de bonnes garanties qu'ils pourront suivre l'installation sur sa durée de vie. Concernant les coûts, le postulant souligne que sa proposition n'est pas que les SiL offrent gratuitement un soutien, mais bien qu'ils étoffent leur palette de prestations. Cela correspond d'ailleurs à l'évolution que les SiL ont présentée dans le rapport-préavis N° 2014/65 : les SiL vont évoluer d'une position de vendeurs de kWh à une position de prestataires multiservices.

Un commissaire remarque que les tarifs RPC pour le photovoltaïque deviennent très bas et que l'aide unique pour les petites installations ne couvre qu'une partie du surcoût. Les propriétaires bénéficient d'une déduction fiscale pour leur centrale solaire et l'autoconsommation leur permet d'économiser les taxes et les coûts de réseau. Ils arrivent donc probablement à un bilan positif. Sans la déduction fiscale possible, le modèle pour locataire sera plus difficile à élaborer. Il faudra peut-être plus axer la communication sur le côté émotionnel, ou citoyen, d'une production locale de proximité que sur l'intérêt purement économique.

Une question sur le bilan énergétique global du photovoltaïque et si des critères sociaux minimaux sont respectés par les fabricants de panneaux, qui sont désormais pour la plupart chinois, suscite des réponses circonstanciées.

Le postulant indique que le rendement de l'investissement énergétique du solaire est de l'ordre de 6, soit que l'installation sur sa durée de vie produira 6 fois l'énergie nécessaire à sa réalisation, son exploitation, son démantèlement et son recyclage. Cette valeur est de l'ordre de 250 pour l'hydraulique, ce qui la place en tête de classement, et de l'ordre de 34 pour l'éolien, qui présente le meilleur rendement après l'hydraulique.

M. Pidoux observe que les rendements énergétiques du solaire photovoltaïque augmentent petit à petit mais régulièrement. Les panneaux solaires peuvent produire sur une plus longue période que leur durée d'amortissement habituellement retenue qui est de 20 à 25 ans. La centrale installée sur le toit du bâtiment de Genève 32 fonctionne depuis 25 ans et sa production n'a baissé que de 20 %, ce qui est en ligne avec les valeurs données par les fournisseurs. Concernant le postulat, *M. Pidoux* indique que depuis le 1^{er} janvier 2015, suite à une révision de la loi sur l'énergie (LEne), l'autoconsommation est désormais encouragée par la Confédération. Il précise qu'il n'y a pas de netting annuel entre ce qui est consommé sur le réseau et produit par la centrale solaire, qui sont décomptés séparément. Avec les habitudes de consommation actuelles, la production solaire d'une villa n'est autoconsommée qu'à hauteur d'environ 30 %. Pour maximiser l'autoproduction, il faudra changer les habitudes : par exemple utiliser la machine à laver à midi plutôt qu'en soirée durant les heures creuses du tarif réseau. Au niveau cantonal, la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), impose non seulement la production de 30 % d'eau chaude sanitaire par des sources renouvelables, mais également 20 % d'électricité pour tous les bâtiments neufs. D'autre part, le prix des installations solaires a beaucoup baissé. La bourse solaire lancée vers les années 2000 par les SiL permettait de racheter le kWh solaire à 1 franc. Désormais, le prix de revient d'une installation se situe entre 15 ct/kWh et 25 ct/kWh en fonction de sa taille.

M. Pidoux relève que le modèle propriétaire est assez facile à mettre en œuvre et connaît un fort développement : IKEA par exemple a lancé une offre clé en main, qui mise sur l'esthétique et sur un prix très compétitif. Les SiL devront se positionner par rapport à cette

offre en offrant des services particuliers et en assurant un suivi. SI-REN loue également des toits de propriétaires, mais il s'agit là de plus grandes installations. La plus grande, avec 1,6 MW de puissance, est celle installée sur le toit du dépôt des tl à Perrelet. A relever que SI-REN n'est pas un installateur et que les SiL ne souhaitent pas non plus le devenir. Il s'agira de proposer une offre en partenariat avec les installateurs locaux. En outre, Lausanne est une ville de locataires. Il s'agit donc également de développer un modèle qui permette de les associer. Les modèles de coopératives solaires, proposés par EWZ ou les Services industriels d'Yverdon par exemple, seront étudiés dans cette perspective. Un modèle d'investissements participatifs dans de grandes centrales pourrait également être étudié. Les taux bancaires étant très bas pour les comptes courants privés, un rendement supérieur payé soit sous forme d'énergie soit sous forme financière pourrait intéresser les petits épargnants. Ces modèles restent à inventer, mais les SiL y travaillent.

S'agissant de la Chine, *M. Surer* y a fait un voyage avec le directeur de SI-REN pour visiter deux usines de production de panneaux solaires. Il a constaté que les usines fonctionnaient selon les mêmes standards qu'en Europe, mais bien sûr avec des salaires plus bas correspondant au niveau de vie du pays.

Diverses remarques complémentaires portent sur :

- le souhait que les SiL soient attentifs à ne pas créer de doublons, plusieurs systèmes d'encouragement existant déjà : RPC fédérale, RPC cantonale, RPC lausannoise, Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), ainsi que divers subsides cantonaux à l'investissement dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ;
- l'intérêt que les SiL sélectionnent ou accréditent une série de fournisseurs qui respectent les critères sociaux et proposent des installations de qualité ;
- un doute sur la référence du postulat comme « un pas vers la société à 2000 W ».

En réponse, le postulant indique que le CECB fait essentiellement des recommandations dans le domaine thermique, il n'y a donc pas de doublons sur cet axe. Son postulat demande bien, non pas le développement de nouvelles subventions, mais la création de nouvelles prestations. Concernant la mention de la société à 2000 watts, il l'explique par le fait qu'il lui semble que lorsque l'utilisateur a un lien direct avec la production d'énergie il a naturellement tendance à être plus attentif à sa consommation. Cet effet de sensibilisation demande toutefois à être vérifié.

S'ensuivent quelques appréciations positives à propos du postulat, présumant de l'accord final.

Une question sur le potentiel solaire des toits lausannois amène encore une information utile de *M. Pidoux*, lequel indique que le cadastre solaire réalisé par la HEIG-VD pour SI-REN montre que le potentiel des toits lausannois, en excluant les bâtiments classés en notes 1 et 2 de protection du patrimoine et les toits mal exposés, est de 100 MW. Une couverture complète de la Ville permettrait donc de couvrir l'équivalent d'environ 15 % de la consommation lausannoise, qui est de l'ordre de 700 GWh. SI-REN a pour objectif de réaliser environ 3 MW par, avec un objectif de 30 MW d'ici 2020 environ.

Finalement, *M. Pidoux* conclut que les SiL seront attentifs aux interventions des commissaires concernant les questions de la responsabilité sociale et de la qualité des panneaux, énergétique mais également esthétique, et cibleront aussi bien les propriétaires que les locataires. Bien que le titre du postulat le situe « entre production et consommation », *M. Pidoux* relève que les SiL y répondront en centrant la réponse sur la production, qui est bien le cœur du sujet dans le développement du postulat.

Parvenant au terme de ses travaux et au vote,

- **la commission soutient à l'unanimité la prise en considération du postulat de Monsieur Yves Ferrari et son renvoi en Municipalité.**

Discussion

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Le postulat souhaite que les Services industriels promeuvent l'énergie photovoltaïque auprès de ses clients.

Le PLR soutient évidemment ce postulat, d'autant plus volontiers qu'il était intervenu il y a environ trois ans pour faciliter l'accès au système RPC lausannois, qui, je le rappelle, posait des exigences rédhibitoires et décourageait ainsi le passage à l'acte. Les Services industriels avaient immédiatement supprimé ces préalables, mais force est de constater que les ressources disponibles n'étaient pas sollicitées à leur limite et que le développement du photovoltaïque sur les toits lausannois restait timide.

Ce postulat est tout à fait justifié et reste d'actualité, quand bien même, depuis son dépôt, on assiste au développement d'actions de télémarketing, parfois très agressives. Comme on l'a appris, les Services industriels lausannois ont développé un partenariat avec une société lausannoise.

Le PLR soutient donc le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Il suggère cependant que, sans délai, les Services industriels fassent mieux connaître l'existence de cette opportunité non seulement auprès des Lausannois, mais également des entreprises, puisque, comme je l'avais dit en commission, beaucoup d'entreprises dans le domaine solaire confondent la RPC cantonale, qui est timide, voire épuisée, et la lausannoise, qui dispose encore de ressources.

Puisque je parle d'entreprises, je souhaiterais avoir quelques clarifications sur le partenariat qui a été décidé avec une entreprise lausannoise – compétente, je n'en doute pas. Mais j'aimerais avoir quelques informations au sujet de l'égalité de traitement que la Municipalité pense respecter vis-à-vis des autres fournisseurs. On se demandait si les Services industriels pouvaient conclure des marchés annuels avec certains fournisseurs. On aimerait que la Municipalité fasse en sorte que les conseils donnés par cette entreprise soient transparents et objectifs et non pas liés à des intérêts commerciaux personnels.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – En l'absence du postulant, Yves Ferrari, qui a démissionné, je prends la parole au nom des Verts lausannois, qui soutiennent avec enthousiasme le renvoi de ce postulat à la Municipalité. La commission a décidé le renvoi à la Municipalité à l'unanimité, donc cela ne semble pas poser de problème aux divers partis politiques.

C'est un postulat qui met en avant quelque chose de très important. Après les grandes installations, c'est la possibilité pour les propriétaires et locataires d'investir dans le solaire. Effectivement, comme M. Perrin l'a relevé, avec le partenariat que les Services industriels lausannois ont communiqué en octobre, il y a maintenant une solution pour les propriétaires. Il reste encore à trouver des solutions pour les locataires. Je pense donc que le postulat garde toute son importance. Les Verts vous invitent à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Daniel Bürgin (UDC) : – Le groupe UDC votera de manière dispersée sur ce postulat. A titre personnel, je le soutiendrai. Je ne suis pas pour une imposition de la société à 2000 watts, mais il peut être intéressant de favoriser l'énergie solaire sur le sol lausannois.

Je crois qu'il y a un souci au niveau du concept 2000 watts. Si l'on regarde la définition de la société à 2000 watts, ce n'est pas le fait de rajouter des énergies vertes, mais de réduire la consommation – si j'ai bien compris la définition ; on passerait donc des 6000 watts actuels à 2000 watts par personne. Le groupe UDC s'opposera à cela farouchement – moi aussi. Par contre, c'est vrai qu'il est intéressant de favoriser quelques énergies vertes, en tout cas à mon avis.

En cas d'acceptation, lors de la réponse au postulat, je conseillerais d'étudier également l'utilisation de panneaux solaires hybrides, qui permettent la récupération de chaleur et d'électricité en même temps et sur la même surface, donc non seulement du photovoltaïque, mais également du thermique.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Le groupe socialiste soutiendra également ce postulat qui, comme vous l'avez compris avec les précédents intervenants, demande à la Municipalité un rapport sur les possibilités techniques, légales, contractuelles et financières dont disposent les Services industriels lausannois pour se porter garants et développer le photovoltaïque sur les toits des bâtiments privés, et permettre ainsi à des habitants d'investir dans le photovoltaïque. Nous attendons donc ce rapport municipal avec intérêt.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Au nom du groupe La Gauche, j'aimerais aussi encourager les membres de ce plénum à prendre en compte ce postulat, pour la simple et bonne raison que la plupart des études scientifiques sur la question montrent qu'il y a toujours beaucoup de barrières pour l'installation de technologies d'énergie renouvelable, dont le financement, mais aussi la connaissance de l'efficacité de ces nouveaux moyens de production d'énergie. On ne peut donc qu'encourager le postulat de M. Ferrari, et je vous encourage à voter en sa faveur.

Et je suis un peu étonné par la remarque de mon préopinant de l'UDC. Compte tenu des objectifs de la stratégie énergétique 2050, la nécessité de sortir de l'investissement dans les énergies fossiles et la nécessité de réduire globalement notre consommation d'énergie, je vois mal comment on peut encore aujourd'hui remettre en question l'objectif 2000 watts qui est, à moyen terme, une nécessité pour nous mettre sur la voie d'une société plus durable d'un point de vue énergétique.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Merci pour les prises de position de tous les groupes et de tous les partis. Je salue le soutien globalement affirmé à la fois aux mesures d'efficacité énergétique – avec un petit bémol du côté de l'UDC – et de promotion des nouvelles énergies renouvelables. Je salue aussi une des dernières interventions de M. Charles-Denis Perrin sur un sujet auquel pour lequel il a montré son attachement, alors qu'il n'était pas toujours en ligne avec ses collègues de parti ; je vais le regretter à ce titre.

Comme vous l'avez dit, il s'agit aussi d'encourager les économies d'énergie, et l'UDC aurait raison si le deuxième volet, c'est-à-dire la promotion des énergies renouvelables, était pleinement couronné de succès. Pour l'instant, les économies d'énergie sont tout à fait indispensables, puisque l'énergie que nous consommons est très largement non renouvelable. Si nous pouvions utiliser l'ensemble, ou, disons, une portion plus grande de l'énergie solaire délivrée sur cette terre, évidemment que nous n'aurions aucun besoin d'économiser l'énergie. Le problème c'est que nous ne pouvons pas, pour l'instant, utiliser toute cette énergie à des conditions économiques rentables. Mais nous allons certainement dans cette direction, auquel cas, effectivement, la limite des 2000 watts, si ce n'est que de l'énergie solaire, serait certainement superflue. Mais nous n'en sommes pas encore là.

Pour ce qui est du produit solaire dont nous avons annoncé le lancement en octobre, il est pour l'instant encore en développement. Il sera présenté de façon beaucoup plus précise dans le courant de l'hiver, en particulier à Habitat-Jardin. Bien entendu, il représente un début de réponse au postulat de M. Ferrari, puisqu'il s'agit d'encourager les propriétaires de toits à investir dans des installations solaires. Il restera à trouver le meilleur dispositif possible pour que les locataires, qui constituent une très grande majorité de la population lausannoise, puissent, eux aussi, contribuer à l'investissement dans le solaire, si cela leur chante, évidemment. C'est sur ce deuxième volet que nous travaillons actuellement. Nous pourrions d'ailleurs imaginer que les investissements dans l'éolien donnent également lieu à des participations citoyennes. Ce serait très certainement de nature à renforcer l'adhésion de la population pour l'énergie éolienne.

Pour répondre à la question de M. Perrin sur le partenariat avec cette entreprise en particulier, nous avons effectivement demandé des offres à des entreprises, et nous avons choisi l'entreprise mieux-disante. Nous avons signé avec elle un contrat qui a une échéance. Nous allons voir si et comment cette collaboration se réalise de manière fructueuse. Evidemment, dans une deuxième étape, nous relancerons des appels d'offres. Nous pourrions aussi multiplier les entreprises partenaires pour ce modèle d'investissement dans les toits solaires. Nous ne sommes donc pas du tout verrouillés avec un seul partenariat, mais c'est une première étape que nous avons lancée avec ce partenariat particulier. Nous avons toujours un grand souci d'égalité de traitement entre les entreprises avec lesquelles nous passons des accords et des contrats.

Il y a beaucoup de barrières pour le solaire, mais il y a aussi beaucoup de potentiel. Lorsque nous avons établi le cadastre solaire sur les toits lausannois, nous nous sommes rendu compte qu'il y a une possibilité d'installer 100 mégawatts, c'est-à-dire la possibilité de produire 100 millions de kilowattheures sur les toits lausannois ; et c'est sur la base d'un cadastre très sélectif, très rigoureux, où beaucoup de toits ont été retirés de l'inventaire parce qu'ils étaient dans des zones plus difficiles, parce qu'ils étaient moins bien orientés ou parce qu'ils étaient liés à du patrimoine. Il y a donc beaucoup de toits compatibles avec le solaire, mais plus le toit est petit, plus les conditions économiques sont difficiles.

Si nous voulons faire une vraie mutation vers l'énergie solaire, il faut que nous privilégions les grandes centrales solaires. Pour le moment, c'est encore difficile, et très certainement que les investisseurs ont un œil sur les grands toits. Ce que nous avons fait jusqu'à maintenant, outre le développement de partenariat ou de contrats entre la société SI-REN et des propriétaires de toits publics ou parapublics, c'est que nous avons une convention avec l'Etat de Vaud. Une grande installation solaire est construite sur le toit du dépôt des tl à Perrelet. L'un d'entre vous a suggéré de nous étendre ou d'étendre notre potentiel solaire en dehors du strict périmètre de la Ville de Lausanne. Pourquoi ? Parce que, bien entendu, il y a une très forte concurrence d'installations de centrales solaires photovoltaïques. Cette concurrence est le signe que les investisseurs commencent à y voir un sérieux intérêt.

Notre souci est de montrer que non seulement les investisseurs, mais les propriétaires, puis les habitants pourront également y trouver un certain intérêt : nous sommes dans une situation où les économies des petits épargnants sont rémunérées avec des taux qui tendent vers zéro, et parfois en dessous de zéro, et nous devrions pouvoir leur proposer un modèle économique où l'on peut dire qu'ils épargnent en investissant dans le solaire. C'est très favorable pour l'ensemble des habitants, et c'est bien le genre de modèle que nous élaborons en ce moment.

Donc, la Municipalité est très favorable au renvoi de ce postulat. Elle l'est d'autant plus qu'elle a déjà commencé à y répondre et qu'elle a fait, en tout cas en termes logistiques, la moitié du travail. Il reste à faire le travail économique de construction des meilleurs modèles.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – J'ai une question complémentaire, qui peut très bien prendre place après l'intervention du municipal, parce que cela ne contredit en rien ce qu'il a dit.

J'aimerais simplement signaler, et je l'ai déjà fait au moyen d'une question écrite qui n'a pas encore trouvé réponse, que la multinationale Google offre aux Etats-Unis, et se prépare à offrir au reste du monde, un service qui consiste à examiner le toit, le jardin et la maison des gens et de leur donner des indications scientifiques sur ce qui peut être exploité pour produire de l'énergie solaire. C'est l'ambition du programme de Google, pour ensuite trouver des partenaires locaux qui installeront les capteurs les plus à jour, et donner des conseils. Bref, un peu comme Huber, on voit une multinationale d'origine américaine débarquer dans le landernau. Alors, ce sera peut-être à Lausanne un jour. En tout cas, ils se

mêlent d'affaires locales en méconnaissance des usages, et souvent en méconnaissance des lois de la localité dans laquelle l'offre tombe, au risque de séduire un certain nombre de personnes qui, ensuite, seront déçues. En effet, la solution offerte par Google, ou par toute autre multinationale, risque de ne pas être applicable.

Ma question à la Municipalité est la suivante : concernant les services offerts par Google, qui dispose de satellites et de prévisions météorologiques que la Commune de Lausanne n'est pas capable de produire, est-ce que la Commune de Lausanne sera en mesure, le cas échéant, et le jour venu, de répondre à cette concurrence potentielle en offrant aux Lausannois, via le site internet de la Ville, un service et des informations de meilleure qualité, plus fiables et plus efficaces quant à leur applicabilité sur le sol lausannois ?

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'ai plusieurs questions suite à la réponse de M. Pidoux. Peut-on estimer quelle puissance sera générée annuellement sur les toitures lausannoises avec les panneaux solaires ? Enfin, avec un seul prestataire qui fournira ces installations, est-ce qu'on arrivera à répondre réactivement à la demande des clients ? Il faudra certainement un nombre assez important d'employés dans cette entreprise. Concernant la provenance des panneaux solaires, est-ce qu'elle est européenne ou est-elle outre-Atlantique ? Dernière question, qui facturera la prestation d'installation de ces cellules photovoltaïques ? Est-ce SI-REN ou est-ce la société qui les installe ?

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – L'intervention de M. Rebeaud est parfaitement opportune. Google a développé un service de cartographie extrêmement performant et impressionnant. Mais on peut dire qu'à Lausanne, nous en savons plus que Google sur les toits lausannois.

Le cadastre solaire auquel j'ai fait allusion tout à l'heure ajoute des couches d'information sur ces toitures, dont Google ne dispose pas, en matière de protection des bâtiments, de protection du patrimoine, de zones protégées, etc. Donc, de ce point de vue, nous avons de meilleurs renseignements à donner que Google. Vous avez aussi voté, mesdames et messieurs les conseillers communaux, des dispositifs techniques qui, sur la base de ces cartographies, nous permettent de rajouter des couches. Il y a quelques années, le Service de la coordination et du cadastre avait demandé la possibilité de cartographier la ville avec des dispositifs du genre LIDAR. Nous sommes donc des concurrents estimables de Google à l'échelle locale.

De plus, Google, comme d'ailleurs les grandes entreprises suédoises qui vendent des meubles à monter soi-même, ont des produits solaires et les développent de façon extrêmement dynamique, avec un marketing tout à fait agressif. Bien entendu, si Google n'est pas encore implanté en Suisse, l'autre concurrent y est déjà, avec des produits à monter soi-même, donc avec plus de difficultés que le produit que nous envisageons de mettre sur le marché, qui est lié à une entreprise qui procède à cette installation. De ce point de vue, nous sommes bien équipés.

Pour répondre à la demande de M. Gaudard sur le marché lausannois, c'est précisément ce qu'on teste actuellement. Les services commerciaux ont élaboré ce produit solaire, dont je vous donne le nom en primeur : solanne. Ce produit se développe avec des services commerciaux très minutieux en termes d'évaluation de la demande, et ils pensent pouvoir en offrir, en construire et en faire construire plusieurs dizaines, voire un peu plus d'une centaine par année. Il reste à voir si ces attentes seront réalisées ou même dépassées.

L'ensemble des panneaux solaires sur la Ville de Lausanne, pour répondre à la question de M. Gaudard, permet actuellement de produire en gros 6 millions de kilowattheures. Sur ces 6 mégawatts de puissance, plus des deux tiers sont liés à la société SI-REN, ce qui veut dire qu'un petit tiers ou un quart est fait avec des installations privées. Mais il y en a beaucoup. Si vous lisez la *Feuille des avis officiels*, vous verrez que toutes les demandes de permis de construire pour les nouveaux bâtiments ou pour les rénovations lourdes incluent, parce qu'elles doivent le faire, des panneaux solaires photovoltaïques.

Pour répondre à la deuxième question de M. Gaudard, ces panneaux solaires sont très souvent d'origine chinoise, et nous n'allons très certainement pas déroger à cette règle. Il y a une vraie emprise des constructeurs chinois sur le marché. On se rend compte d'ailleurs que ces constructeurs chinois font recours à des technologies développées en Europe, en particulier en Suisse. Pour construire des panneaux solaires, il faut des installations et des machines très sophistiquées, dans des conditions souvent très exigeantes – des salles blanches, etc. – et les technologies de construction des panneaux solaires viennent très souvent de Suisse. Bien entendu, les Chinois se sont non seulement appropriés les technologies, mais aussi les revenus qui y sont liés.

Concernant la facturation, c'est un accord entre le service commercial et l'installateur ; le contrat dispose de qui facture et de qui est rémunéré de façon très équilibrée entre ceux qui lancent le produit – les Services industriels – et celui qui contribue à l'installation, en tout cas pour cette phase initiale – la société Solstis.

Pour ce produit, ce sont des panneaux solaires photovoltaïques classiques. Il ne s'agit pas encore des panneaux hybrides auxquels M. Bürgin a fait référence. Mais c'est clair que la technologie avance très vite ce domaine. Les panneaux hybrides sont tout récents ; ils ont un rendement en termes d'électricité encore faible, mais l'idée elle-même est très bonne, puisqu'on peut imaginer une sorte de synergie : les panneaux produisent plus d'électricité lorsqu'ils sont refroidis, lorsqu'ils ne chauffent pas trop, et donc faire circuler de l'eau permet de refroidir le panneau ; dans ce sens, la technologie double photovoltaïque et thermique serait une excellente idée. Après, il faut évidemment développer les produits en question, mais je ne doute pas que, y compris si l'UDC est hostile à la société à 2000 watts, des installations de ce genre permettront à la fois d'économiser les énergies fossiles et d'augmenter la part des énergies renouvelables.

La discussion est close.

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur : – La commission vous propose de renvoyer le postulat à la Municipalité à l'unanimité.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité sans avis contraire et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Yves Ferrari : « Entre production et consommation : les SiL. Un pas vers la société à 2000 W » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Lausanne amie des enfants à Beaulieu »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Caroline Alvarez Henry (Soc.), Florence Bettschart-Narbel (PLR), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Anne-Françoise Decollogny (PLR), Séverine Evéquoz (Les Verts), Laurent Rebeaud (Les Verts), Sandrine Schlienger (UDC), Namasivayam Thambipillai (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport polycopié de M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur

Présidence :	Jean-Daniel Henchoz	Libéral-radical
Membres présents :	Anne-Françoise Decollogny	Socialiste
	Caroline Alvarez (remplaçant Mme Chenux Mesnier))	Socialiste
	Namasivayam Thambipillai	Socialiste
	Florence Bettschart-Narbel	Libéral-radical
	Eddy Ansermet (remplaçant M. G. Meystre)	Libéral-radical
	Séverine Evéquoz	Les Verts
	Laurent Rebeaud	Les Verts
	Sandrine Schlienger	UDC
	Magali Crausaz Mottier	La Gauche

Représentant-e-s de la Municipalité :

M. Grégoire Junod, directeur Logement et sécurité publique (LSP) Mme E. Krebs, cheffe de service LSP, Mme E. Papaux, cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs EJCS, M. Y. Lachavanne, chef d'études et projets au Service des parcs et domaines FIPAV, M. L. Dutheil, chef de division espaces publics au Service des routes et mobilités DT.

Notes de séances Mme Cécile Salm, assistante au Service du logement et des gérances LSP.

Lieu : salle de conférences no 2, Chauderon 9,

Date : lundi 18 mai 2015

Début et fin de la séance : 14h00 - 14h45

Après les présentations d'usage, Mme la postulante est invitée à développer son initiative au titre suscitant la sympathie.

Les buts recherchés

Quand bien même le quartier compte plusieurs espaces pour les petits, ceux pour les adolescentes et adolescents font défaut d'où l'idée d'étendre la convivialité à ces derniers tout en étant attentif à leurs goûts et leurs attentes. En d'autres termes il y va notamment d'installations correspondant à leurs envies et à leurs goûts. Photos à l'appui il est démontré que l'espace est relativement grand, peu utilisé, sans fonction permanente depuis la votation liée à la tour Taoua, exception faite à l'occasion de la manifestation « Habitat et Jardins ». Elle relève aussi que plusieurs associations seraient ouvertes à une démarche sur le site.

La vision de l'Autorité

M. Junod explique que le postulat touche plusieurs services, comme en témoigne la présence de plusieurs représentants de l'administration, et que la parcelle se situe sur le domaine privé communal. Sur le fond l'idée est accueillie favorablement, à plus forte raison que le site n'est en l'état pas très avenant mais qu'il devra faire l'objet d'une concertation avec les répondants dans le quartier. Il devra s'inscrire dans le contexte d'un projet à terme mais sans doute assez long et indépendant de l'action participative pour l'étude « après Taoua ». Il trouvera son financement dans l'un des crédits-cadres pour les places de jeux et l'aménagement du patrimoine de la Ville. Il relève qu'outre l'utilisation par « Habitat et Jardins », il faudra trouver une solution avec le Comptoir Suisse dès lors que la place offre un accès à cette autre manifestation à Beaulieu.

La vision des commissaires

De manière générale tout un chacun s'accorde pour reconnaître le manque d'emplacements dévolus à la catégorie d'usagers visés par le postulat. Il est souligné qu'à l'adolescence les activités des filles et des garçons ne sont souvent plus les mêmes et qu'il sera nécessaire de tenir compte des adolescentes dans les installations ou les types d'activités qui pourront être choisis. Il est admis que la singularité des lieux incite à faire quelque chose à cet endroit, peu importe que le projet soit éphémère ou temporaire. Il ne saurait en revanche durer et péjorer l'éventuel PPA pour la revitalisation de ce secteur. Quand bien même le carrefour n'est pas très propice à la convivialité, il pourrait prévaloir par une dimension pédagogique et végétale inscrite dans son contexte provisoire pour les raisons énoncées ci-dessus. Au niveau des idées d'installations, celle d'un skate-park est évoquée pour combler le déficit en la matière dans le quartier et éviter que ce genre d'activité s'exerce de manière improvisée. Enfin, au niveau de la concertation, il est souhaité que les jeunes aient prioritairement la possibilité de s'exprimer et de valoriser leurs idées.

Conclusion

A l'issue d'une discussion ouverte et aux composantes convergentes, le postulat est accepté à l'**unanimité** de la commission.

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Pour rappel, mon postulat proposait l'utilisation de l'espace qui devait accueillir Taoua, espace aujourd'hui vide, situé à l'angle Jomini-Bergières, pour y mettre des installations pour les adolescents. Je demande à M. Tétaz de projeter une image de l'endroit en question pour que tout le monde se rappelle de quel espace il s'agit. (*M. Tétaz projette la photo.*) Je proposai donc des installations pour les adolescents, forcément temporaires, puisque cet espace est utilisé deux fois dans l'année par le salon Habitat et Jardins et par le Comptoir Suisse. De plus, on peut espérer que, dans les années qui viennent, un projet voie le jour à cet endroit.

Pourquoi les adolescents ? Parce qu'on peut remarquer que les espaces qui leur sont dévolus sont moins nombreux que les places de jeux pour les petits enfants, et aussi parce que les équipements pour cette classe d'âge ont peut-être été moins investis que ceux pour les plus petits. Et pourtant, il en existe ; on citera les skateparks, les différents équipements de sport ou de fitness urbain ; il y a donc des possibilités.

On se rappellera également qu'un autre postulat a été déposé, celui de Valéry Beaud et consorts intitulé : « Pour une requalification des espaces publics situés au nord du site de Beaulieu ». La Municipalité a déjà répondu à ce postulat ; je pense que vous en avez pris connaissance. La Municipalité a fait le choix de privilégier un des espaces dont M. Beaud demandait la requalification, c'est-à-dire la promenade Jomini, pour des installations destinées aux adolescents, plutôt que l'espace que j'avais proposé dans mon postulat. Mais

il se trouve que j'ai également signé le postulat de M. Valéry Beaud. Je suis donc tout à fait satisfaite de la réponse de la Municipalité, et je me rallie volontiers au choix de cette dernière, qui a pris en compte l'ensemble du pourtour de Beaulieu pour faire le meilleur choix s'agissant des adolescents.

Je souhaiterais toutefois que mon postulat ne passe pas aux oubliettes, parce qu'il a été soutenu à l'unanimité des membres de la commission, que je remercie, et que son but n'était pas seulement de créer un espace pour les adolescents, mais aussi de redonner vie à un espace aujourd'hui mort – comme vous avez pu le voir – d'y amener de l'animation, d'en faire une place agréable, vivante et, si possible, végétalisée. Rappelons que c'est par là qu'on passe pour arriver sur le site de Beaulieu. Il a donc un rôle de vitrine qui me paraît important à développer. Je vous encourage donc à voter le renvoi de mon postulat à la Municipalité, de telle sorte que les choix qu'elle fera pour l'angle Jomini-Bergières soient les meilleurs possible, puisque ce que je demandais a d'ores et déjà été prévu au nord du site de Beaulieu.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Comme l'a dit M^{me} Decollogny, une partie de la réponse à sa demande figure dans les crédits-cadres annuels que nous allons voter dans deux semaines, qui répondent notamment à mon postulat, sur la requalification des espaces publics situés au nord du site de Beaulieu.

Comme M^{me} Decollogny également, je salue la solution retenue par la Municipalité de valoriser le parc Jomini pour les adolescents, puisque cet endroit est aujourd'hui déjà majoritairement utilisé par des adolescents, même si les aménagements ne sont pas encore prévus pour eux. Le fait est qu'ils se le sont déjà approprié ; je pense donc que les aménagements seront positifs.

Les Verts soutiendront la prise en considération du postulat de M^{me} Decollogny, parce que l'avenir du site, qui aurait dû accueillir la Tour Taoua, reste aujourd'hui incertain. Il mérite une requalification, même provisoire. En ce sens, on peut aussi saluer les premiers contacts pris par la Municipalité avec les associations qui défendent les intérêts locaux, notamment d'habitants, maisons de quartier, etc. Je crois que des pistes ont été évoquées, mais je pense que toute cette réflexion, en collaboration avec les acteurs locaux, est également à saluer. Bref, les Verts soutiendront la prise en considération de ce postulat.

M. Pierre Oberson (UDC) : – Après les bacs à mauvaises herbes le long de l'avenue Vinet, on nous invente une place de jeux pour adolescents à l'entrée du Comptoir. Je regrette que la photo n'ait pas été un peu plus large, de façon à ce que l'on puisse voir que cet endroit est à côté de deux axes très fréquentés. M. Français, qui arrive, pourra nous dire le nombre de passages par jour dans ces deux rues. Je ne vois pas très bien le but de telles places de jeux, si ce n'est de profiter d'un centre d'urgences pas trop loin, ou alors d'un vieux rêve qui anime les Verts depuis toujours. Vous l'aurez compris, le groupe UDC ne soutiendra pas ce postulat.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Le groupe PLR acceptera la prise en considération de ce postulat, en insistant sur l'aspect temporaire des aménagements demandés par ce dernier. Autant la réponse municipale et le postulat Beaud et consorts faisaient sens dans une vision large du site, autant l'idée d'aménagements réservés aux adolescents à ce croisement de routes nous semble, à défaut de mieux, une solution transitoire limitée dans le temps par rapport à une vraie requalification, une vraie utilisation dense de cet endroit. L'idée d'en faire un espace vert uniquement ne nous semble pas adéquate par rapport à la densité d'utilisation nécessaire de ce bout de notre territoire.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – J'ai l'impression d'avoir parlé dans le vide. Je viens de préciser que l'espace pour lequel je proposai des installations pour les adolescents n'allait pas accueillir des installations pour les adolescents, puisque le choix de la Municipalité s'est porté sur la promenade Jomini pour ce faire. En revanche, je demande la prise en compte de mon postulat parce que je pense qu'à cet endroit, on peut avoir autre

chose qu'un vide entouré de troncs d'arbres morts. On peut aménager cet endroit de manière temporaire ou durable – c'est la Municipalité qui le déterminera –, de manière un peu plus élégante, attractive, attrayante, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Aux tristes prises de parole de l'UDC et à la modérément enthousiaste prise de parole du PLR, j'aimerais opposer un constat qui me semble largement partagé par les familles lausannoises, soit l'expérience du Terrain d'aventures à la place du Tunnel.

Il n'y a pas beaucoup de places à Lausanne qui aient conservé un aspect aussi routier, avec beaucoup de stationnement et de voitures, des axes qui se croisent avec les anciennes pénétrantes de la rue de la Borde, etc. Il y a un tunnel routier, une tranchée couverte. On pourrait imaginer que c'est le pire endroit pour installer des aménagements pour enfants. Or je vous signale que, chaque été, depuis quelques années, s'y installe le Terrain d'aventures, qui connaît un succès retentissant, dont les habitants demandent la pérennisation, et qui, à mon avis, donne entière satisfaction à tous les enfants et à leurs parents lorsqu'ils le fréquentent.

Je crois donc que, de temps en temps, il faut savoir sortir des clichés selon lesquels les enfants joueraient uniquement dans des parcs protégés ou je ne sais où, dans les forêts du Jorat. Evidemment, on peut aussi y jouer, on peut certainement s'y amuser. Mais, dans la ville d'aujourd'hui, où il y a de facto des voitures, des bus, des métros, peut-être bientôt des trams, des trains, des gens et du bruit, les enfants peuvent parfaitement jouer. C'est peut-être un peu plus compliqué de trouver les endroits pour les adolescents, mais on peut faire jouer des enfants au milieu du trafic.

Si on devait prendre prétexte du trafic pour renoncer à organiser des manifestations, à ce moment-là, nous devrions renoncer à un certain nombre de ces manifestations dont nous sommes toutes et tous heureux qu'elles s'organisent ; cela me semble une assez mauvaise idée.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Mon interprétation de la situation est que M^{me} Decollogny a retiré son postulat – pas formellement. Elle accepte que son contenu a déjà été réalisé par la Municipalité. Non seulement je comprends le choix de la Municipalité, mais je le soutiens. Il me semble que l'endroit choisi est mieux adapté, malgré l'intervention de M. Gaillard, pour l'activité qui y était proposée.

Il me semble qu'un postulat dont le résultat est déjà acquis n'est pas forcément vide de sens, mais mériterait d'être reformulé ; il faudrait déposer un nouveau postulat qui précise les alternatives ou l'ambition, vu que l'objet principal a déjà été réalisé. Il me semble que, vu que l'objectif a déjà été atteint, ce postulat n'est pas utile, tout simplement parce qu'il vise quelque chose de réalisé. De ce fait, je vais voter non à la prise en compte de ce postulat, ne serait-ce que pour économiser le travail à la Municipalité. M. Gaillard peut en penser ce qu'il souhaite, que ce soit triste ou non, mais il me semble que par souci d'économie, on peut très bien se passer de ce postulat.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Ma collègue Florence Germond et moi-même avons organisé une série de consultations avec les habitants du quartier suite aux réflexions en cours sur le postulat de M. Beaud et celui de M^{me} Decollogny, quand bien même il n'est pas encore renvoyé à la Municipalité, notamment avec le Collectif Beaulieu, mais aussi avec d'autres partenaires, de manière à ce qu'on trouve les meilleures solutions. La réflexion a été menée sur différents espaces, aussi bien sur la place de jeux de Jomini un peu au nord que sur l'espace de la promenade du bois de Beaulieu, qui est géré par le Service du logement et des gérances.

Le choix qui a été fait en concertation avec les habitants est un peu différent de celui qui était initialement proposé dans le postulat de M^{me} Decollogny. C'est un choix qui a visé à établir des activités pour adolescents dans le parc de Jomini, avec d'ailleurs une réhabilitation de l'édicule sur la promenade des bois de Beaulieu. On a là de très jolis

projets, et probablement pérennes, parce que ces espaces sont appelés à durer quelques années, voire quelques dizaines d'années avant que l'on ait des projets de modification, s'il devait y en avoir dans ce secteur, ce qui n'est pas certain.

C'est une plus-value réelle pour le quartier, aussi bien pour les jeunes que pour les adolescents, donc pour les familles en général, qui permettra d'améliorer les cheminements piétons entre le quartier de la Pontaise et les Bergières, puisque la promenade des bois de Beaulieu sera aussi revitalisée et réhabilitée.

Concernant l'espace de l'entrée du palais de Beaulieu, soit l'ex-espace Taoua, on a estimé que ce n'était pas forcément le lieu idéal pour des activités pour adolescents. On a estimé qu'il fallait plutôt imaginer une réhabilitation de l'espace provisoire, sous forme paysagère et artistique. Des discussions sont en cours sur ce qu'on pourra faire ; elles sont menées en concertation avec les habitants, de manière à ce qu'on puisse valoriser le site du point de vue visuel, peut-être en faire une petite promenade et avoir un aménagement compatible avec l'accès du palais de Beaulieu. Vous savez que c'est par là que se fait maintenant une partie importante de l'entrée au Comptoir Suisse. Nous essayons donc de concilier ces différents usages.

La discussion est close.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR), rapporteur : – Je ne suis pas frustré par le fait que le vote de la commission ait été dévoilé. La commission a accepté le postulat à l'unanimité.

Le postulat est adopté avec quelques avis contraires et quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Lausanne amie des enfants à Beaulieu » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 20 h 10.
